

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
DREES

SERIE
STATISTIQUES

**DOCUMENT
DE
TRAVAIL**

Enquête sur la mise en place de
la RTT dans la Fonction publique hospitalière

Frédéric Bousquet

n° 51 – mars 2003

SOMMAIRE

Présentation	5
Questionnaire	7
Études et Résultat n° 224 – mars 2003 – La mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans la Fonction publique hospitalière. Une enquête statistique auprès des établissements publics de santé	17
Les résultats par région	31

Introduction

L'enquête

En septembre dernier, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées et du ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité a lancé une enquête statistique sur la mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière. Son objectif était d'établir un bilan statistique sur le contenu des accords permettant de dresser un premier état des lieux de la mise en place des 35 heures dans les hôpitaux publics et d'appréhender la diversité des modalités de leur mise en œuvre.

Cette enquête concerne exclusivement les personnels de la fonction publique hospitalière. Elle ne couvre en outre que le secteur sanitaire, à l'exclusion donc des secteurs sociaux et médico-sociaux. C'est une enquête exhaustive, un questionnaire a été adressé à tous les hôpitaux représentés par leur entité juridique. Seules exceptions, les hôpitaux de l'AP-HP ont fait l'objet d'une interrogation par établissement, cette entité juridique regroupant à elle seule une quarantaine d'établissements.

Le questionnaire de l'enquête a été préparé dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant des représentants de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, de la Direction de la hospitalisation et de l'organisation des soins, des Agences régionales de l'hospitalisation, de la Fédération hospitalière de France, de directeurs d'établissements, ainsi que de la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (ministère de l'emploi).

Au total, 987 hôpitaux ont retourné un questionnaire rempli, soit un taux de réponses attendues de 92 %. Les établissements répondants représentent environ 630 000 personnels de la fonction publique hospitalière, soit approximativement 95 % du total des personnels de la FPH exerçant sur le champ sanitaire.

La collecte des réponses s'est déroulée entre le début du mois de septembre et la fin du mois de novembre 2002.

Le document de travail

Ce document présente la synthèse des principaux résultats de l'enquête, publiée par ailleurs dans le numéro 224 de « Études et résultats », ainsi que le détail des résultats régionaux.

Ces derniers sont présentés sous forme de tableaux régionaux, chaque tableau synthétisant les réponses à une ou plusieurs questions de l'enquête. Pour en faciliter la lecture, la présentation des données régionales suit l'ordre des questions telles qu'elles figurent dans le questionnaire. Une copie de celui-ci se trouve au début de ce document. Certains résultats concernant les dotations en personnels ont toutefois été regroupés avec les données concernant les créations de postes programmées et les recrutements effectués.

Afin de limiter le nombre de tableaux, l'essentiel des résultats régionaux est exprimé en nombre d'établissements répondants aux différentes questions.

QUESTIONNAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Direction de la Recherche, des Études,
de l'Évaluation et des Statistiques

SEPTEMBRE 2002

ENQUÊTE SUR LA MISE EN PLACE DE LA RTT DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Questionnaire

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

- **Nom de l'entité juridique :**
- **N° FINESS :**
- **Adresse :**
- Code postal
- Ville
- **Personne responsable en charge de la réponse :**
- Nom :
- Fonction :
- Tel. :
- Mail :

*Cachet de l'établissement
ou
Signature du Directeur*

1. EFFECTIF COUVERT PAR LE PROTOCOLE

Effectif couvert par le protocole RTT (effectif non médical réel au 31/12/2001 comprenant titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents) :

TABLEAU 1

	Personnel infirmier	AS - ASH	Autre personnel soignant*	Personnel médico-technique	Personnel éducatif et social	Personnel technique et ouvrier	Personnel administratif
Nombre d'agents à temps plein							
Nombre d'agents à temps partiel							
Nombre d'équivalents temps plein (ETP)							

* Psychologues, sages-femmes et personnels de rééducation.

2. LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION : ORGANISATION ET CHRONOLOGIE

2.1 REPRÉSENTATION SYNDICALE

TABLEAU 2

	Syndicats présents dans l'établissement (1)	% de représentativité aux dernières élections (2)		Participant à la négociation (1)	Signataires (1)	Y a-t-il eu ouverture d'une section syndicale à l'occasion de la négociation sur la RTT (1)
		CAP	CNRACL			
CFDT						
CFTC						
CGC						
CGT						
FO						
SNCH						
SUD						
UNSA						
Autres (préciser)						

(1) cocher la case correspondante (2) indiquer le pourcentage

CAP : Commission administrative paritaire CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

2.2 PRÉPARATION DE LA NÉGOCIATION / MÉTHODES DE TRAVAIL

2.2.1 Au sein de l'établissement, une phase de concertation des personnels, préalable au processus formel de négociation, a-t-elle eu lieu ? _____ → OUI NON

Si oui, s'est-elle traduite par :

a) La mise en place d'un comité de pilotage _____ → OUI NON

Si oui, précisez :

• **la composition de ce comité :**

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- représentants syndicaux
- représentants du CTE
- représentants des cadres
- autres représentants des personnels
- représentants de la CME
- autres représentants des médecins
- représentant du CHSCT
- référent ARTT (formation ANFH*)

• **et qui présidait ce comité de pilotage ?**

cochez la case correspondante : une seule réponse possible

- directeur de l'établissement
- directeur des ressources humaines
- directeur des soins, infirmier général
- autres, préciser :

* ANFH : Association nationale de formation des personnels hospitaliers

- b) Une interrogation individualisée des personnels (enquête par questionnaire) ? _____ OUI NON
- c) Des travaux formalisés au niveau de chaque service ? _____ OUI NON
- d) La mise en place de groupes de réflexion regroupant plusieurs services de soins et / ou administratifs, médico-techniques ? _____ OUI NON

2.2.2 Avez-vous fait appel à un consultant extérieur ? _____ OUI NON

Si oui, avez-vous bénéficié de l'enveloppe « appui conseil » ? _____ OUI NON

2.2.3 Avez-vous utilisé des outils spécifiques ? _____ OUI NON

Si oui, lesquels ?

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- logiciel de simulation
- outils de construction des plannings
- autres, préciser :

2.3 DÉROULEMENT DE LA NÉGOCIATION ET SUIVI DE L'ACCORD

2.3.1 Y a-t-il eu engagement d'un processus formel de négociation ? _____ OUI NON

• Si non, analyse des causes :

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- contexte interne non favorable
- manque de temps dans les délais impartis
- déroulement d'un simple processus de concertation informel avec les représentants des personnels sur la base d'un dossier RTT élaboré par la direction
- autres, préciser :

• Si oui :

- Date de début de la négociation _____ jour mois année
- Date de fin :
- signature de l'accord _____ jour mois année
- ou constat de désaccord et relevé des conclusions _____ jour mois année
- Avis du CTE _____ favorable défavorable pas d'avis
- Avis de la CME _____ favorable défavorable pas d'avis
- Avis (éventuel) du CHSCT _____ favorable défavorable pas d'avis
- Délibération du conseil d'Administration :
- date _____ jour mois année
- nombre de postes demandés en ETP _____
- y a-t-il cohérence entre le contenu de l'accord et la délibération du CA ? _____ oui non sans objet

2.3.2 Un référendum a-t-il été organisé ? _____ OUI NON

• Si oui, quel en a été le résultat ?

- Pourcentage en faveur de l'accord _____ %
- Pourcentage contre l'accord _____ %
- Pourcentage d'abstention (ou de non réponse) _____ %

2.3.3 Date de la remise à l'ARH du dossier ou de l'accord RTT _____ jour mois année

• Décision de l'ARH :

- Date _____ jour mois année
- Nombre de postes attribués en ETP sur les trois ans _____
- dont au titre de « l'enveloppe qualité » _____

2.3.4 L'accord initial a-t-il fait l'objet d'une renégociation ou d'amendements ? _____ OUI NON

Si oui, précisez :

• Analyse des causes :

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- demande de l'ARH
- dénonciation par la direction
- dénonciation par les syndicats signataires
- si oui, le(s)quel(s) :
- CFDT CFTC CGC CGT FFO
- SNCH SUD UNSA autre
- nécessité d'un avenant approuvé à l'ensemble des parties

• Quelle a été l'issue de cette reprise de discussions ?

- Nouvel accord _____ OUI NON
- Date _____ jour mois année

2.3.5 Un comité local de suivi a-t-il été mis en place ? OUI NON

Si oui, précisez :

• sa composition :

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- représentants syndicaux :
 - signataires
 - non signataires
- représentants du CTE
- représentants des cadres
- représentants des personnels
- représentants de la CME
- autres représentants des médecins
- représentants du CHSCT
- référent ARTT de l'ANFH*
- autres, préciser :

• et qui préside ce comité ?

cochez la case correspondante : une seule réponse possible

- directeur de l'établissement
- directeur des ressources humaines
- directeur des soins, infirmier général
- autres, préciser :

* ANFH : Association nationale de formation des personnels hospitaliers

3. CONTENU DE L'ACCORD* ET MISE EN OEUVRE DE LA RTT

* ou à défaut du dossier

3.1 LE CONTENU DE L'ACCORD

3.1.1 L'accord ou le dossier RTT comporte-t-il des mesures concrètes sur les aspects qualitatifs suivants :

TABLEAU 3

<i>Cocher la case correspondante</i>	OUI	NON	Si oui, l'application de cette mesure débute-t-elle	
			immédiatement	ou à partir de 2003
L'amélioration de la réponse aux besoins des usagers ?				
L'organisation du travail dans les services ?				
La formation / promotion professionnelle ?				
Les interfaces entre services ?				

3.1.2 L'accord précise-t-il formellement les points particuliers suivants (au-delà de la simple réglementation) ?

- a) Temps de repas OUI NON
- b) Pauses OUI NON
- c) Temps d'habillage et de déshabillage OUI NON
- d) Temps de chevauchement OUI NON

3.1.3 Est-ce que le problème de l'articulation entre temps de travail médical et temps de travail non médical est abordé ? OUI NON

• Si oui, sur quel(s) thème(s) ?

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- horaires des visites
- horaires d'ouverture du bloc
- réflexion sur les présences médicales en journée
- autres, préciser :

3.1.4 Les personnels de nuit

L'accord aborde-t-il la question des personnels de nuit (au-delà de la simple réglementation) ? OUI NON

• Si oui :

- Prévoit-il l'organisation du passage aux 32h 30 de nuit au 1^{er} janvier 2004 ? OUI NON
- Dans ce cas, la conséquence en est-elle une modification de la durée quotidienne actuelle de travail de nuit ? OUI NON
- Quelle sera la durée quotidienne future de travail de nuit ? heures minutes
- Quel sera le nombre futur de nuits travaillées par an ?

Ces personnels étaient-ils déjà aux 35 heures de nuit ? OUI NON

Quelle est la durée quotidienne actuelle du travail de nuit ? heures minutes

Quel est le nombre actuel de nuits travaillées par an ?

3.2 ÉVALUATION DE LA RÉDUCTION EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

Donnez pour la catégorie majoritaire infirmière (hors infirmières spécialisées) le détail des éléments constitutifs du temps de travail avant et après RTT (pour un agent temps plein), dans chacune des 4 situations (repos fixe, repos variable < 20 DJF, repos variable > 20 DJF, nuit) :

TABLEAU 4

(se reporter à l'Aide au remplissage)

	REPOS FIXE		REPOS VARIABLE			NUIT	
	2001	Après RTT	2001	Après RTT (< 20 DJF)	Après RTT (> 20 DJF)	2001	Sept. 2002
Nb de jours de congés annuels	1a. décomptés en jours ouvrés						
	1b. décomptés en jours ouvrables						
2. Nb de jours fériés							
3. Nb de jours hors saisons							
4. Nb de jours pour fractionnement							
5. Nb de jours RTT							
6. Nb de jours supplémentaires pour les cas de sujétion particulière							
7. Autres jours accordés							
8. Nb de jours travaillés au total par an*							
9. Durée annuelle temps travaillé en heures**							
10. Durée horaire moyenne sur le cycle de la semaine de travail effectif (hh/mn)	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _
11. Durée horaire moyenne de la journée de travail effectif (hh/mn)	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _
12. Temps de repas intégré dans le temps de travail, en minutes							
13. Amplitude quotidienne du temps de présence dans l'établissement en intégrant le temps de repas et les pauses*** (hh/mn)	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _	_ _ h_ _

* dans l'année, pour un équivalent temps plein, dans l'hypothèse où il bénéficie des jours hors saisons et du jour de fractionnement (8) = 365-104 (repos hebdomadaire)-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7).

** pour la colonne avant RTT : cf. les données de diagnostic communiquées à l'automne 2001 à l'ARH.

*** y compris habillage et déshabillage.

3.3 ASPECTS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

Avvertissement : les questions 3.3.1 à 3.3.4 portent sur des catégories de personnels différentes. Veuillez vous reporter à l'aide au remplissage pour y répondre précisément.

3.3.1 Modalités d'application selon les catégories de personnels

Donnez les principales caractéristiques d'application de la RTT précisées dans l'accord, pour les catégories de personnels suivantes (hors cadres) :

TABLEAU 5

Catégorie de personnels	Pour la majorité de la catégorie			
	Durée hebdo. de travail en heures et minutes en moyenne sur le cycle (hors jours RTT)	Durée du cycle en nombre de semaines	Nb de jours de RTT par an (hors repos compensateur)	Dont : nb de jours laissés à la libre disposition de l'agent* (hors repos compensateurs)
Personnel des services de soins				
IDE	_ _ heures _ minutes			
AS	_ _ heures _ minutes			
ASH	_ _ heures _ minutes			
Sages-femmes	_ _ heures _ minutes			
Personnels médico-techniques	_ _ heures _ minutes			
Personnels éducatifs et sociaux	_ _ heures _ minutes			
Personnels techniques et ouvriers	_ _ heures _ minutes			
Personnels administratifs	_ _ heures _ minutes			

* jours pris indépendamment du cycle de travail, sous réserve des nécessités de service

3.3.2 Pour la catégorie infirmière, précisez les points suivants :

- Existe-t-il plusieurs types de cycles dans votre établissement ? OUI NON
 – Si oui, combien ? _____
- Quelle est la durée hebdomadaire effective minimum sur le cycle de travail ? _____ heures _____ minutes
- Quelle est la durée hebdomadaire effective maximum sur le cycle de travail ? _____ heures _____ minutes
- Y a-t-il des plages dans l'année où il est impossible de prendre des jours de RTT ? OUI NON

3.3.3 Pour la catégorie infirmière (configuration majoritaire), des horaires décalés ont-ils été mis en place ? OUI NON

- Si non : en moyenne, pour une équipe infirmière (configuration majoritaire), indiquez le temps de chevauchement en minutes :

TABLEAU 6

	Avant RTT	Après RTT
Nuit/matin		
Matin/après-midi		
Après-midi/nuit		

3.3.4 Quel pourcentage de cadres a opté pour le forfait de 20 jours ? _____ %

3.3.5 La mise en oeuvre de la RTT devrait-elle conduire à une réorganisation des services ?

TABLEAU 7

Cocher la case correspondante	OUI	NON	Si oui, l'application de cette mesure débute-t-elle ?	
			immédiatement	ou à partir de 2003
Regroupements de services, création de départements ou de fédérations ?				
Réorganisation des secrétariats médicaux ?				
Réorganisation du bloc ?				
Réorganisation des consultations ?				
Autres mesures, préciser :				

3.3.6 La mise en oeuvre totale et définitive de l'accord nécessite-t-elle de différer l'application de certaines règles prévues dans la nouvelle réglementation du temps de travail ? OUI NON

- **Si oui, lesquelles ?**
cochez la ou les case(s) correspondante(s)
 - sur le temps de travail de nuit
 - sur l'amplitude des plages de travail
 - sur les temps de repos entre deux journées de travail
 - sur l'amplitude des horaires coupés
 - sur le nombre de dimanches par quinzaine
 - sur le repos hebdomadaire obligatoire de 36h consécutives
- **et dans quels services en particulier ?**
cochez la ou les case(s) correspondante(s)
 - urgences
 - bloc opératoire
 - bloc maternité
 - réanimation
 - autres, préciser :

4. CRÉATION DE POSTES ET RECRUTEMENTS

4.1 NOMBRE PRÉVU DE CRÉATIONS DE POSTES EN ETP

TABLEAU 8

	2002	2003	2004	TOTAL
Nombre de créations de postes prévues en ETP				

- dont répartition du total par catégorie :

TABLEAU 9

	Personnel infirmier	AS - ASH	Autre personnel soignant*	Personnel médico-technique	Personnel éducatif et social	Personnel technique et ouvrier	Personnel administratif
Nombre de créations de postes prévues en ETP							

* Psychologues, sages-femmes et personnels de rééducation.

4.2 AU 30 SEPTEMBRE 2002, DES RECRUTEMENTS AURONT-ILS DÉJÀ EU LIEU ?

OUI NON

• Si oui, combien (en ETP) ? _____

• Et quelle est leur répartition ?

TABLEAU 10

	Personnel infirmier	AS - ASH	Autre personnel soignant*	Personnel médico-technique	Personnel éducatif et social	Personnel technique et ouvrier	Personnel administratif
Embauches en ETP							
<i>Dont : ETP correspondant à une embauche d'agents contractuels</i>							
Quel pourcentage d'agents à temps partiel ont modifié leur quotité ?							

* Psychologues, sages-femmes et personnels de rééducation.

4.3 CERTAINS SERVICES ONT-ILS ÉTÉ DOTÉS EN PRIORITÉ ?

OUI NON

• Si oui, lesquels ?

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- urgences
- services de soins
- bloc
- réanimation
- autres, préciser :

5. MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

5.1 PENDANT LA PÉRIODE 2002-2004, AUREZ-VOUS RECOURS AUX MOYENS SUIVANTS :

a) Croissance du nombre d'heures supplémentaires payées ? _____ OUI NON

Si oui :

- nombre estimé d'heures supplémentaires payées en 2002 (9 premiers mois) _____

- nombre d'heures supplémentaires payées en 2001 (9 premiers mois) _____

b) Recours à des contractuels ? _____ OUI NON

c) Recours à l'intérim ? _____ OUI NON

d) Proposition faite aux agents à temps partiel d'accroître leur temps de travail ? _____ OUI NON

e) Anticipation des recrutements sur 2003 ? _____ OUI NON

f) Fermetures supplémentaires d'unités ? _____ OUI NON

Si oui, combien de lits-semaines¹ supplémentaires par rapport à 2001 seront indisponibles en 2002, suite à la RTT ?

- pendant l'été (juillet-août) _____

- en dehors de l'été _____

5.2 QUEL POURCENTAGE DES AGENTS A DEMANDÉ L'OUVERTURE D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS ?

• Chez les cadres _____ %

• Chez les soignants _____ %

• Chez les non soignants _____ %

¹ nombre de lits fermés X nombre de semaines de fermeture.

5.3 À VOTRE AVIS, LA RTT A-T-ELLE EU UN EFFET SUR L'ABSENTÉISME DE COURTE DURÉE ?

- oui, il a augmenté
- oui, il a diminué
- non

5.4 AVEZ-VOUS CONSTATÉ QUE LA RTT A EU UN EFFET SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION ?

▶ OUI NON

• **Si oui :**

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- report de formations planifiées
- annulation de formations planifiées
- autres, préciser :

5.5 ANTICIPEZ-VOUS DES DIFFICULTÉS DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RTT DANS LES MOIS À VENIR ?

—————▶ OUI NON

• **Si oui, de quelle nature ?**

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- diminution du temps de présence des soignants au lit du malade
- baisse des capacités d'hospitalisation
- augmentation des durées de séjour
- augmentation des délais d'attente des interventions programmées
- diminution des horaires d'ouverture au public
- tensions sociales
- autres, préciser :

5.6 À L'INVERSE, LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL PEUT-ELLE, SELON VOUS, AUSSI CONSTITUER L'OPPORTUNITÉ D'UNE AMÉLIORATION ?

—————▶ OUI NON

• **Si oui, de quelle nature ?**

cochez la ou les case(s) correspondante(s)

- du climat social au sein de votre établissement
- de la coordination entre les services
- du management des ressources humaines
- des conditions générales de travail
- de la gestion de l'information
- du circuit du patient
- autres, préciser :

Études et Résultats n° 224 – mars 2003

**La mise en œuvre de la réduction du temps de travail
dans la Fonction publique hospitalière**

Réalisée durant l'automne 2002, cette enquête statistique auprès des établissements hospitaliers, qui concerne exclusivement les personnels de la Fonction publique hospitalière, avait pour objectif de dresser un état des lieux de la mise en place de la réduction du temps de travail (RTT).

À l'automne 2002, 80 % des établissements représentant 80 % des agents de la Fonction publique hospitalière étaient signataires d'un accord de RTT. La présence au sein des établissements d'au moins un des syndicats signataires du protocole national a en général facilité la conclusion d'un accord local. En ce qui concerne les infirmiers, dans plus de trois quarts des établissements, la RTT s'est traduite par l'attribution d'au moins 15 jours de RTT. Seuls 3 à 4 % des établissements ont préféré passer aux 35 heures en réduisant exclusivement la durée quotidienne du travail, alors que la modalité d'organisation en 15 jours de RTT et 37 h 30 de travail effectif hebdomadaire a été choisie par près de 40 % des hôpitaux. En moyenne, le temps de travail a été réduit de 9,7 % pour atteindre 1 567 heures par an pour les infirmiers travaillant en régime de repos fixe et 1 537 pour ceux en régime de repos variable. Au total, on peut estimer à 5,6 à 5,9 % des effectifs le nombre de créations de postes programmées dans le champ sanitaire sur la période 2002-2004, correspondant aux notifications des Agences régionales de l'hospitalisation. Au 30 septembre 2002, 11 000 recrutements avaient été effectués, concernant principalement des postes de personnels soignants. Enfin, les établissements expriment des difficultés liées à la fois aux nouvelles règles de gestion du temps de travail et à la crainte de l'apparition de problèmes de prise en charge des patients. Une partie significative d'entre eux juge que la RTT représente un facteur de tension sociale mais qu'elle offre aussi l'occasion d'une amélioration de l'organisation générale du travail.

Frédéric BOUSQUET

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

La mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans la Fonction publique hospitalière

Une enquête statistique auprès des
établissements publics de santé

La mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans les établissements publics de santé a débuté en janvier 2002, et a concerné dans un premier temps, les agents de la Fonction publique hospitalière (personnels non médicaux). La réduction du temps de travail pour les praticiens, plus complexe à mettre en œuvre, notamment en raison des gardes et astreintes, n'a été envisagée que dans un deuxième temps¹.

Les résultats présentés ici concernent donc exclusivement les agents de la Fonction publique hospitalière. Ils sont issus d'une enquête menée par la DREES en collaboration avec la DHOS, entre les mois de septembre et décembre 2002 qui interroge les établissements publics de santé, principalement, sur le déroulement des négociations et le début d'application de la réduction du temps de travail dans le

1. Le protocole d'accord initial conclu entre les praticiens hospitaliers et les pouvoirs publics date du 22 octobre 2001, mais le décret de mise en œuvre n'est paru que le 7 octobre 2002, donc ultérieurement au lancement de l'enquête.



cadre initial du protocole du 27 septembre 2001². Elle a permis de recueillir des données statistiques sur près de 990 « entités juridiques ou établissements »³ représentant 92 % des structures d'hospitalisation publiques dans le champ sanitaire, et couvrant approximativement 95 % des agents de la Fonction publique hospitalière (encadré 1).

Cette enquête avait pour objectif de dresser un premier état des lieux de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail, dans le cadre des règles définies par le protocole d'accord du 27 septembre 2001 conclu par le gouvernement avec quatre organisations syndicales (CFDT, CGC, SNCH et UNSA) et reprises par la suite par différents textes réglementaires parus dans le courant de l'année 2002. Elle s'est déroulée en coordination avec la Mission nationale d'évaluation (MNE) et, par rapport au regard plus qualitatif porté par les professionnels hospitaliers, elle fournit un cadrage statistique quasi exhaustif, concernant les accords, l'amplitude et les modalités techniques de la réduction du temps de travail, et le nombre de recrutements ef-

fectués, avec en outre des éléments sur les difficultés de mise en œuvre rencontrées par les directions d'établissements⁴.

**80 % des établissements
représentant 80 % des agents
de la Fonction publique hospitalière
signataires à l'automne 2002
d'un accord de réduction
du temps de travail**

La très grande majorité des établissements (94 %) déclare avoir engagé un processus de négociation avec les syndicats en vue de la conclusion d'un accord. L'absence de négociation formalisée s'explique essentiellement par la petite taille des établissements concernés, ces derniers ne regroupant que 1,5 % des effectifs couverts par l'enquête. Dans 70 % de ces structures, un processus de concertation entre les différents acteurs a remplacé la négociation. Ceci est sans doute dû au fait que dans près de la moitié d'entre elles, un seul syndicat – parfois aucun – représente les personnels. Finalement, l'absence de processus formalisé de négociation n'est que très mar-

ginalement liée à un contexte social défavorable ou à un problème de délais (13 établissements sur 987).

Parmi les 987 établissements ayant répondu à l'enquête, 786 (80 %) ont signé un accord avec les représentants des personnels. Ces accords sont assez uniformément répartis selon la taille des établissements et concernent ainsi 80 % des agents de la Fonction publique hospitalière. La proportion d'accords signés varie peu selon la catégorie d'établissement (76 % d'accords dans les CHU, 79 % dans les CH, 80 % dans les HL et 84 % dans les CHS), mais plus selon les régions (encadré 2).

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs »⁵ tend, toutefois, à montrer que la signature d'un accord est essentiellement liée à la nature de la présence syndicale dans l'établissement et, en revanche, assez peu aux caractéristiques de l'établissement (taille, catégorie, région), ni à celles des modalités de la réduction du temps de travail (nombre de jours de RTT, intentions de création de postes, recrutements effectués, etc.). La probabilité de signature d'un accord est en effet essentiellement expliquée par la présence dans l'établissement d'au moins l'un des quatre syndicats (CFDT, CGC, SNCH, UNSA) signataires, au niveau national, du protocole d'accord conclu avec les pouvoirs publics en septembre

E•1

Méthodologie et description du questionnaire

Cette enquête statistique sur la mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans les établissements publics de santé concerne exclusivement les personnels de la fonction publique hospitalière. Elle ne couvre en outre que le secteur sanitaire, à l'exclusion donc des secteurs sociaux et médico-sociaux. C'est une enquête exhaustive ; un questionnaire a été adressé à tous les hôpitaux représentés par leur entité juridique. Seules exceptions, les hôpitaux de l'AP-HP ont fait l'objet d'une interrogation par établissement, cette entité juridique regroupant à elle seule une quarantaine d'établissements.

Le questionnaire de l'enquête a été préparé dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant des représentants de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, de la Direction de la hospitalisation et de l'organisation des soins, des Agences régionales de l'hospitalisation, de la Fédération hospitalière de France, de directeurs d'établissements, ainsi que de la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (ministère de l'Emploi). Il a été organisé en cinq grand chapitres :

- 1. Les effectifs couverts par le protocole du 27 septembre 2001 sur le champ sanitaire ;*
- 2. La préparation de la négociation et son déroulement ;*
- 3. Le contenu de l'accord et les modalités techniques de réduction du temps de travail ;*
- 4. Les créations de postes programmées et les recrutements effectués au 30 septembre 2002 ;*
- 5. Difficultés et opportunités liées à la mise en œuvre de la RTT.*

Ce questionnaire a été adressé aux directions des entités juridiques et rempli par elles. Au total, il a donc été envoyé à 1 092 entités juridiques. 18 d'entre elles ont été retirées des réponses attendues en raison d'une activité sur le champ sanitaire marginale par rapport à celle médico-sociale. 987 hôpitaux ont retourné leur questionnaire rempli, soit un taux de réponses attendues de 92 %. La totalité des CHR/UA a répondu à cette enquête. Le taux de réponse est ensuite de 97 % parmi les hôpitaux psychiatriques (CHS), 93 % au sein des centres hospitaliers (CH) et 89 % pour les hôpitaux locaux (HL).

Les établissements répondants représentent environ 630 000 personnels de la Fonction publique hospitalière, soit approximativement 95 % du total des personnels de la FPH exerçant sur le champ sanitaire.

La collecte des réponses s'est déroulée entre le début du mois de septembre et la fin du mois de novembre 2002.

2. Il faut noter à ce titre, que le protocole initial de septembre 2001 a fait l'objet de très récentes renégociations aboutissant en janvier 2003 à l'adaptation de certains points de la réglementation. L'enquête ne prend donc pas en compte ces modifications.

3. Ce sont les entités juridiques qui ont répondu à cette enquête à l'exception de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris pour laquelle chaque établissement a répondu. Ceci explique la présence de 66 centres hospitaliers universitaires parmi les répondants.

4. L'ensemble de ces travaux est également complété par une étude de type monographique sur 17 établissements, actuellement en cours, qui apporte le regard de chercheurs en sciences sociales et de consultants spécialistes du monde hospitalier et de l'organisation du travail.

5. Régression logistique analysant le fait qu'un établissement ait signé ou non un accord.

2001. Au niveau local, ces syndicats ont, en effet, plus fréquemment que les autres, signé les accords négociés lorsqu'ils étaient présents au sein d'un établissement, en particulier, la CFDT (tableau 1).

Cependant, la mesure de la présence syndicale ne rend pas compte, à elle seule, de la nature du contexte social qui influe sur la signature des accords. En effet, les organisations signataires du protocole national n'ont pas signé systématiquement tous les accords locaux et inversement, celles non signataires au niveau national ont assez fréquemment signé des accords dans les établissements. Par exemple, le syndicat FO, lorsqu'il est présent dans un établissement, est signataire d'un peu moins d'un accord sur deux et à l'opposé, la CFDT, lorsqu'elle est présente dans un établissement, n'a pas signé d'accord dans un cas sur quatre.

Parmi les 786 établissements signataires, on en dénombre 54 % pour lesquels l'accord est majoritaire⁶ (45 % des effectifs) et 19 % pour lesquels il est minoritaire (42 % des effectifs). On ne dispose toutefois pas d'indication sur cette caractéristique de l'accord pour 27 % des établissements (14 % des effectifs).

Une concertation présente dans la presque totalité des établissements, dans la phase précédant la négociation comme pour le suivi de l'accord

Un travail de préparation à la négociation des accords a eu lieu de manière quasi-systématique, puisque 99 % des établissements déclarent avoir fait précéder les négociations d'une phase de concertation des personnels. Celle-ci s'est déroulée de manière formalisée par la constitution d'un comité de pilotage dans 96 % des cas.

Les rares cas où de telles structures de concertation n'ont pas été mises en place concernent des petits établissements (60 % d'hôpitaux locaux) qui ne

regroupent que 1,5 % des agents concernés par l'enquête. Ces mêmes établissements se caractérisent également par la présence d'un nombre réduit de syndicats (la moitié déclare la présence d'au plus un syndicat dans leur établissement contre 28 % pour l'ensemble des établis-

sements interrogés). Néanmoins, cette absence de constitution de comité de pilotage ne semble pas avoir d'incidence sur le résultat des négociations puisque 82 % de ces établissements sont parvenus à un accord, ce qui les situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

E•2

Proportion d'accords signés dans chaque région exprimée en pourcentage d'établissements signataires et en pourcentage d'effectifs concernés

La proportion d'accords signés varie sensiblement d'une région à l'autre (tableau). Les départements d'outre-mer, la Corse, ainsi que l'Alsace ont enregistré des accords pour 100 % des établissements répondant à l'enquête. Dans les régions Aquitaine et Haute-Normandie, plus de 95 % des établissements sont signataires d'un accord, ainsi que dans le Limousin et la Guadeloupe où, malgré une proportion d'établissements signataires un peu plus faible, plus de 95 % de personnels sont également concernés par un accord.

À l'opposé, la Bretagne, l'Auvergne, la Franche-Comté, la Champagne-Ardenne et le Languedoc-Roussillon ont vu beaucoup moins souvent leurs établissements signer des accords, moins de 50 % des agents étant concernés.

L'Île-de-France qui rassemble à elle seule, dans le champ sanitaire, un peu moins d'un cinquième de la totalité des personnels de la Fonction publique hospitalière, se trouve dans une situation moyenne avec 80 % d'établissements ayant signé un accord couvrant 85 % des effectifs de la région.

Régions	Effectifs	Établissements
Guadeloupe	97,0	88,9
Martinique	100,0	100,0
Guyane	100,0	100,0
Réunion	100,0	100,0
Île-de-France	84,5	80,4
Champagne-Ardennes	42,6	70,4
Picardie	93,2	88,9
Haute-Normandie	98,2	96,9
Centre	75,0	75,6
Basse-Normandie	82,4	75,8
Bourgogne	92,1	84,1
Nord - Pas-de-Calais	79,8	79,6
Lorraine	98,4	93,6
Alsace	100,0	100,0
Franche-Comté	71,1	60,7
Pays de la Loire	94,5	86,8
Bretagne	30,2	54,0
Poitou-Charentes	90,5	89,7
Aquitaine	99,8	97,5
Midi-Pyrénées	89,6	81,6
Limousin	98,4	87,5
Rhône-Alpes	83,5	75,0
Auvergne	39,9	59,3
Languedoc-Roussillon	30,0	64,7
PACA	78,9	66,2
Corse	100,0	100,0
France	80,4	79,6

Source : enquête DREES, 2002.

T•01

présence syndicale et signature des accords dans les établissements

en pourcentage d'établissements

	Présents dans l'établissement	Participation à la négociation/présence	Signature/présence
CFDT	64,7	93,6	76,4
CFTC	12,8	83,7	52,0
CGC	2,4	78,3	73,9
CGT	62,3	88,8	42,3
FO	61,0	87,8	48,2
SNCH	10,7	89,3	72,8
SUD	12,2	77,8	19,7
UNSA	12,9	88,7	69,4
Autre	9,5	57,1	39,6

963 questionnaires exploitables ; 24 établissements sans syndicat ou non renseignés.
Source : enquête DREES, 2002.

6. C'est-à-dire lorsque l'ensemble des syndicats signataires a obtenu une majorité de suffrages aux élections pour élire les représentants des Commissions administratives paritaires – locales ou départementales – (CAP) ou des Caisses nationales de retraite des agents des collectivités locales, selon les données disponibles pour les établissements.

Au sein des établissements ayant constitué un comité de pilotage, la concertation a impliqué, dans la plupart des cas, au moins les syndicats et les représentants des cadres soignants (dans plus de 80 % des cas). Dans deux tiers des établissements, et plus fréquemment dans ceux de petite taille, les Comités techniques d'établissement (CTE) ont également participé à cette phase de préparation. À l'inverse, les Commissions médicales d'établissement (CME) ont été impliquées dans un peu plus d'un établissement sur deux, mais beaucoup plus souvent au sein des plus gros, puisque cette implication a concerné 80 % des effectifs couverts par l'enquête.

La concertation s'est également traduite pour une majorité d'agents (61 %) par une consultation par voie de questionnaire. Les établissements concernés n'ont pas de spécificité, hormis un taux d'accords plus élevé que la moyenne (84 % contre 80 % sur l'ensemble des établissements).

Dans la plupart des hôpitaux, la phase de concertation s'est également accompagnée d'un certain nombre de travaux et d'études préparatoires à la réduction du temps de travail. Plus de 80 % des établissements déclarent avoir procédé à des travaux formalisés au sein des services et près des trois quarts ont également mis en place des groupes de réflexion « inter-services ». Un peu moins de la moitié des établissements a par ailleurs fait appel à un consultant extérieur pour les aider à préparer la réduction du temps de travail. Il s'agit plus souvent de petites structures. D'une part, les hôpitaux locaux y ont eu plus fréquemment recours (40 % d'hôpitaux locaux dans ce groupe contre 30 % parmi l'ensemble des établissements), alors que seuls 10 CHU sur les 66 interrogés ont fait appel à une aide extérieure. D'autre part, les centres hospitaliers (CH) qui ont eu recours à un consultant sont également, en moyenne, de plus petite taille (470 agents dans ce groupe contre 572 pour l'ensemble).

Ce recours différencié à un consultant externe est sans doute lié à l'aide financière apportée par les pouvoirs publics à travers l'enveloppe « appui conseil » qui était réservée aux établissements comptant moins de 500 agents non médicaux. Parmi les établissements qui ont eu recours à un consultant, deux tiers

ont en effet bénéficié de cette enveloppe « appui conseil ».

Le recours à d'autres outils d'aide à la mise en œuvre des 35 heures est par contre resté peu répandu, seulement un peu plus du tiers des établissements déclarant en avoir utilisé. Dans environ un cas sur deux, il s'agit d'outils liés à la construction de plannings, mais les logiciels de gestion du temps de travail n'ont été utilisés que dans un cas sur quatre et, semble-t-il, de manière assez également répartie entre les établissements de différentes tailles.

Enfin, la quasi totalité des établissements indique que la concertation s'est prolongée après la signature des accords par la mise en place d'un comité local de suivi. Celui-ci existe dans 89 % des établissements étudiés, regroupant environ 96 % des effectifs. Sa composition est, en moyenne, assez différente de celle du comité de pilotage préparant la négociation, avec une place prépondérante laissée aux organisations syndicales. En effet, alors que les cadres et les CME étaient très largement représentés au sein des comités de pilotage (c'était le cas pour une proportion d'établissements représentant respectivement 77 et 80 % des effectifs concernés), leur présence est nettement moins fréquente au sein des comités locaux de suivi, les établissements où la représentation des cadres ou des médecins est assurée ne représentant plus que respectivement 46 % et 43 % des effectifs.

Cette modification des structures de suivi peut surprendre dans la mesure où l'expérience des entreprises privées a montré que l'organisation du temps de travail n'est pas figée à la signature de l'accord, mais qu'elle s'adapte par tâtonnements et mises au point successives⁷ à partir de la remontée des problèmes rencontrés.

**Un modèle largement prédominant :
15 jours de RTT
pour une durée de travail
hebdomadaire moyenne de 37 h 30**

Ces modalités de la réduction du temps de travail varient assez souvent selon les métiers et, au sein même des personnels infirmiers, selon les spécialisations ou les services. À des fins de simplification, l'enquête a recueilli des don-

nées détaillées⁸ selon les règles majoritairement appliquées aux infirmiers dans chacun des établissements. Elles décrivent le décompte du temps de travail pour les agents exerçant en repos fixe (les samedis et dimanches sont en majorité chômés) et pour ceux soumis à « des sujétions spécifiques ». Ces derniers sont pour la plupart les agents en repos variable, c'est-à-dire travaillant au moins 10 samedis, dimanches et jours fériés (DJF), ou les personnels de nuit. À cet égard, la nouvelle réglementation⁹ a défini deux types de repos variables : entre 10 et 19 DJF et au moins 20 DJF, que l'on notera pour plus de facilité dans la suite de ce document respectivement « moins de 20 DJF » et « plus de 20 DJF ». La durée du temps de travail

7. Jean-Louis DAYAN : « 35 heures, des ambitions aux réalités », Paris : La Découverte, 2002.

8. Pour les quatre grands modes de travail (travail avec repos fixe, travail avec repos variable et moins de 20 dimanches ou jours fériés travaillés, travail avec repos variable avec plus de 20 dimanches ou jours fériés travaillés, travail de nuit), il a été recueilli : le nombre de jours de congés, le nombre de jours de RTT, le nombre de jours effectivement travaillés par an, le nombre total d'heures travaillées par an, le nombre moyen hebdomadaire d'heures effectivement travaillées (hors jours de RTT) et le nombre moyen quotidien d'heures effectivement travaillées. Il était également demandé aux établissements si le temps de repas est inclus dans le temps de travail. Pour chaque mode de travail, cette description était demandée avant et après passage aux 35h.

9. Décret 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements publics de santé La base horaire annuelle est de 1 600 heures maximum pour les agents travaillant en repos fixe, 1 575 pour ceux en repos variable de moins de 20 DJF. Les agents effectuant plus de 20 DJF bénéficient de deux jours de repos supplémentaires. Enfin, pour les agents en travail de nuit, la durée maximum légale actuelle est de 1 560 heures. Elle passera à 1 470 heures au 1^{er} janvier 2004. Ces durées sont définies hors jours de congés supplémentaires acquis sous condition de fractionnement des congés en plusieurs périodes (jusqu'à trois jours supplémentaires).

est réduite réglementairement pour les agents en repos variable et travaillant de nuit.

En ce qui concerne les infirmiers, dans leur très grande majorité, les établissements publics de santé ont choisi de réduire la durée du travail selon des modèles offrant un panachage entre réduction du temps quotidien de travail et octroi de jours de congés supplémentaires. Néanmoins, la mise en place de 15 jours de RTT a été choisie de manière prédominante par environ 40 % des établissements¹⁰, quel que soit le mode de travail (repos fixe ou repos variable). Cinq autres types d'organisations ont également été fréquemment adoptés, avec respectivement un nombre de jours de RTT égal à 20 jours, 18 jours, 12 jours, 6 jours, voire encore une réduction uniquement quotidienne de la durée de travail (graphique 1).

Au total, dans plus des trois quarts des établissements, la réduction du temps de travail s'est traduite par l'attribution d'au moins 15 jours de congés supplémentaires. À l'opposé, les établissements qui sont passés aux 35 heures en utilisant seulement la réduction quotidienne des horaires de travail ne représentent que 3 à 4 % des hôpitaux publics. Près de la moitié d'entre eux sont des hôpitaux locaux, cette modalité d'organisation du temps de travail concernant au plus 2 % des personnels infirmiers.

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » montre un lien entre le nombre de jours de RTT attribué et la taille des établissements. Dans ceux de petite taille, les accords de RTT prévoient moins de jours de RTT que dans les plus grands et inversement, ils sont aussi plus nombreux à avoir opté pour une réduction quotidienne du temps de travail. On retrouve ainsi dans les hôpitaux publics le lien entre taille et modalités de réduction du temps de travail qui a déjà été constaté dans les entreprises privées passées aux 35 heures.

Il apparaît également que les hôpitaux locaux ont accordé moins de jours de RTT (14 jours en moyenne) que les centres hospitaliers (15 jours) et qu'inver-

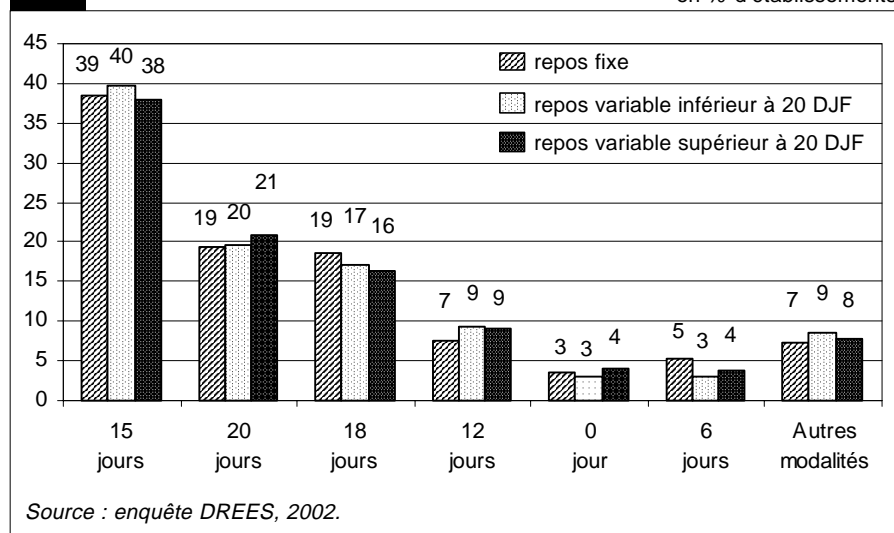
sement, les CHU (18 jours) et les hôpitaux psychiatriques (16 jours) en ont accordés davantage. Il existe enfin des différences selon les régions, l'Île-de-France se situant, toutes choses égales par ailleurs parmi les régions dans lesquelles le nombre de jours RTT est le plus élevé (18 jours en moyenne). La Guadeloupe, l'Alsace, la Franche-Comté ou la Corse ont, dans leur ensemble, moins utilisé les jours RTT (de 9 à 17 jours).

Par contre, il n'apparaît pas de relation entre le nombre de jours RTT et le fait que l'établissement ait ou non signé un accord.

Le nombre de jours de RTT (tableau 2) correspond dans la majorité des cas à une organisation type du temps de travail hebdomadaire et quotidien. Pour les personnels infirmiers en repos variable, la modalité d'organisation du temps de travail en 15 jours de RTT, 37 h 30 de travail hebdomadaire et 7 h 30 de travail quotidien a été massivement choisie par les établissements.

Une relative variabilité des modes d'organisations existe dans le groupe des établissements qui prévoient 20 jours de RTT supplémentaires. Au bout du compte, les personnels infirmiers dont la

G.01 modalités de la réduction du temps de travail
Jours de RTT selon les modes d'organisation des repos en % d'établissements



T.02 détails des principales modalités de la réduction du temps de travail

Nombre de jours RTT (1)	Temps hebdomadaire de travail effectif (hors jours de RTT) (2)	Temps quotidien de travail effectif	Fréquence en % du nombre d'établissements (2)
15 jours	37 h 30	7 h 30	36
20 jours	Quatre modalités principales (1)		
	39 h 00	7 h 48	5
	38 h 20	7 h 40	4
	38 h 30	7 h 42	3
	38 h 45	7 h 45	3
20 jours	Total modalités principales		15
18 jours	38 h 00	7 h 36	12
12 jours	37 h 00	7 h 24	7
0 jours	35 h 00	7 h 00	3
6 jours	36 h 00	7 h 12	2

(1) Par ordre décroissant des fréquences
(2) Situations les plus fréquentes, non exclusives de quelques variantes dans les durées hebdomadaires ou quotidiennes de travail.
Source : enquête DREES, 2002.

10. Pourcentage calculé sur les établissements qui ont répondu à cette question.

présence est de 39 heures par semaine, travaillent en moyenne deux jours de moins par an que ceux qui travaillent 38 h 30 (ou 38 h 20), et un jour de moins que ceux qui ont un horaire hebdomadaire de 38 h 45.

Une durée annuelle moyenne du travail de 1 567 heures en cas de repos fixe et 1 537 heures en cas de repos variable

Toujours en ce qui concerne le cas majoritaire des infirmiers, en 2002, la durée annuelle était en moyenne de 1 563 heures pour les agents en repos fixe et de 1 551 pour ceux en repos variable effectuant moins de 20 dimanches et jours fériés et 1 537 pour ceux effectuant plus de 20 dimanches et jours fériés. En 2001, elle était de 1 717 heures en repos fixe et 1 702 heures en repos variable. Les personnels infirmiers de nuit ont dans leur très grande majorité une durée annuelle de travail de 1 540 heures, effectuant le plus souvent 10 heures de travail par nuit. Cette organisation correspond actuellement à une durée de travail moyenne hebdomadaire de 35 heures. Le temps de travail des personnels de nuit sera réduit à 32 h 30 à compter du 1^{er} janvier 2004 (tableau 3).

La répartition des durées annuelles de travail fait apparaître trois types de résultats. En premier lieu, les durées déclarées par les établissements sont pres-

que toujours inférieures aux durées maximum légales de travail¹¹. Ceci s'explique principalement par le fait que la presque totalité des établissements ont intégré dans leur décompte les trois jours de congés supplémentaires inhérents à la prise de congés hors saison et au fractionnement de ces congés.

À cet égard, 7 à 8 % des établissements semblent intégrer désormais ces trois jours à la durée annuelle des congés automatiquement dus aux agents (27 ou 28 jours de congés au lieu de 25).

En second lieu, les durées de travail pratiquées sont concentrées dans des intervalles relativement réduits (graphique 2). Ainsi, pour chaque mode de travail, et environ 75 % des établissements ayant répondu, les écarts de durée annuelle correspondent au plus à deux ou trois jours de travail. Pour les infirmiers travaillant à temps variable (plus de 20 DJF), 75 % des établissements déclarent ainsi une durée de travail comprise entre 1 524 et 1 547 heures¹².

Enfin, les disparités de la durée du travail entre établissements ont diminué considérablement entre 2001 et 2002, l'amplitude des durées, appréciée par l'écart type, ayant diminué, pour chaque mode de travail, de près de moitié. Néanmoins, les établissements présentent encore des différences parfois importantes pour le décompte des jours fériés ou des jours de congés supplémentaires.

Ainsi, pour les infirmiers travaillant en repos variable, 17 % des établissements déclarent un à quatre jours de congés supplémentaires au titre des jours fériés ou des jours pour sujétion particulière. De même, environ le quart des établissements déclarent entre un et quatre jours de congés supplémentaires, hors jours de congés légaux et jours fériés.

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » de la durée annuelle du travail ne montre toutefois pas de différence significative de la durée du travail selon la catégorie ou la taille de l'établissement, non plus qu'en fonction des caractéristiques de l'accord. Seuls les établissements des régions Guadeloupe et Alsace déclarent une durée annuelle de travail nettement inférieure aux autres régions (respectivement 1 469 et 1 523 heures contre 1 537 heures en moyenne).

11. 1 600 heures en repos fixe, 1575 en repos variable avec moins de 20 DJF et 1 560 avec plus de 20 DJF

12. Il est par ailleurs difficile d'expliquer les cas de déclaration de durées extrêmes, certains relevant manifestement d'erreurs de comptabilisation, d'autres pouvant correspondre, pour les durées les plus élevées, à une mise en œuvre progressive de la réduction du temps de travail. Les durées les plus basses peuvent quant à elles traduire le maintien d'avantages acquis par certains établissements. En tout état de cause, chacune de ces deux situations représentent moins de 10 % des établissements.

T 03 évolution de la durée annuelle du temps de travail avant et après RTT*

	Repos fixe				Repos variable					
	Nombre d'heures annuelles travaillées		Écart-type		Nombre d'heures annuelles travaillées			Écart-type		
						inférieur à 20 DJF**	supérieur à 20 DJF**			
	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2002	2001	2002	2002
CHU	1709	1568	22	15	1 694	1 553	1 533	20	15	10
HL	1724	1564	21	11	1 710	1 551	1 539	18	9	8
CHS	1702	1564	21	11	1 683	1 550	1 535	23	10	9
CH	1718	1563	20	9	1 703	1 551	1 537	18	9	8
Total	1717	1563	21	10	1 702	1 551	1 537	20	10	8

* Données écartées des 5 % des extrêmes.

** Moins de 20 DJF : personnels en repos variables travaillant moins de 20 dimanches et jours fériés.

Plus de 20 DJF : personnels en repos variables travaillant plus de 20 dimanches et jours fériés.

Lecture : en 2001, dans les CHU, la majorité des infirmiers en repos fixe travaillait en moyenne 1 709 heures par an. En 2002, la durée annuelle moyenne de travail a été réduite à 1 568 heures. Alors que l'écart-type mesurant l'écart moyen du temps de travail de chaque CHU à la moyenne du temps de travail de tous les CHU était de 22 heures en 2001, cet indicateur de disparité des temps de travail entre établissements a diminué à 15 heures en 2002. Il a cependant moins baissé que dans les CH où il est passé de 20 heures en 2001 à 9 heures en 2002.

Source : enquête DREES, 2002.

Une réduction du temps de travail de 9,7 % en moyenne

Le taux de réduction de la durée du travail annuelle varie, pour les infirmiers et selon les établissements, de 8 à 11 %. Il est significativement plus faible dans les CHS où le temps de travail a été réduit en moyenne de 8,5 %. Il est, à l'inverse, plus élevé dans les hôpitaux locaux (10,3 % en moyenne). Par contre il est proche de la moyenne dans les CH (9,4 %) et les CHU (9,6 %) et il ne varie pas non plus avec la région ou la taille de l'établissement.

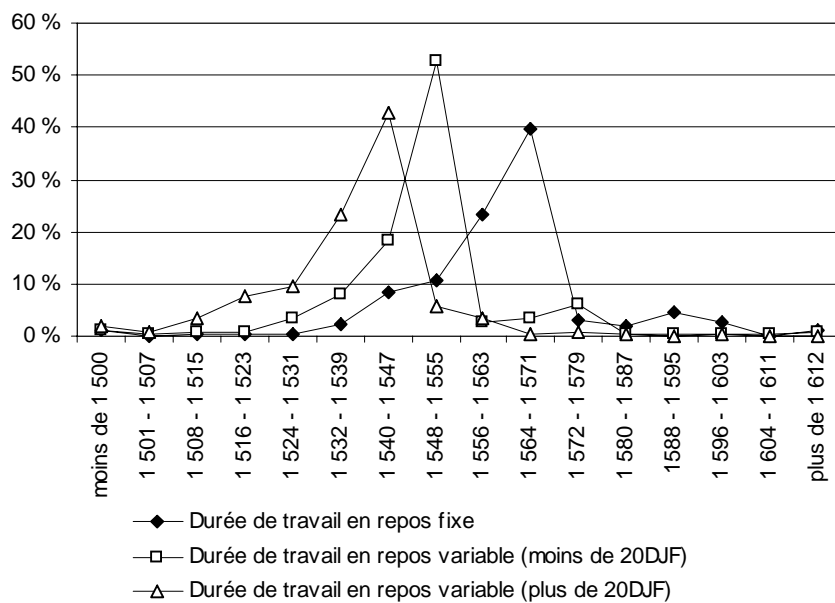
Le taux de réduction du temps de travail semble avoir été légèrement plus élevé dans les établissements ayant conclu un accord (9,8 % contre 9,4 %). Il n'apparaît toutefois pas de relation avec le taux de créations d'emplois programmées, ni avec le taux de recrutements effectués en 2002.

Dans de nombreux établissements ne fonctionnant pas en horaires décalés, la réduction des périodes de chevauchement a été utilisée pour mettre en œuvre la réduction du temps de travail. C'est en particulier le temps de chevauchement entre le matin et l'après-midi qui a été le plus réduit. Au sein des établissements concernés, ce temps de chevauchement de la mi-journée qui durait en moyenne un peu plus d'une heure en 2001, a été réduit à environ 45 minutes. Cependant, il semble qu'il a été modifié dans les CHS, sa durée baissant de 55 à 50 minutes.

Le traitement du temps de repas au regard de la réduction du temps de travail a été assez varié, certains établissements l'ayant retiré du décompte du temps de travail, d'autres l'ayant au contraire intégré. Ainsi dans le cadre du repos fixe, 314 établissements déclaraient en 2001 intégrer le temps de repas au temps de travail. Parmi eux, 108 établissements (33 %) l'ont retiré en 2002 et 87 établissements dont le temps de repas n'était pas comptabilisé dans le temps de travail, l'y ont au contraire intégré.

Pour les organisations fondées sur un repos à temps variable, le nombre d'établissements comptabilisant le temps de repas est plus élevé. Il était de 460 en 2001 et de 425 en 2002. Entre 2001 et 2002, 144 hôpitaux ont retiré le temps de repas du temps de travail et 109 l'y ont intégré.

G02 répartition des établissements selon la durée annuelle de travail (pour les trois grands modes de travail)



Source : enquête DREES, 2002.

En 2002, on peut estimer la proportion des établissements comptabilisant le temps de repas dans le temps de travail à environ 40 % dans les organisations du travail en repos fixe et un peu moins de la moitié dans les organisations en temps variable. Dans ce dernier cas, les CHS sont beaucoup plus nombreux que les autres établissements à avoir toujours inclus le repas dans le temps de travail (60 % des CHS contre 32 % des hôpitaux en général). Néanmoins, ce sont les CHU qui, plus souvent que les autres, ont intégré le temps de repas dans le travail à l'occasion de la RTT.

Des créations d'emplois programmées à hauteur de 5,6 % à 5,9 % des effectifs

Au total, les 954 établissements répondant à cette question ont indiqué, pour l'ensemble des personnels, la création programmée de 34 847 postes, qui leur ont été notifiés par les ARH pour les années 2002-2004. Grâce aux estimations des non réponses totales ou partielles, on peut estimer à un peu plus de 37 000 le nombre total de créations de postes programmées pour la mise en œuvre de la RTT dans les établissements publics de santé. Les déclarations des établissements recourent donc bien les intentions

de créations annoncées par les pouvoirs publics, dans le champ sanitaire, avec une fourchette comprise entre 5,6 % et 5,9 % du total des effectifs décomptés au 31 décembre 2001 (encadré 3).

La répartition des créations de postes programmées est de 35 % pour les CHU, 51 % pour les CH, 10 % pour les CHS et 4 % pour les hôpitaux locaux.

Les intentions de créations de postes privilégient toujours les emplois soignants qu'ils soient infirmiers ou aides soignants. Plus de 80 % des créations d'emplois programmées concernent en effet des emplois de soignants, alors que ceux-ci représentent 70 % des emplois de la fonction publique hospitalière (tableau 4).

Dans les CHU, alors que les infirmiers représentent 31 % des personnels non médicaux, il est prévu d'embaucher 37 % d'infirmiers. À l'inverse, alors que les personnels non soignants regroupent 32 % des emplois non médicaux, ils ne représentent que 20 % des postes créés. Quelle que soit la catégorie d'établissement, la préférence pour la création programmée de postes de soignants se fait surtout au détriment des personnels techniques et ouvriers, ainsi qu'administratifs. Les premiers représentent seulement 8 % des créations programmées alors qu'ils constituent 13 % des personnels

hospitaliers. Ces chiffres sont respectivement de 7 et 12 % pour les personnels administratifs. Les personnels médico-techniques, éducatifs et sociaux sont plus avantagés, le taux de création étant proche de la structure des emplois.

Parmi les postes de soignants, chaque catégorie d'établissement prévoit des créations correspondant à peu près à la structure actuelle au sein des emplois soignants (graphique 3). Les hôpitaux locaux privilégient largement la création de postes d'aides soignants et d'agents de service hospitaliers (68 % des créations de postes prévues) et les CHS, celle de postes d'infirmiers (55 % des créations prévues).

Environ 11 000 embauches réalisées au 30 septembre 2002 et un recours assez fréquent aux heures supplémentaires

Au 30 septembre 2002, les 864 établissements ayant répondu à cette question déclaraient avoir recruté 9 258 équivalents temps plein (ETP) dans le cadre de la mise en œuvre de la RTT. En tenant compte des non réponses (partielles ou totales), on peut estimer, à cette date, le nombre total de recrutements dans les hôpitaux publics à environ 11 000 ETP (tableau 5).

Parmi les établissements répondants, le rapport entre les recrutements déjà ef-

fectués à l'automne 2002 et les intentions de créations des postes pour cette même année est de 90 %. Contrairement aux taux de créations de postes programmées sur les trois ans, le taux de recrutement observé en 2002 varie considérablement selon les régions (tableau 6). Ces différences régionales fournissent sans doute une indication sur les difficultés de recrutements que rencontrent les établissements selon les régions. L'Île-de-France, la Picardie, la Champagne-Ardenne et la Basse-Normandie se situent largement en dessous de la moyenne du taux de recrutement national. À l'opposé, la Haute Normandie, la Bourgogne, le Nord - Pas-de-Calais et la Franche-Comté ont recruté au-delà de leurs intentions initiales de créations de postes pour 2002.

Pour recruter du personnel, les hôpitaux ont eu massivement recours à l'embauche d'agents contractuels. 85 % des établissements représentant 76 % des effectifs déclarent y avoir procédé. 34 % d'agents contractuels figureraient parmi les personnels recrutés au 30 septembre 2002. Bien qu'important, le recours aux personnels intérimaires reste minoritaire, 36 % des établissements déclarant utiliser ce mode de travail.

T 04 structure des emplois dans les créations de postes programmées sur la période 2002 - 2004

	Infirmiers	AS - ASH	Autres personnels soignants	Personnels				en %
				médico-technique	éducatif et social	technique et ouvrier	administratif	
Structure des intentions de création de postes	38	40	3	5	1	8	7	

Source : enquête DREES, 2002.

8

E 3

Les créations de postes programmées

Le taux des créations d'emplois prévues par établissement varie entre 2,5 % et 10 % (données écartées des 5 % des valeurs extrêmes basses et des 5 % des valeurs extrêmes hautes). Les valeurs les plus hautes peuvent être dues à un biais de déclaration, certains établissements, plus particulièrement des hôpitaux locaux, ayant indiqué le nombre de postes total financés sur les budgets sanitaires et médico-sociaux alors que les effectifs de l'établissement sont en principe comptabilisés, dans cette enquête, pour le seul champ sanitaire. Ceci n'entraîne toutefois qu'un biais minime, ce problème ne concernant que de petites structures.

Le taux de créations d'emplois programmées varie également sensiblement selon la catégorie d'établissement. 85 % des CHU ont un taux de créations de postes programmées compris entre 5 et 7 %, alors que pour la moitié des CHS, il est inférieur à 5 %. Dans les hôpitaux locaux, un peu moins du quart a programmé des créations d'emplois inférieures à 3,5 % et un peu plus d'un autre quart, des créations supérieures à 7 %, ce qui est sans doute dû au biais de déclaration décrit plus haut.

Le taux moyen par région évolue dans une fourchette beaucoup plus serrée puisqu'il est compris, pour la plupart d'entre elles, entre 5 et 6 %. A l'exception de la Guyane, de la Réunion et de la Corse (pour lesquels le petit nombre d'établissements concernés ne permet pas de corriger d'éventuels biais), il varie en effet de 5,1 % en Auvergne à 5,9 % en Ile-de-France et dans le Limousin.

Au regard des demandes de créations de postes exprimées par les établissements auprès des ARH, les attributions de postes accordées correspondent globalement à 70 % des ces demandes ¹. Néanmoins, compte tenu des moyens accordés par les ARH, les hôpitaux qui ont répondu à l'enquête déclarent une intention de créations de postes, pour la période 2002-2004, à peu près similaire aux attributions de postes par les ARH.

Répartition des taux d'allocation de personnels par les ARH selon la catégorie d'établissement

	Non renseigné	inférieur à 3,5 %	entre 3,5 et 5 %	entre 5 et 6 %	entre 6 et 7 %	entre 7 et 8 %	supérieur à 8 %	en % d'effectifs	
								TOTAL	
CHR/U	0	0	14	59	26	0	0	100	
HL	6	23	14	17	11	9	19	100	
CHS	3	10	39	32	8	5	3	100	
CH	1	2	25	36	23	8	4	100	
Total	1	3	22	44	22	5	3	100	

Source : enquête DREES, 2002.

1. Chiffre calculé sur les 744 établissements qui ont renseigné à la fois le nombre de postes demandé à leurs ARH et celui accordé par celles-ci.

De même, environ 60 % des établissements déclarent avoir proposé aux agents à temps partiel d'accroître leur temps de travail. Cependant, seul un quart des établissements ayant recruté des infirmiers déclare aussi avoir modifié la quotité de travail des personnels infirmiers travaillant à temps partiel.

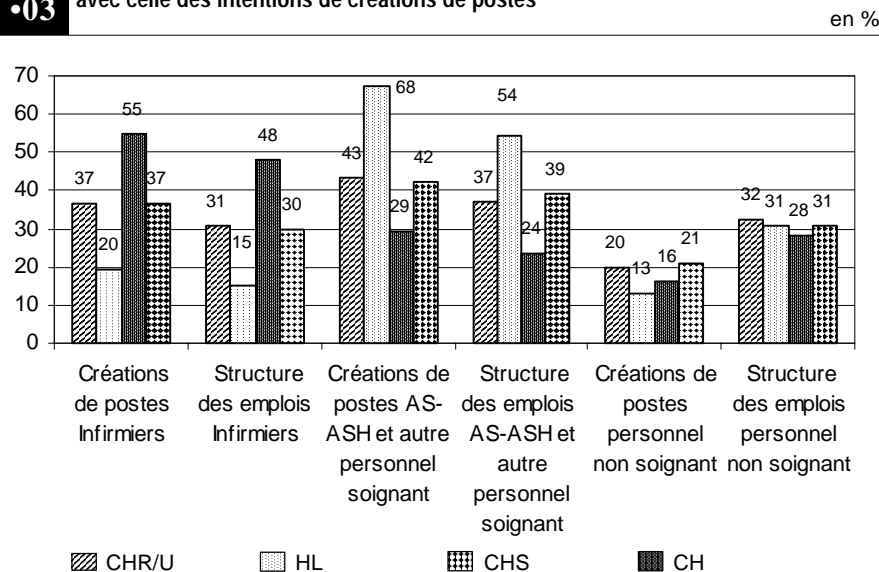
Par contre, le Compte épargne temps (CET) semble avoir été peu utilisé. Seuls 18 % des établissements affirment que certains cadres ont opté pour cette solution, 10 % le mentionnent pour les personnels soignants et 7 % pour les personnels non soignants. Même au sein de ces établissements, le choix du CET reste très limité.

Pour amortir les effets de la réduction du temps de travail, 42 % des établissements (représentant 55 % des effectifs) disent en outre qu'ils ont recours à un accroissement du nombre d'heures supplémentaires¹³. Les CHU déclarent beaucoup plus fréquemment recourir aux heures supplémentaires (71 % contre 42 % en moyenne). Néanmoins, seulement 60 % de ces établissements ont pu fournir une estimation de l'accroissement du volume d'heures supplémentaires payées en 2002 par rapport à 2001. Il est estimé à environ 6 000 heures en moyenne dans les CHU, 3 300 dans les CHS, 2 300 dans les CH et 500 dans les hôpitaux locaux. Pour fournir un ordre de grandeur, 6 000 heures correspondent approximativement à 3,8 ETP.

Moins nombreux sont les établissements qui déclarent fermer des unités de soins supplémentaires durant certaines périodes de l'année. Ils représentent toutefois un établissement sur cinq, regroupant presque le tiers des effectifs de la Fonction publique hospitalière. 32 % des CHU, 29 % des CHS et 28 % des CH déclarent fermer des services, alors que cette proportion n'est que de 4 % dans les hôpitaux locaux.

13. La question était précisément de savoir si l'établissement allait avoir recours, sur la période 2002 - 2004 à un accroissement du nombre d'heures supplémentaires payées. Certains établissements ont répondu positivement (et sont comptés comme tel) indiquant néanmoins que ces heures ne seraient pas payées.

G 03 comparaison de la structure des emplois avec celle des intentions de créations de postes



Source : enquête DREES, 2002.

T 05 structure des emplois dans les recrutements effectués au 30 septembre 2002

	Infirmiers	AS - ASH	Autres personnels soignants	Personnels			
				médico-technique	éducatif et social	technique et ouvrier	administratif
Structure des recrutements effectués au 30 septembre 2002	34	42	3	5	1	9	7

Source : enquête DREES, 2002.

Une réorganisation largement souhaitée mais inégalement mise en œuvre

Durant les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la RTT, la grande majorité des établissements a déclaré avoir mené des travaux sur l'organisation du travail au sein même des services ou, de manière plus transversale, avoir réfléchi sur le fonctionnement global des établissements (tableau 7).

La formalisation de ces travaux dans le texte même des accords ne semble reprendre que de manière partielle les réflexions menées. Il apparaît en effet que les accords traitent d'abord et massivement des questions liées au décompte du temps de travail. C'est ainsi que dans 90 % des établissements (concernant 89 % des effectifs), les accords précisent la durée du repas. De même, les temps de pause et d'habillement sont abordés dans respectivement 86 % et 82 % des

accords (concernant 83 % et 81 % des agents). Les temps de chevauchement y sont mentionnés de manière un peu moins fréquente, dans environ 70 % des cas, avec peu de différences selon la taille des établissements.

L'organisation du travail n'est abordée avec la même fréquence que lorsqu'elle concerne l'organisation interne aux services (83 % des établissements). Par contre, le problème des interfaces entre services n'est traité que dans 41 % des accords qui concernent toutefois 50 % des personnels, résultat qui apparaît en décalage avec les réflexions menées sur ce thème dans près des trois quarts des établissements durant la phase de préparation de la négociation.

À cet égard, le problème de l'articulation entre temps travail médical et non médical semble avoir particulièrement peu souvent été abordé. Seul un établissement sur cinq (regroupant toutefois 38 % des effectifs) indique avoir travaillé

**T
06**

bilan des créations de postes programmées et des recrutements réalisés au 30 septembre 2002 par région

Régions	Nombre d'établissements répondants	Intentions de créations de postes sur 3 ans/ effectif total	Nombre d'établissements répondants	Recrutements au 30 septembre 2002/ effectif total	Nombre d'établissements répondants	Recrutements au 30 septembre 2002/ intentions de créations de postes pour 2002
Guadeloupe	8	7,3 %	4	2,6 %	3	117,6 %
Martinique	10	5,2 %	8	1,9 %	8	100,0 %
Guyane	2	4,1 %	2	2,1 %	2	143,8 %
Réunion	5	4,7 %	5	1,5 %	5	110,7 %
Île-de-France	94	5,9 %	84	0,9 %	83	53,5 %
Champagne-Ardennes	26	6,2 %	24	1,4 %	24	76,7 %
Picardie	33	5,9 %	34	1,4 %	33	68,5 %
Haute-Normandie	31	5,6 %	29	1,9 %	29	112,2 %
Centre	41	5,7 %	40	1,6 %	39	94,0 %
Basse-Normandie	30	5,6 %	30	1,1 %	30	68,3 %
Bourgogne	38	5,6 %	34	2,4 %	33	122,5 %
Nord - Pas-de-Calais	49	5,5 %	46	1,9 %	46	113,0 %
Lorraine	40	5,9 %	42	1,5 %	42	79,9 %
Alsace	38	5,8 %	36	1,5 %	34	96,9 %
Franche-Comté	27	6,1 %	26	2,1 %	26	116,7 %
Pays de la Loire	52	5,6 %	43	2,1 %	42	85,9 %
Bretagne	50	5,7 %	46	1,9 %	45	103,0 %
Poitou-Charentes	28	5,9 %	26	2,3 %	25	100,6 %
Aquitaine	35	5,7 %	36	2,0 %	34	106,8 %
Midi-Pyrénées	39	5,6 %	41	2,0 %	37	106,2 %
Limousin	20	6,3 %	22	1,8 %	21	95,0 %
Rhône-Alpes	97	5,6 %	87	1,6 %	87	95,8 %
Auvergne	22	5,4 %	25	1,8 %	24	89,1 %
Languedoc-Roussillon	33	5,7 %	31	2,0 %	30	104,6 %
PACA	60	5,8 %	59	1,6 %	58	93,6 %
Corse	4	8,2 %	4	2,3 %	4	100,0 %
France	912	5,8 %	864	1,6 %	844	90,3 %

Source : enquête DREES, 2002.

la réponse aux besoins des usagers, tandis que la formation et la promotion professionnelle l'ont été dans 35 % des cas (pour 43 % des personnels). Enfin, 35 % des accords (43 % des effectifs) abordent la question des personnels de nuit, un établissement sur quatre seulement prévoyant explicitement l'organisation du passage aux 32 h 30 au 1^{er} janvier 2004.

Les changements organisationnels prévus par les accords sont d'une ampleur différente selon la catégorie d'établissement (tableau 9). Ce sont en effet les CHR/U qui paraissent, bien plus souvent que les autres catégories d'établissements, avoir mis en place ou prévoir des modifications de leurs organisations de travail. Ainsi, parmi les établissements qui déclarent prévoir des mesures concrètes sur les interfaces entre services, 62 % des CHU sont concernés, contre 45 % des centres hospitaliers, 34 % des hôpitaux locaux et 25 % des hôpitaux psychiatriques.

De même, un peu moins de la moitié des CHU déclarent aborder le problème de l'articulation entre temps de travail médical et non médical, alors que cette proportion n'est que de 27 % dans les CH, 11 % dans les CHS et 8 % dans les hôpitaux locaux. Les CHU ont réexaminé, deux fois plus souvent que les CH, les horaires d'ouverture des blocs opératoires. Si très peu d'établissements ont abordé formellement ce point dans leur accord, ils sont plus nombreux à prévoir des changements en la matière : c'est le cas de 61 % des CHU et de 31 % des CH.

Les hôpitaux locaux semblent, quant à eux, avoir relativement peu pensé les aspects organisationnels liés à la mise en œuvre de la RTT. Il est cependant possible que ce résultat soit lié à un biais du questionnaire qui était mieux adapté à la situation des établissements ayant une

**T
07**

mesures concrètes formalisées dans l'accord sur les aspects qualitatifs

en % d'établissements

	Amélioration de la réponse aux usagers	Organisation du travail dans les services	Formation/promotion professionnelle	Interfaces entre services	Articulation entre temps de travail médical et non médical
	ns	ns	s	s	s
CHR/U	56	94	73	62	44
HL	54	83	32	34	8
CHS	44	79	25	25	11
CH	50	83	33	45	27
Total	51	83	35	41	21

s : différence significative.

ns : différence non significative.

Source : enquête DREES, 2002.

sur cette question. En leur sein, dans environ un cas sur deux, les réorganisations ont concerné les horaires des visites et les temps de présence médicales pendant la journée. Dans un cas sur quatre seule-

ment, les horaires d'ouverture des blocs semblent avoir été réexaminés (tableau 8).

La moitié des accords a également abordé les thèmes de l'amélioration de

activité de court séjour. Néanmoins les hôpitaux locaux sont également moins nombreux que les autres établissements à citer l'item du questionnaire qui permettait de décrire d'autres types de changements. Lorsqu'ils l'ont fait, ils ont souvent mentionné leur projet de réorganiser les services de gériatrie.

Les hôpitaux psychiatriques sont enfin plus nombreux à avoir prévu dans leurs accords le cas des personnels de nuit (un peu plus d'un établissement sur deux contre un tiers des CHU ou des CH). Ils sont par contre moins nombreux que les autres établissements à avoir inscrit dans leurs accords des éléments sur la formation et la promotion professionnelle, ou sur l'articulation entre temps de travail médical et non médical, thème sur lequel ils restent en net retrait par rapport aux CHU et aux CH.

Des difficultés indiquées sur la mise en œuvre des nouvelles règles...

Un peu plus de 60 % des établissements regroupant les trois quarts des effectifs concernés déclarent avoir rencontré des difficultés qui les ont obligés à différer l'application de certaines mesures réglementaires (tableau 10). Pour près d'un établissement sur deux ayant déclaré des difficultés, celles-ci portent principalement sur le nombre de dimanches par quinzaine et sur l'amplitude des horaires coupés¹⁴. Viennent ensuite les problèmes liés à l'amplitude des plages de travail et au temps de repos entre deux journées de travail consécutives pour environ 40 % de ces hôpitaux.

Si, globalement, les CHU déclarent plus souvent des difficultés de mise en œuvre que les autres établissements, la nature de ces difficultés rencontrées varient très sensiblement selon la catégorie d'établissement (tableau 11).

Les CHS disent moins souvent que les autres établissements rencontrer des difficultés à l'exception notable du nombre de dimanches par quinzaine qu'ils ont du mal à respecter. Ceci est probablement lié à une organisation du temps de travail relativement homogène dans ces structures.

14. Rappeler ici la nouvelle réglementation

T 08 les différents aspects de l'articulation du temps médical et non médical

	Horaires des visites	Horaires d'ouverture des blocs	Temps de présence médicale en journée	Autre
CHR/U	20	15	23	14
HL	5	0	3	2
CHS	6	1	6	2
CH	16	8	13	5
Total	12	5	10	4

Source : enquête DREES, 2002.

T 09 prévision de réorganisation des services

	Regroupement de services	Réorganisation des secrétariats médicaux	Réorganisation du bloc	Réorganisation des consultations	Autres
CHR/U	23	53	61	53	27
HL	4	4	1	1	13
CHS	16	20	1	28	15
CH	16	42	31	26	19
Total	12	29	21	21	18

Source : enquête DREES, 2002.

T 10 les difficultés obligeant à différer l'application de certaines règles

	% établissements	% effectif
La mise en œuvre totale et définitive de l'accord nécessite de différer l'application de certaines mesures réglementaires	63	75
Parmi ceux qui ont répondu oui à la question précédente		
sur le temps de travail de nuit	22	24
sur l'amplitude des plages de travail	42	38
sur les temps de repos entre deux journées de travail	39	42
sur l'amplitudes horaires coupés	47	28
sur le nombre de dimanches par quinzaine	50	61
sur le repos hebdomadaire obligatoire de 36 h consécutives	32	38

Source : enquête DREES, 2002.

Les hôpitaux locaux rencontrent quant à eux des problèmes d'adaptation aux nouvelles règles régissant les horaires coupés. Dans ces structures dominées par le long séjour, où près de 80 % des personnels soignants non médicaux sont des aides soignants (AS) ou des agents de services hospitaliers (ASH), la charge de travail se concentre en effet souvent au moment des repas. Les CHU, quant à eux, citent plus souvent que les autres établissements des problèmes sur le

temps de travail de nuit ou sur le repos hebdomadaire obligatoire de 36 heures consécutives.

... et sur le fonctionnement des activités de soins

Au-delà des difficultés d'adaptation aux nouvelles règles de gestion du temps de travail, les établissements anticipent également dans leur grande majorité (88 % des établissements regroupant près

de 93 % des personnels) des difficultés de fonctionnement ayant un impact sur la vie sociale de l'établissement ou sur la qualité de la prise en charge des patients.

Concernant ce dernier point, et quelle que soit la catégorie d'établissement, la diminution du temps de présence au lit semble être perçue comme une conséquence directe de la réduction du temps de travail. Elle est citée par plus de 70 % des établissements.

De même, mais de façon beaucoup moins fréquente, les directions d'établissements évoquent une probable restriction des horaires d'ouverture au public. Ce sont les CHS qui citent le plus fréquemment cette difficulté (42 % contre 31 % de la totalité des établissements). De manière assez étonnante, la crainte d'une augmentation des délais d'attente pour les interventions programmées oppose les CHU aux CH, les premiers jugeant pour 41 % d'entre eux (représentant 53 % des effectifs) que c'est une conséquence probable de la RTT, alors que seulement 19 % des CH (33 % des effectifs des CH) ont la même analyse.

Le risque d'une diminution des capacités d'hospitalisation est citée par un peu moins d'un établissement sur cinq (concernant environ le tiers des personnels). Ici encore, ce sont surtout les CHU qui anticipent cette difficulté, un peu moins du quart des CH, et seulement 11 % des hôpitaux psychiatriques et 7 %

des hôpitaux locaux formulant cette crainte.

L'augmentation des durées de séjours n'est quant à elle considérée comme une conséquence possible de la RTT que par une petite minorité d'établissements (5 %).

Des facteurs de tensions sociales...

Sur le plan social, 55 % des établissements ne pensent pas que la RTT ait un impact sur l'absentéisme de courte durée, 9 % estimant qu'il a tendance à diminuer et 20 % à augmenter. Parmi ces derniers, ce sont surtout les CH (26 %) qui ressentent cette difficulté, alors que les hôpitaux locaux pensent au contraire plus souvent que l'absentéisme a tendance à diminuer. Il faut cependant remarquer que, dans l'ensemble des établissements, il leur semblait encore trop tôt pour se prononcer sur l'impact de la RTT.

Par contre, les hôpitaux semblent avoir noté un impact plus tangible de la RTT sur les plans de formation : un tiers des structures (40 % des effectifs) déclarent le report de formations planifiées et 28 % (37 % des effectifs), une annulation.

Enfin, un peu plus d'un établissement sur deux (représentant 65 % des effectifs) jugent que la RTT a été un facteur d'aggravation des tensions sociales. 71 % des CHU formulent cette analyse contre 44 % des hôpitaux locaux, alors que les

CH et les CHS se situent dans la moyenne générale.

... mais aussi des opportunités d'amélioration

Dans le même temps, 22 % des établissements (représentant 20 % des effectifs) jugent que la RTT constitue un facteur d'amélioration du climat social. Parmi les 530 établissements qui associaient RTT et tension sociale, 72 (14 % des effectifs) pensent aussi qu'elle est partiellement porteuse d'une amélioration.

Plus globalement, 67 % des établissements (représentant 76 % des effectifs¹⁵) voient la RTT comme un facteur d'amélioration du fonctionnement des établissements, les CHU nettement plus souvent que les autres (82 %), et les hôpitaux locaux moins fréquemment (58 %). La coordination entre les services, le management des ressources humaines et les conditions générales de travail sont les points le plus souvent cités par les directions d'établissements comme les plus susceptibles de bénéficier de la mise en œuvre de la RTT, alors que la réorganisation du circuit du patient reste toutefois peu perçue comme une voie d'amélioration potentielle. ●

15. Les établissements qui déclaraient anticiper des difficultés représentaient 73 % des personnels.

T 11 répartition des difficultés selon la catégorie d'établissement

	Sur le temps de travail de nuit	Sur l'amplitude des plages de travail	Sur les temps de repos entre deux journées de travail	Sur l'amplitude horaires coupés	Sur le nombre de dimanches par quinzaine	Sur le repos hebdomadaire obligatoire de 36 h consécutives
CHR/U	23	30	27	11	36	30
HL	10	23	22	38	15	15
CHS	6	11	16	2	44	13
CH	16	31	27	32	38	23
Total	14	27	25	29	31	20

en %

Source : enquête DREES, 2002.

Les résultats par région

Liste des établissements répondants à l'enquête

REGIONS	NOM	FINESS	Nb
	HOPITAL DE BRUYN CTRE HOSPITALIER BASSE TERRE CENTRE HOSPITALIER ST MARTIN CTRE HOSPITALIER BEAUPERTHUY CENTRE HOSPITALIER STE MARIE CENTRE GERONTOLOGIQUE RAIZET CTRE HOSP UNIV PAP/ABYMES HOPITAL LOCAL CENTRE HOSPITALIER DE MONTERAN	970100160 970100178 970100186 970100194 970100202 970100210 970100228 970100244 970100277	9
MARTINIQUE	CENTRE HOSPITALIER L DOMERGUE CENTRE HOSPITALIER DU MARIN CENTRE HOSPITALIER ST ESPRIT CENTRE HOSPITALIER COLSON HOPITAL ROMAIN BLONDET CENTRE HOSPITALIER DU CARBET HOPITAL LOCAL DU FRANCOIS CENTRE HOSPITALIER DU LAMENTIN CHU DE FORT DE FRANCE HOPITAL DE SAINT-PIERRE	970202131 970202156 970202164 970202180 970202198 970202206 970202222 970202255 970202271 970202297	10
GUYANE	CENTRE HOSPITALIER A ROSEMON CTRE HOSPITALIER OUEST GUYANA	970302022 970302121	2
RÉUNION	C.H.I.SAINT ANDRE/SAINT BENOIT GHSR ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE CHD FELIX GUYON CH GABRIEL MARTIN	970403606 970403614 970411005 970421004 970421038	5
ILE-DE-FRANCE	HOPITAL BRETONNEAU AP/HP HOTEL DIEU AP HP GPE LARIBOISIERE F INDAL HOPITAL ST LOUIS AP - HP HOPITAL ROTHSCHILD AP-HP HOPITAL ST ANTOINE HOP ENFANTS ARMAND TROUSSEAU PITIE SAL PETRIERE COCHIN-ST-VINCENT-DE-PAUL AP HP GPE HOSP NECKER ENFANTS ASSIST PUBLIQUE HOPITAUX PARIS ETS HOSPITALIER C-H-U BICHAT AP HP HOPITAL TENON GPE HOSP STE PERINE ROSSINI CTRE HOSP NAT OPHTALMOLOGIE 15 CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE GPE HOSP BROCA ROCHEFOUCAULD GROUPE HOSPITALIER BROUSSAIS HOPITAL ROBERT DEBRE CENTRE HOSPITALIER COULOMMIERS CENTRE HOSPITALIER FONTAINEBLE CENTRE HOSPITALIER M JACQUET CTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	750041543 750100018 750100042 750100075 750100083 750100091 750100109 750100125 750100166 750100208 750100216 750100232 750100273 750100299 750110025 750140014 750801441 750803447 750803454 770110013 770110021 770110054 770110062	

CENTRE HOSPITALIER LEON BINET	770110070
HOPITAL LOCAL BRIE-COMTE-ROBER	770130011
CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS	770130052
CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY	770170017
CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	770700185
C H I POISSY ST GERMAIN EN LAY	780001236
CHI MEULAN - LES MUREAUX	780002697
CENTRE HOSPITALIER MANTES LA J	780110011
HOPITAL GERONTOLOGIQUE ET MEDI	780110037
CENTRE HOSPITALIER RAMBOUILLET	780110052
CENTRE HOSPITALIER VERSAILLES	780110078
HOPITAL LE VESINET	780110094
HOPITAL LOCAL	780130019
HOPITAL LOCAL	780130027
HOPITAL LOCAL JOUARS PONTCHART	780130035
EPS CHARCOT	780140026
INSTITUT INTERDEPARTEMENTAL	780140059
CTRE PEDIATRIE ET REEDUCATION	780530010
CENTRE PROTONTHERAPIE D ORSAY	910002716
SYNDICAT INTERHOSPITALIER	910018407
ASSISTANCE PUBLIQUE HOP PARIS	910100015
GPE HOSP JOFFRE DUPUYTREN	910100031
CENTRE HOSPITALIER D ARPAJON	910110014
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN	910110030
CENTRE HOSPITALIER GENERAL	910110055
CENTRE HOSPITALIER	910110063
EPS BARTHELEMY-DURAND	910140029
CENTRE HOSPITALIER	910813385
C.H.U. AMBROISE PARE	920100013
HOPITAL ANTOINE BECLERE-AP-HP	920100021
HOPITAL NICOLAS BEAUJON	920100039
AP/HP HOPITAL LOUIS MOURIER	920100047
HOP RAYMOND POINCARE GARCHES	920100054
HOPITAL CORENTIN CELTON	920100062
CENTRE ACCUEIL ET SOINS HOSPIT	920110020
CTRE HOSPITALIER COURBEVOIE	920110038
HOPITAL DEPARTEMENTAL STELL	920110053
CH SAINT CLOUD	920110061
CHI J ROSTAND SEVRES	920110079
CTRE MOYEN LONG SEJOUR FOND RO	920710654
EPS ERASME	920804465
CENTRE DE GERONTOLOGIE	920808037
CHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	930018486
GPE HOSP RENE MURET-BIGOTTINI	930100011
AP-HP HOPITAL AVICENNE	930100037
CHU JEAN VERDIER / AP-HP	930100045
CENTRE HOSPITALIER A GREGOIRE	930110036
CTRE HOSP GAL DE SAINT DENIS	930110051
CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	930110069
E P S DE VILLE-EVRARD	930140025
E P S MAISON BLANCHE	930140033
AP-HP HOPITAL CHENEVIER	940100019
HOPITAL HENRI-MONDOR	940100027
AP-HP CGH C FOIX J ROSTAND	940100035
AP-HP BICETRE	940100043
CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX	940100050
HOPITAL PAUL BROUSSE AP HP	940100068

	C.H.I. DE CRETEIL	940110018	
	HOPITAL NATIONAL DE ST MAURICE	940110034	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	940110042	
	CH INTERDEPT FONDATION VALLEE	940140015	
	CENTRE HOSPITALIER LES MURETS	940140023	
	HOPITAL ESQUIROL	940140031	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	950001370	
	GPT HOSPITALIER EAUBONNE MONTM	950013870	
	HOPITAL CHALRES RICHEL	950100016	
	CENTRE HOSPITALIER V DUPOUY	950110015	
	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	950110049	
	CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN	950110064	
	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	950110080	
	ETAB PUBLIC DE GERONTOLOGIE	950130013	
	CENTRE HOSPITALIER R PREVOT	950140012	
	CENTRE MEDICAL	950500033	
	HOPITAL LE PARC	950500041	
Nombre d'établissements répondants			97
CHAMPAGNE-ARDENNES	CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN	080000037	
	CH RETHEL	080000045	
	CENTRE HOSPITALIER DE VOUZIERES	080000052	
	HOPITAL LOCAL DE FUMAY	080000060	
	HOPITAL LOCAL	080000078	
	CENTRE HOSPITALIER DE BELAIR	080000086	
	CENTRE HOSPITALIER	080000615	
	CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	100000017	
	HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE	100000041	
	HOPITAL LOCAL	100000058	
	HOPITAL LOCAL	100005420	
	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	510000029	
	CENTRE HOSPITALIER	510000037	
	CENTRE HOSPITALIER DE SEZANNE	510000045	
	EPSDM DE CHALONS EN CHAMPAGNE	510000052	
	CENTRE HOSPITALIER AUBAN MOET	510000060	
	CENTRE HOSPITALIER	510000078	
	HOPITAL LOCAL REMY PETIT LEMER	510000086	
	CENTRE HOSPITALIER	510000102	
	HOPITAL LOCAL BOURBONNE BAINS	520780024	
	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	520780032	
	HOPITAL LOCAL DE JOINVILLE	520780040	
	CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES	520780057	
	HOPITAL LOCAL	520780065	
	CENTRE HOSPITALIER ST DIZIER	520780073	
	CENTRE HOSPITALIER HAUTE MARNE	520780081	
	HOPITAL LOCAL DE WASSY	520780099	
Nombre d'établissements répondants			27
PICARDIE	CENTRE HOSPITALIER DE GUISE	020000022	
	CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE	020000048	
	CENTRE HOSPITALIER DU NOUVION	020000055	
	CENTRE HOSPITALIER ST QUENTIN	020000063	
	HOPITAL DE VERVINS	020000071	
	CENTRE HOSPITALIER DE LAON	020000253	
	CENTRE HOSPITALIER	020000261	
	CENTRE HOSPITALIER	020000287	
	ETABLT PUBLIC SANTE MENTALE	020000295	
	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE	020003620	
	CENTRE HOSPITALIER GENERAL	020004404	

	CENTRE HOSPITALIER BRISSET	020004495	
	CTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEM	600100028	
	HOPITAL LOCAL CREPY EN VALOIS	600100085	
	GPE HOSP VILLEMIN-PAUL DOUMER	600100101	
	HOPITAL LOCAL	600100119	
	CENTRE HOSPITALIER G DECROZE	600100127	
	CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS	600100135	
	CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JU	600100572	
	HOPITAL LOCAL	600100580	
	CENTRE HOSPITALIER	600100648	
	CENTRE HOSPITALIER	600100713	
	CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE	600100721	
	CENTRE HOSPITALIER DE NOYON	600100986	
	CH LAENNEC CREIL	600101984	
	CENTRE HOSPITALIER ABBEVILLE	800000028	
	CENTRE HOSPITALIER ALBERT	800000036	
	CTRE HOSP UNIVERSITAIRE AMIENS	800000044	
	CENTRE HOSPITALIER	800000051	
	CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS	800000069	
	CENTRE HOSPITALIER DE HAM	800000077	
	CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE	800000093	
	CENTRE HOSPITALIER J DESCARDE	800000101	
	CENTRE HOSPITALIER P PINEL	800000119	
	HOPITAL LOCAL RUE	800000127	
	HOPITAL LOCAL	800000135	
Nombre d'établissements répondants			36
HAUTE-NORMANDIE	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	270000060	
	CH DE PONT-AUDEMER	270000102	
	CENTRE HOSPITALIER	270000110	
	HOPITAL SAINT JACQUES	270000136	
	HOPITAL PIERRE HURABIELLE	270000144	
	HOPITAL LOCAL	270000151	
	HOPITAL LOCAL	270000169	
	HOPITAL LOCAL	270000185	
	HOPITAL LOCAL	270000193	
	HOPITAL LOCAL DE RUGLES	270000201	
	CHS DE NAVARRE	270000219	
	SIH EURE-SEINE	270023724	
	CHI ELBEUF LOUVIERS VAL REUIL	760024042	
	CENTRE HOSPITALIER	760780023	
	HOPITAL LOCAL DU GRAND LARGE	760780031	
	HOPITAL LOCAL	760780049	
	CENTRE HOSPITALIER DE EU	760780056	
	CENTRE HOSPITALIER F LANGLOIS	760780064	
	CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN	760780213	
	CHU DE ROUEN HOPITAUX DE ROUEN	760780239	
	HOPITAL LOCAL D'YVETOT	760780254	
	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE	760780262	
	CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY	760780270	
	GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	760780726	
	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	760780734	
	CENTRE HOSPITALIER LILLEBONNE	760780742	
	HOPITAL LOCAL ST ROMAIN DE COL	760780759	
	HOPITAL FAUQUET	760780767	
	CTRE HOSPITALIER DURECU-LAVOIS	760782227	
	CENTRE HOSPITALIER "JACINTHES"	760782235	
	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	760782425	

Nombre d'établissements répondants	C H LECALLIER LERICHE	760783266	32
CENTRE	CENTRE HOSPITALIER DE BOURGES	180000028	
	CTRE HOSPITALIER SPECIALISE BE	180000036	
	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	180000044	
	CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON	180000051	
	CENTRE HOSPITALIER	180000069	
	CENTRE HOSPITALIER	180000689	
	CENTRE HOSPITALIER GENERAL	280000134	
	CENTRE HOSPITALIER HENRI EY	280000142	
	CENTRE HOSPITALIER DE DREUX	280000183	
	HOPITAL LOCAL	280000217	
	HOPITAL LOCAL	280000225	
	HOPITAL LOCAL MAISON RETRAITE	280000233	
	HOPITAL LOCAL DE BROU	280000258	
	CTRE HOSPITALIER NGT LE ROTROU	280000589	
	CENTRE HOSPITALIER CHATEAUDUN	280500075	
	CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX	360000053	
	CENTRE HOSPITALIER	360000061	
	CENTRE HOSPITALIER DU BLANC	360000079	
	HOPITAL LOCAL DE VALENCAY	360000087	
	HOPITAL SAINT-ROCH	360000095	
	HOPITAL LOCAL	360000111	
	CD LES GRANDS CHENES ST DENIS	360000392	
	CHU DE TOURS	370000481	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	370000564	
	CENTRE HOSPITALIER CHINONNAIS	370000606	
	CENTRE HOSPITALIER DE LOCHES	370000614	
	CENTRE LOUIS SEVESTRE	370000713	
	CENTRE HOSPITALIER	370002701	
	HOPITAL LOCAL STE MAURE TOURAI	370004327	
	CENTRE HOSPITALIER	410000087	
	CENTRE HOSPITALIER	410000095	
	CTRE HOSPITALIER ROMANTIN LANT	410000103	
	CENTRE HOSPITALIER ST AIGNAN	410000111	
	HOPITAL LOCAL ANTOINE MOREAU	410000137	
	HOPITAL LOCAL	410000145	
	HOPITAL LOCAL	410000152	
	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL	450000088	
	CTRE HOSPITALIER P DEZARNAULDS	450000096	
	CENTRE HOSPITALIER	450000104	
	CENTRE HOSPITALIER PITHIVIERS	450000112	
	HOPITAL LOCAL LOUR PICOU	450000138	
	HOP LOCAL DE BEAUNE LA ROLANDE	450000146	
	HOPITAL PIERRE LEBRUN	450000153	
	HOPITAL LOCAL SULLY SUR LOIRE	450000161	
	CTRE HOSPITALIER DEPT DAUMEZON	450002423	
Nombre d'établissements répondants			45
BASSE-NORMANDIE	CENTRE HOSPITALIER R BISSON	140000035	
	CTRE HOSPITALIER AUNAY S ODON	140000084	
	CENTRE HOSPITALIER	140000092	
	CHU CAEN	140000100	
	C H FALAISE	140000118	
	CENTRE HOSPITALIER L ESTUAIRE	140000126	
	CENTRE HOSPITALIER PT L EVEQUE	140000134	
	CTRE HOSPITALIER TROUVILLE/MER	140000142	
	CENTRE HOSPITALIER	140000159	

	HOPITAL LOCAL	140000167	
	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	140000316	
	CTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR	500000013	
	HOPITAL LOCAL DE CARENTAN	500000039	
	CTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRA	500000054	
	HOPITAL LOCAL	500000062	
	HOPITAL LOCAL	500000070	
	CENTRE HOSPITALIER	500000096	
	HOPITAL LOCAL	500000104	
	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL	500000112	
	CENTRE HOSPITALIER	500000120	
	HOPITAL LOCAL	500000138	
	CENTRE HOSPITALIER	500000245	
	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	500000393	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE ORNE	610780025	
	CENTRE HOSPITALIER DE L AIGLE	610780074	
	CENTRE HOSPITALIER	610780082	
	CENTRE HOSPITALIER D ARGENTAN	610780090	
	CENTRE HOSPITALIER MARGUERITE	610780124	
	HOPITAL LOCAL	610780132	
	HOPITAL LOCAL DE SEES	610780140	
	HOPITAL LOCAL	610780157	
	CENTRE HOSPITALIER J MONOD	610780165	
	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUN	610790594	
Nombre d'établissements répondants			33
BOURGOGNE	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	210010070	
	CENTRE HOSPITALIER	210780060	
	CHU DE DIJON	210780581	
	CHS LA CHARTREUSE	210780607	
	HOPITAL LOCAL SAINTE REYNE	210780615	
	HOPITAL LOCAL	210780623	
	HOPITAL LOCAL D IS SUR TILLE	210780631	
	HOPITAL LOCAL NUITS ST GEORGES	210780649	
	HOPITAL LOCAL DE VITTEAUX	210780664	
	HOPITAL D'AUXONNE	210780672	
	HOSPICES CIVILS DE BEAUNE	210780714	
	CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS	580780039	
	CENTRE HOSPITALIER	580780047	
	CENTRE HOSPITALIER	580780070	
	CENTRE HOSPITALIER DECIZE	580780096	
	CENTRE DE CURE MEDICALE	580780120	
	CENTRE DE LONG SEJOUR	580780757	
	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	580780971	
	CENTRE HOSPITALIER H DUNANT	580781136	
	CENTRE DE LONG SEJOUR	580970978	
	HOPITAL LOCAL	710780040	
	CENTRE MEDICAL	710780156	
	HOPITAL LOCAL DE LOUHANS	710780214	
	CENTRE HOSPITALIER LES CHANAU	710780263	
	HOPITAL LOCAL	710780438	
	CENTRE HOSPITALIER	710780644	
	CENTRE HOSPITALIER W MOREY	710780958	
	CENTRE HOSPITALIER	710781014	
	HOPITAL ANTONIN ACHAINTE	710781030	
	HOPITAL LOCAL	710781063	
	HOPITAL LOCAL DE CLUNY	710781089	
	CENTRE HOISPITALIER SPECIALISE	710781329	

	C H LES MARRONNIERS	710781345	
	HOPITAL LOCAL	710781360	
	HOPITAL ORSIN	710781386	
	CENTRE HOSPITALIER D'AUTUN	710781451	
	HOPITAL LOCAL	710781592	
	CTRE HOSPITALIER MONTCEAU MINE	710976705	
	CENTRE HOSPITALIER D AUXERRE	890000037	
	CENTRE HOSPITALIER	890000052	
	CENTRE HOSPITALIER AVALLON	890000409	
	CENTRE HOSPITALIER	890000433	
	HOPITAL LOCAL ROLAND BONNION	890000466	
	CENTRE HOSPITALIER DE SENS	890970569	
Nombre d'établissements répondants			44
NORD-PAS-DE-CALAIS	EPSM AGGLOMERATION LILLOISE	590034740	
	CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN	590780052	
	HOPITAL-MAISON DE RETRAITE	590780169	
	CH JEAN DE LUXEMBOURG	590780177	
	CENTRE HOSPITALIER LA BASSEE	590780185	
	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL	590780193	
	UNITE DE SOINS DE SANTE ET REA	590780219	
	CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN	590780227	
	CENTRE HOSPITALIER DUNKERQUE	590781415	
	CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI	590781605	
	CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU	590781621	
	HOPITAL-MAISON DE RETRAITE	590781639	
	HOPITAL - MAISON DE RETRAITE	590781647	
	CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES	590781662	
	CENTRE HOSPITALIER	590781670	
	CTRE HOSPITALIER PAYS D'AVESNE	590781795	
	CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRES	590781803	
	HOPITAL DEPARTEMENTAL FELLERIE	590781811	
	CENTRE HOSPITALIER TOURCOING	590781902	
	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	590782165	
	CENTRE HOSPITALIER	590782207	
	CENTRE HOSPITALIER VALENCIENNE	590782215	
	CENTRE HOSPITALIER	590782421	
	CENTRE HOSPITALIER WATTRELOS	590782439	
	CENTRE HOSPITALIER ARMENTIERES	590782637	
	CENTRE HOSPITALIER	590782645	
	CENTRE HOSPITALIER	590782652	
	EPSM LILLE-METROPOLE ARMENTIER	590782660	
	EPSH DES FLANDRES	590782678	
	CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI	590783239	
	HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERG	590784245	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	590785663	
	CENTRE HOSPITALIER D ARRAS	620100057	
	CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME	620100073	
	HOPITAL LOCAL	620100081	
	HOPITAL LOCAL	620100461	
	CENTRE HOSPITALIER	620100651	
	CENTRE HOSPITALIER DE CARVIN	620100669	
	E.P.S. CHARLON	620100677	
	CH DR SCHAFFNER DE LENS	620100685	
	EPSM VAL DE LYS ARTOIS	620101287	
	HOPITAL LOCAL	620101295	
	CENTRE HOSPITALIER CALAIS	620101337	
	CH REGION DE ST OMER	620101360	

	CTRE HOSPITALIER LES REMPARTS	620101931	
	CENTRE HOSPITALIER	620103432	
	CENTRE HOSPITALIER DUCHENNE	620103440	
	CENTRE DE LONG SEJOUR	620105775	
	INSTITUT DEPT A CALMETTE	620112607	
Nombre d'établissements répondants			49
LORRAINE	MATERNITE REGIONALE A PINARD	540000031	
	CTRE HOSP ST CHARLES DE TOUL	540000049	
	CENTRE PSYCHOTERAPIQUE NANCY	540000056	
	HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL	540000098	
	CENTRE HOSPITALIER	540000106	
	CENTRE HOSPITALIER ST FRANCOIS	540000114	
	CENTRE DE MOYEN SEJOUR	540000262	
	CENTRE HOSPITALIER F MAILLOT	540000767	
	CHU DE NANCY	540002078	
	HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL 3H	540019007	
	CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN	550000020	
	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES	550000046	
	CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE	550000053	
	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	550000095	
	CENTRE HOSPITALIER BAR LE DUC	550003354	
	CTRE HOSP MARIE-MADELEINE	570000018	
	CTRE READAPTATION SPECIALISE	570000034	
	CENTRE HOSPITALIER LEMIRE	570000075	
	CENTRE HOSPITALIER	570000133	
	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	570000141	
	HOPITAL DU PARC CTRE HOSPITAL	570000158	
	CTRE HOSP LE SECQ DE CREPY	570000430	
	HOPITAL SAINT JACQUES	570000497	
	CENTRE HOSPITALIER DE JURY	570000513	
	UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE	570001867	
	CHR METZ THIONVILLE	570005165	
	CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG	570015099	
	SIH UNISANTE +	570015107	
	HOPITAL DU VAL DU MADON	880006325	
	CENTRE HOSPITALIER JEAN MONNET	880780051	
	CENTRE HOSPITALIER	880780069	
	CH DE SAINT DIE DES VOSGES	880780077	
	CENTRE HOSPITALIER	880780085	
	CENTRE HOSPITALIER	880780093	
	CENTRE HOSPITALIER	880780101	
	CENTRE HOSPITALIER RAVENEL	880780119	
	HOPITAL DE L AVISON	880780259	
	HOPITAL LOCAL	880780267	
	HOPITAL LOCAL	880780275	
	HOPITAL LOCAL	880780291	
	HOPITAL LOCAL BUSSANG	880780309	
	HOPITAL LOCAL	880780325	
	HOPITAL LOCAL	880780333	
	HOPITAL LOCAL	880780341	
	HOPITAL LOCAL DU THILLOT	880780358	
	HOPITAL LOCAL DE SENONES	880780366	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	880781117	
Nombre d'établissements répondants			47
ALSACE	EPSAN	670013366	
	HOPITAL LOCAL DU RIED	670013713	
	HOPITAUX UNIVERSITAIRES STRASB	670780055	

	CENTRE HOSPITALIER HAGUENAU	670780337	
	CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE	670780345	
	HOPITAL LOCAL	670780352	
	HOPITAL LOCAL	670780360	
	CENTRE HOSPITALIER	670780543	
	CTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL	670780584	
	HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	670780642	
	HOPITAL MARQUAIRE	670780659	
	HOPITAL DE ROSHEIM	670780675	
	HOPITAL LOCAL	670780683	
	CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT	670780691	
	HOPITAL CIVIL D OBERNAI	670780709	
	HOPITAL LOCAL	670780717	
	HOPITAL LOCAL DE BARR	670780725	
	CENTRE HOSPITALIER D ERSTEIN	670781152	
	HOPITAL LOCAL CTRE MOYEN LONG	680000171	
	HOPITAL LOCAL	680000262	
	CENTRE HOSPITALIER	680000346	
	C.H. SAINT MORAND	680000395	
	HOPITAL LOCAL	680000403	
	CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT	680000411	
	HOPITAL SAINT SEBASTIEN	680000429	
	CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES	680000437	
	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	680000486	
	HOPITAUX CIVILS DE COLMAR	680000973	
	EPS DR THUET	680000981	
	CENTRE HOSPITALIER GUEBWILLER	680001005	
	HOPITAL LOCAL	680001021	
	HOPITAL INTERCOMMUNAL VAL D AR	680001054	
	HOPITAL LOCAL SOULTZ	680001088	
	HOPITAL LOCAL DE TURCKHEIM	680001096	
	HOPITAL LOEWEL	680001112	
	HOPITAL LOCAL	680001120	
	HOPITAL LOCAL DE RIBEAUVILLE	680001138	
	HOPITAL INTERCOMMUNAL CANTON V	680001153	
	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	680001179	
	CENTRE DEPT REPOS ET SOINS	680014495	
Nombre d'établissements répondants			40
FRANCHE-COMTÉ	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	250000015	
	HOPITAL LOCAL	250000221	
	HOPITAL LOCAL	250000239	
	CENTRE HOSPITALIER	250000452	
	CENTRE HOSPITALIER	250000460	
	HOPITAL LOCAL ST LOUIS ORNANS	250000478	
	HOPITAL LOCAL	250000486	
	CENTRE DE SOINS LES TILLEROYES	250000569	
	CENTRE DE READAPTATION QUINGEY	250002839	
	CENTRE LONG SEJOUR BELLEVAUX	250007598	
	CENTRE DE SOINS ET HEBERGEMENT	250007788	
	CTRE HOSP DE LONS LE SAUNIER	390780146	
	CENTRE HOSPITALIER	390780153	
	CENTRE HOSPITALIER ST CLAUDE	390780161	
	CTRE HOSPITALIER SALINS LES BA	390780179	
	HOPITAL LOCAL D ARBOIS	390780187	
	HOPITAL LOCAL	390780195	
	HOPITAL LOCAL	390780377	
	HOPITAL DE ST AMOUR	390780385	

	CTRE HOSPITALIER SPECIALISE	390780476	
	CENTRE HOSPITALIER	390780591	
	CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR	390780609	
	HOPITAL PIERRE FUTIN	390781177	
	C.H.I. DE LA HAUTE SAONE	700004591	
	CENTRE HOSPITALIER VAL DE SAON	700780026	
	MAISON D ACCUEIL ET DE SANTE	700780265	
	CENTRE HOSPITALIER DE BELFORT	900000365	
	CTRE HOSPITALIER SOINS LONGUE	900004698	
Nombre d'établissements répondants			28
PAYS-DE-LA-LOIRE	CENTRE HOSPITALIER	440000057	
	CENTRE HOSPITALIER MAUBREUIL	440000065	
	CHS DE BLAIN	440000263	
	CHU DE NANTES	440000289	
	CENTRE HOSPITALIER F ROBERT	440000297	
	CENTRE HOSPITALIER BELLIER	440000305	
	CENTRE HOSPITALIER	440000313	
	HOPITAL LOCAL	440000347	
	HOPITAL LOCAL DE NOZAY	440000362	
	HOPITAL LOCAL DE DONGES	4400003192	
	HOPITAL LOCAL P DELAROCHE	4400003267	
	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	4400003309	
	HOP INTERCOMMUNAL PAYS DE RETZ	4400041531	
	HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET	4400042141	
	CHU	4900000031	
	CENTRE DE SANTE MENTALE	490000163	
	HOPITAL LOCAL AIME JACQUOT	490000387	
	HOPITAL LOCAL CHALONNES S LOIR	490000395	
	HOPITAL LOCAL	490000403	
	HOPITAL LOCAL	490000437	
	CH CHOLET	490000676	
	HOPITAL LOCAL SAINT NICOLAS	490001070	
	HOPITAL LOCAL SAINT LOUIS	490002334	
	HOPITAL INTERCOMMUNAL BAUGEOIS	490015765	
	CH SAUMUR	490528452	
	CENTRE HOSPITALIER HAUT ANJOU	530000025	
	HOPITAL LOCAL	530000058	
	HOPITAL LOCAL D EVRON	530000066	
	CTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE	530000074	
	HOPITAL LOCAL	530002591	
	CENTRE HOSPITALIER DU MANS	720000025	
	CTRE HOSPITALIER SPECIALISE	720000058	
	HOPITAL CHATEAU DU LOIR	720000066	
	CENTRE CURE MEDICALE ET READAP	720000090	
	CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS	720000140	
	HOPITAL LOCAL	720000447	
	HOPITAL LOCAL	720002054	
	HOPITAL LOCAL DE BONNETABLE	720002062	
	CENTRE HOSPITALIER	720006022	
	HOPITAL LOCAL LES TILLEULS	720007244	
	POLE SANTE SARTHE ET LOIR	720016724	
	CENTRE HOSPITALIER	850000035	
	HOPITAL LOCAL ILE D'YEU	850000043	
	CENTRE HOSPITALIER DE LUCON	850000050	
	HOPITAL LOCAL	850000076	
	CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUM	850000084	
	CENTRE HOSPITALIER G MAZURELLE	850000092	

	HOPITAL LOCAL	850000100	
	HOPITAL LOCAL LES MATHURINS	850000365	
	HOPITAL LOCAL DE LA REYNERIE	850000373	
	HOPITAL LOCAL	850002239	
	HOPITAL LOIRE-VENDEE-OCEAN	850009010	
	HOPITAL LOCAL	850011453	
Nombre d'établissements répondants			53
BRETAGNE	CENTRE HOSPITALIER ST BRIEUC	220000020	
	CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN	220000046	
	CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	220000079	
	CENTRE HOSPITALIER LANNION-TRE	220000103	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	220000129	
	CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL	220000152	
	HOPITAL LOCAL DE LA VILLEDENEU	220000178	
	HOPITAL LOCAL QUINTIN	220000186	
	CENTRE HOSPITALIER	220005045	
	CHU BREST	290000017	
	CENTRE HOSPITALIER LANDERNEAU	290000041	
	CENTRE HOSPITALIER DOUARNENEZ	290000074	
	CENTRE HOSPITALIER CARHAIX	290000082	
	HOPITAL LOCAL	290000090	
	HOPITAL LOCAL LESNEVEN	290000108	
	HOPITAL LOCAL DE LANMEUR	290000116	
	CH E. GOURMELEN	290000298	
	CENTRE HOSPITALIER QUIMPERLE	290000306	
	HOPITAL LE JEUNE	290000751	
	CENTRE HOSPITALIER	290002062	
	CENTRE HOSPITALIER CORNOUAILLE	290020700	
	CTRE HOSPITALIER PAYS MORLAIX	290021542	
	CENTRE HOSPITALIER DE ST MALO	350000022	
	CENTRE HOSPITALIER	350000030	
	CENTRE HOSPITALIER DE REDON	350000048	
	CENTRE HOSPITALIER DE VITRE	350000055	
	HOPITAL LOCAL	350000089	
	CENTRE HOSPITALIER G REGNIER	350000246	
	HOPITAL LOCAL	350002010	
	HOPITAL LOCAL	350002291	
	HOPITAL LOCAL	350002309	
	HOPITAL LOCAL	350002317	
	HOPITAL LOCAL	350002325	
	HOPITAL LOCAL ST MEEN LE GRAND	350002333	
	CHU DE RENNES	350005179	
	HOPITAL LOCAL HAMON-VAUJOYEUX	350040291	
	CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY	560000036	
	CENTRE HOSPITALIER	560000044	
	HOPITAL LOCAL	560000077	
	HOPITAL YVES LANCO	560000085	
	HOPITAL LOCAL ALFRED BRARD	560000259	
	CENTRE HOSPITALIER DE ST-AVE	560002032	
	HOPITAL LOCAL	560002065	
	HOPITAL LOCAL	560002198	
	HOPITAL LOCAL DE CARENTOIR	560002206	
	CENTRE HOSPITALIER	560002214	
	HOPITAL LOCAL ROCHE BERNARD	560002222	
	CENTRE HOSPITALIER CHARCOT	560002677	
	CTRE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	560005746	
	CTRE HOSP BRETAGNE ATLANTIQUE	560023210	

Nombre d'établissements répondants			50
POITOU-CHARENTES	HOPITAL LOCAL	160000113	
	HOP LOCAL CTRE D HEBERGEMENT	160000121	
	CENTRE HOSPITALIER D ANGOULEME	160000451	
	CENTRE HOSPITALIER DE COGNAC	160000469	
	CENTRE HOSPITALIER	160000485	
	CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC	160000493	
	CENTRE HOSPITALIER C CLAUDEL	160000501	
	HOPITAUX DU SUD CHARENTE	160006037	
	CENTRE HOSPITALIER	170780050	
	MAISON REPOS ET CONVALESCENCE	170780118	
	HL ST PIERRE OLERON	170780142	
	CENTRE HOSPITALIER LA ROCHELLE	170780159	
	CTRE HOSP DE ST JEAN D ANGELY	170780167	
	CENTRE HOSPITALIER	170780175	
	HOPITAL LOCAL ST HONORE	170780183	
	CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN	170780191	
	HOPITAL LOCAL MARENNES	170780209	
	CENTRE HOSPITALIER	170780225	
	C.H. BOSCAMNANT	170780266	
	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	790000012	
	HOPITAL LOCAL	790000046	
	HOPITAL LOCAL MELLE	790000061	
	CENTRE HOSP NORD DEUX SEVRES	790006654	
	CTRE HOSP HENRI LABORIT	860780048	
	CENTRE HOSPITALIER C. GUERIN	860780063	
	CENTRE HOSPITALIER RENAUDOT	860780071	
	HOPITAL LOCAL DE LUSIGNAN	860780089	
	CTRE HOSPITALIER MONTMORILLON	860780097	
	CHU DE POITIERS	860780980	
	Nombre d'établissements répondants		
AQUITAINE	CENTRE HOSPITALIER DE LANMARY	240000034	
	HOPITAL LOCAL	240000075	
	CENTRE HOSPITALIER DE MONTPON	240000083	
	HOPITAL LOCAL	240000109	
	CENTRE HOSPITALIER PERIGUEUX	240000117	
	HOPITAL LOCAL DE RIBERAC	240000133	
	HOPITAL LOCAL CHENARD	240000158	
	CTRE LONG ET MOYEN SEJOUR MEYN	240000166	
	CENTRE HOSPITALIER DE SARLAT	240000448	
	CHU DE BORDEAUX	330781196	
	CENTRE HOSPITALIER ARCACHON	330781204	
	CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS	330781212	
	CENTRE HOSPITALIER	330781220	
	CHG PASTEUR	330781238	
	CENTRE HOSPITALIER	330781246	
	CTRE HOSP R BOULIN LIBOURNE	330781253	
	CENTRE HOSPITALIER SAINTE FOY	330781261	
	HOPITAL LOCAL	330781279	
	CTRE HOSP CHARLES PERRENS	330781287	
	CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC	330781295	
	CENTRE DE SOINS DE PODENSAC	330792862	
	CENTRE HOSPITALIER	400011177	
	CENTRE HOSPITALIER DE DAX	400780193	
	CENTRE HOSPITALIER SAINT SEVER	400780268	
	CENTRE DE LONG SEJOUR	400790663	
	CENTRE HOSPITALIER D AGEN	470000316	

	CENTRE HOSPITALIER SAINT CYR	470000324	
	CENTRE HOSPITALIER	470000340	
	HOPITAL LOCAL	470000357	
	HOPITAL LOCAL PENNE D AGENAIS	470000365	
	CHD LA CANDELIE	470000381	
	HOPITAL LOCAL E DESARNAUTS	470000407	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	470001660	
	CTRE HOSPITALIER COTE BASQUE	640780417	
	CENTRE HOSPITALIER D ORTHEZ	640780813	
	CENTRE HOSPITALIER D OLERON	640780821	
	HOPITAL LOCAL	640780839	
	CTRE HOSPITALIER DES PYRENEES	640780862	
	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	640781290	
	CTRE LONG SEJOUR PONTACQ NAY	640791976	
Nombre d'établissements répondants			40
MIDI-PYRÉNÉES	HOPITAL LOCAL SAINT LOUIS	090180019	
	CENTRE HOSPITALIER LAVELANET	090780107	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	090781774	
	HOPITAL LOCAL JULES ROUSSE	090782251	
	CENTRE HOSPITAALIER	120780044	
	CHIC DU SUD AVEYRON	120780051	
	CH DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	120780069	
	CENTRE HOSPITALIER	120780085	
	HOPITAL LOCAL	120780093	
	HOPITAL JEAN SOLINHAC	120780101	
	CENTRE MEDICAL M FENAILLE	120780291	
	HOPITAL LOCAL RES DU VALLON	120780481	
	HOPITAUX DE LUCHON	310180013	
	CENTRE HOSPITALIER	310780671	
	HOPITAL LOCAL ROQUEFORT	310780713	
	CENTRE HOSPITALIER G MARCHANT	310780754	
	CENTRE UNIV HOSP DE TOULOUSE	310781406	
	HOPITAL LOCAL DE MURET	310786256	
	CENTRE HOSPITALIER AUCH	320780117	
	CENTRE HOSPITALIER DU GERS	320780125	
	CENTRE HOSPITALIER DE CONDOM	320780133	
	HOPITAL LOCAL FLEURANCE	320780141	
	HOPITAL LOCAL DE GIMONT	320780158	
	HOPITAL LOCAL DE LECTOURE	320780166	
	HOPITAL LOCAL DE LOMBEZ	320780174	
	HOPITAL LOCAL MAUVEZIN	320780182	
	HOPITAL LOCAL SAINT JACQUES	320780190	
	HOPITAL LOCAL	320780208	
	HOPITAL LOCAL	320780216	
	CENTRE HOSPITALIER DE FIGEAC	460780083	
	CENTRE HOSPITALIER	460780091	
	CENTRE HOSPITALIER DE GOURDON	460780208	
	CENTRE HOSPITALIER DE CAHORS	460780216	
	HOPITAL LOCAL LOUIS CONTE	460780430	
	CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES	650780158	
	CTRE HOSP BAGNERES DE BIGORRE	650780166	
	CENTRE HOSPITALIER LANNEMEZAN	650780174	
	HOPITAL LE MONTAIGU	650780190	
	CHI TARBES VIC EN BIGORRE	650783160	
	CENTRE HOSPITALIER D ALBI	810000331	
	CENTRE HOSPITALIER DE GAILLAC	810000349	
	CENTRE HOSPITALIER INTER COMMU	810000380	

	HOPITAL LOCAL	810000398	
	CENTRE HOSPITALIER DE LAVOUR	810000455	
	CENTRE HOSPITALIER MAUTAUBAN	820000016	
	HOPITAL LOCAL	820000206	
	HOPITAL LOCAL	820000214	
	HOPITAL LOCAL	820000248	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	820004950	
Nombre d'établissements répondants			49
LIMOUSIN	CENTRE HOSPITALIER	190000042	
	CENTRE HOSPITALIER DE TULLE	190000059	
	HOPITAL LOCAL	190000067	
	CENTRE HOSPITALIER	190000075	
	CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE	190002485	
	CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE	190002519	
	CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE	190002527	
	CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE	190002535	
	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET	230780041	
	CENTRE HOSPITALIER DU MONT	230780058	
	CENTRE HOSPITALIER	230780066	
	CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE	230780074	
	CTRE DEPARTEMENTAL LONG SEJOUR	230780223	
	CENTRE HOSPITALIER LES GENETS	230780512	
	CENTRE HOSPITALIER	230780520	
	CENTRE HOSPITALIER	230781577	
	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	870000015	
	CENTRE HOSPITALIER	870000023	
	CENTRE HOSPITALIER J BOUTARD	870000031	
	HOPITAL LOCAL DR RENE BARRIERE	870000072	
	HOPITAL LOCAL DE ROCHECHOUART	870000353	
	CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL	870002466	
	CENTRE HOSPITALIER JALOUNEIX B	870008968	
	HOPITAL INTERCOMMUNAL HAUT LIM	870014503	
Nombre d'établissements répondants			24
RHÔNE-ALPES	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC	010007987	
	CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	010780054	
	CENTRE HOSPITALIER	010780062	
	CENTRE HOSPITALIER DU HT BUGEY	010780088	
	CH DE TREVOUX	010780096	
	HOPITAL LOCAL	010780104	
	HOPITAL LOCAL DU PAYS DE GEX	010780112	
	HOPITAL LOCAL DE MEXIMIEUX	010780120	
	HOPITAL LOCAL PONT DE VAUX	010780138	
	HOPITAL LOCAL	010780146	
	HOPITAL LOCAL	010780161	
	HOPITAL LOCAL BOUCHACOURT	010780179	
	HOPITAL LOCAL LA MONTAGNE	010780948	
	HOPITAL LOCAL MONTREVEL EN BRE	010780997	
	HOPITAL LOCAL	070000211	
	H.L.I. ROCHER LARGENTIERE	070004742	
	CH PRIVAS	070780085	
	HOPITAL LOCAL	070780101	
	HL SULLY ELDIN	070780119	
	HOPITAL LOCAL	070780218	
	CH	070780358	
	HOPITAL ELISEE CHARRA	070780366	
	CENTRE HOSPITALIER	070780374	
	HOPITAL LOCAL	070780382	

HOPITAL LOCAL DE VERNOUX	070780481
HOPITAL LOCAL	070780598
CENTRE HOSPITALIER D AUBENAS	070783790
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	260000021
CENTRE HOSPITALIER MONTELMAR	260000047
CENTRE HOSPITALIER	260000054
HOPITAL LOCAL	260000070
HOPITAL LOCAL	260000088
HOPITAL LOCAL	260000096
CENTRE HOSPITALIER	260000104
CHS LE VALMONT	260003264
EPS ROMANS/ST-VALLIER	260016910
HOPITAL RHUMATOLOGIQUE URIAGE	380780023
CENTRE HOSPITALIER	380780031
CTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT	380780049
CENTRE HOSPITALIER	380780056
CENTRE HOSPITALIER DE RIVES	380780072
CHU DE GRENOBLE	380780080
HOPITAL LOCAL BRUN-FAULQUIER	380780106
CENTRE HOSPITALIER	380780171
CENTRE HOSPITALIER ST LAURENT	380780213
HOPITAL LOCAL	380780221
HOPITAL LOCAL ST GEOIRE EN VAL	380780239
CENTRE HOSPITALIER	380780247
HOPITAL LOCAL	380781351
CENTRE HOSPITALIER L HUSSEL	380781435
CENTRE DE LONG SEJOUR	380782672
RES ACCUEIL ET SOINS "PERRON"	380782680
HOPITAL LOCAL	380782698
HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL	380782771
CENTRE HOSPITALIER DE VOIRON	380784751
CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE	420002495
HOPITAL LOCAL	420780041
HOPITAL LOCAL CHARLIEU	420780058
CENTRE HOSPITALIER MONTBRISON	420780645
CENTRE HOSPITALIER	420780652
CENTRE HOSPITALIER G CLAUDINON	420780660
CENTRE HOSPITALIER GENERAL	420780686
HOP LOCAL ST BONNET LE CHATEAU	420780694
HOPITAL LOCAL	420780702
HOPITAL LOCAL DE SAINT-GALMIER	420780710
HOPITAL LOCAL	420780736
HOPITAL LOCAL	420781791
CTRE HOSPITALIER MELLET MANDAR	420781981
CHU ST ETIENNE	420784878
HOPITAL INTERCOMMUNAL GRANDRIS	690031455
CENTRE HOSPITALIER DE GIVORS	690780036
CENTRE HOSPITALIER	690780044
HOP LOCAL ST SYMPHORIEN/COISE	690780051
HOPITAL LOCAL	690780069
HOPITAL INTERCOMMUNAL	690780077
HOP INTERCOMMUNAL ST LAURENT	690780085
CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	690780101
CENTRE HOSPITALIER	690780119
HOSPICES CIVILS DE LYON	690781810
CENTRE HOSPITALIER	690782222
HOPITAL LOCAL DE BELLEVILLE	690782230

	HOPITAL LOCAL	690782248	
	HOPITAL MAISON DE RETRAITE	690782255	
	CENTRE HOSPITALIER DE TARARE	690782271	
	HOPITAL LOCAL	690782289	
	HOPITAL LOCAL D'AMPLEPUI	690782297	
	HOPITAL RURAL	690782321	
	CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE	690782925	
	CENTRE HOSPITALIER DE CHAMBERY	730000015	
	SIH DE TARENTEISE/CH MOUTIERS	730000023	
	CTRE HOSP ST JEAN DE MAURIENNE	730780103	
	CTRE HOSP GAL D AIX LES BAINS	730780111	
	SIH TARENTEISE/CH BOURG ST MAU	730780525	
	HOPITAL LOCAL ST ANTOINE	730780533	
	SIH TARENTEISE/CH ALBERTVILLE	730780541	
	HOPITAL MICHEL DUBETTIER	730780558	
	HOPITAL LOCAL	730780566	
	CTRE HOSPITALIER SPECIALISE	730780582	
	CENTRE HOSPITALIER	740781133	
	HOPITAL ANDREVE TAN	740781182	
	HOPITAL DUFRESNE SOMMEILLER	740781190	
	CENTRE HOSPITALIER DE RUMILLY	740781208	
	HOP INTERCOMMUNAL SUD LEMAN	740781216	
	MAISON DEPARTEMENTALE	740781893	
	ETS PUBLIC SANTE MENTALE	740785035	
	HOP MONT BLANC SALLANCHES CHAM	740790035	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	740790258	
	LES HOPITAUX DU LEMAN	740790381	
Nombre d'établissements répondants			108
AUVERGNE	CENTRE HOSPITALIER	030180020	
	CH MOULINS YZEURE	030780092	
	CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON	030780100	
	CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	030780118	
	HOPITAL LOCAL	030780126	
	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	030780282	
	SYNDICAT INTERHOSPITALIER	030999072	
	HOPITAL LOCAL	150780047	
	CENTRE HOSPITALIER	150780088	
	CENTRE HOSPITALIER H MONDOR	150780096	
	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE	150780393	
	CENTRE HOSPITALIER	150780468	
	HOPITAL LOCAL DE MURAT	150780500	
	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX	430000018	
	CENTRE HOSPITALIER	430000034	
	HOPITAL LOCAL CRAPONNE S ARZON	430000059	
	HOPITAL LOCAL PIERRE GALLICE	430000067	
	HOPITAL LOCAL	430000091	
	CENTRE MEDICO THERMAL	630180032	
	CH ETIENNE CLEMENTEL	630780302	
	CHU DE CLERMONT-FERRAND	630780989	
	CENTRE HOSPITALIER	630780997	
	CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS	630781011	
	CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	630781029	
	HOPITAL LOCAL	630781367	
	HOPITAL LOCAL SOULIGOUX BRUAT	630781854	
	MAISON DE RETRAITE CTRE LONG S	630789410	
Nombre d'établissements répondants			27
LANGUEDOC-ROUSSILLON	CTRE HOSP "ANTOINE GAYRAUD"	110780061	

	CENTRE HOSPITALIER	110780087	
	C H LEZIGNAN CRS	110780772	
	CENTRE HOSPITALIER F VALS	110781010	
	HOPITAL LOCAL	110787462	
	CENTRE DOCTEUR PAUL GACHE	300000619	
	CHU NIMES	300780038	
	CENTRE HOSPITALIER D ALES	300780046	
	CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR	300780053	
	HOPITAL LOCAL	300780079	
	HOPITAL LOCAL D UZES	300780087	
	HOPITAL LOCAL	300780095	
	LE MAS CAREIRON	300780103	
	CENTRE HOSPITALIER	300781010	
	HOPITAL LOCAL BEDARIEUX	340009893	
	CENTRE HOSPITALIER BASSIN THAU	340011295	
	CENTRE HOSPITALIER	340780055	
	HOPITAL LOCAL	340780451	
	HOPITAL LOCAL	340780469	
	CHU MONTPELLIER	340780477	
	HOPITAL LOCAL DE LODEVE	340780519	
	HOPITAL LOCAL	340780535	
	HOPITAL LOCAL	340780543	
	MAISONS RETRAITE PUBLIQUES	340791359	
	CTRE HOSP PAUL COSTE FLORET	340796358	
	LE JARDIN DES AINES	340796713	
	CENTRE HOSPITALIER DE MENDE	480780097	
	HOPITAL LOCAL	480780121	
	HOPITAL LOCAL DE FLORAC	480780139	
	CENTRE HOSPITALIER F TOSQUELLE	480780147	
	HOPITAL LOCAL SAINT JACQUES	480780154	
	CENTRE HOSPITALIER PERPIGNAN	660780180	
	CENTRE HOSPITALIER L-J GREGORY	660780198	
	HOPITAL LOCAL	660780271	
Nombre d'établissements répondants			34
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	HOPITAL LOCAL DIEUDONNE OLLOUR	040780124	
	HOPITAL LOCAL	040780132	
	HOPITAL LOCAL	040780173	
	HOPITAL ST MICHEL	040780181	
	HOPITAL JAUSIERS	040780199	
	HOPITAL LOCAL	040780207	
	CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE	040780215	
	HOPITAL LOCAL	040780223	
	HOPITAL LOCAL "LUMIERE"	040780231	
	HOPITAL LOCAL ST JACQUES	040780249	
	CENTRE HOSPITALIER DE SISTERON	040780256	
	HOPITAL LOCAL ST JACQUES	040780264	
	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE	040788879	
	HOPITAL LOCAL D AIGUILLES	050000108	
	CTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS	050000116	
	CENTRE HOSPITALIER D EMBRUN	050000124	
	HOPITAL LOCAL	050000140	
	CENTRE HOSPITALIER DE GAP	050000157	
	CENTRE HOSPITALIER	050000264	
	HOPITAL SAINT MAUR	060780327	
	HOPITAL LOCAL	060780657	
	HOPITAL DU PAYS DE LA ROUDOULE	060780780	
	CTRE REEDUCATION CARDIO RESPIR	060780814	

	CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE	060780897	
	HOPITAL LOCAL SAINT LAZARE	060780921	
	CENTRE HOSPITALIER D ANTIBES	060780954	
	HOPITAL LOCAL SAINT ANTOINE	060780970	
	CENTRE HOSPITALIER DE CANNES	060780988	
	CENTRE DE LONG SEJOUR	060781010	
	CHU NICE	060785011	
	CENTRE HOSPITALIER J CHANTON	060786647	
	CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA	060791761	
	CTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMEN	130001928	
	C.H. EDOUARD TOULOUSE	130780554	
	CENTRE HOSPITALIER PAYS D AIX	130781040	
	CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN	130781131	
	CH ALLAUCH	130781339	
	CENTRE HOSPITALIER D AUBAGNE	130781446	
	HOPITAL LOCAL	130782568	
	CTRE HOSPITALIER SALON PROVENC	130782634	
	CENTRE HOSPITALIER DE TARASCON	130782758	
	CENTRE HOSPITALIER LA CIOTAT	130785512	
	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX	130786049	
	CENTRE HOSPITALIER VALVERT	130786494	
	CTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT	130789274	
	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUE	130789316	
	CENTRE HOSPITALIER BRIGNOLES	830100517	
	CENTRE HOSPITALIER DRAGUIGNAN	830100525	
	CENTRE HOSPITALIER DE HYERES	830100533	
	CHI FREJUS ST RAPHAEL	830100566	
	CHI TOULON LA SEYNE SUR MER	830100616	
	CENTRE HOSPITALIER H GUERIN	830101200	
	CENTRE HOSPITALIER D'APT	840000012	
	HOPITAL LOCAL "LOUIS PASTEUR"	840000038	
	CENTRE HOSPITALIER	840000046	
	CENTRE HOSPITALIER	840000053	
	HOPITAL LOCAL GORDES	840000061	
	HOPITAL LOCAL	840000079	
	CENTRE HOSPITALIER D ORANGE	840000087	
	CENTRE HOSPITALIER DE PERTUIS	840000095	
	HOPITAL LOCAL	840000103	
	CENTRE HOSPITALIER	840000111	
	CENTRE HOSPITALIER DE VALREAS	840000129	
	CENTRE HOSPITALIER MONTFAVET	840000137	
	CENTRE HOSPITALIER H DUFFAUT	840006597	
Nombre d'établissements répondants			65
CORSE	CENTRE HOSPITALIER D AJACCIO	2A0000014	
	CENTRE HOSPITALIER CASTELLUCCI	2A0000386	
	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	2B0000020	
	CTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	2B0004246	
Nombre d'établissements répondants			4
Total établissements répondants			987

Références au questionnaire
Chapitre 1 - Effectif couvert par le protocole
Tableau 1

Répartition des effectifs par région

REGION	Nombre de personnels en ETP	Structure
ILE DE FRANCE	114 057	18,2%
RHÔNE-ALPES	57 617	9,2%
PACA	43 594	7,0%
NORD-PAS-DE-CALAIS	39 417	6,3%
BRETAGNE	32 769	5,2%
AQUITAINE	29 495	4,7%
PAYS DE LA LOIRE	28 895	4,6%
MIDI-PYRENEES	25 721	4,1%
CENTRE	25 327	4,0%
LORRAINE	25 017	4,0%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	22 192	3,5%
PICARDIE	21 312	3,4%
ALSACE	20 726	3,3%
POITOU-CHARENTES	17 847	2,8%
HAUTE-NORMANDIE	17 803	2,8%
BASSE-NORMANDIE	17 487	2,8%
BOURGOGNE	17 286	2,8%
AUVERGNE	14 938	2,4%
CHAMPAGNE-ARDENNES	14 365	2,3%
FRANCHE-COMTE	13 130	2,1%
LIMOUSIN	10 047	1,6%
MARTINIQUE	4 859	0,8%
REUNION	4 624	0,7%
GUADELOUPE	3 894	0,6%
CORSE	2 792	0,4%
GUYANE	1 437	0,2%
FRANCE	626 648	100,0%

Références au questionnaire
Chapitre 1 - Effectif couvert par le protocole
Tableau 1

Structure des effectifs en % du nombre d'ETP

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à l'enquête	INFIRMIERS	AS et ASH	AUTRES PERSONNELS DE SOINS	PERSONNELS MEDICO-TECHNIQUES	PERSONNELS EDUCATIFS ET SOCIAUX	PERSONNELS TECHNIQUES ET OUVRIERS	PERSONNELS ADMINISTRATIFS	TOTAL
GUADELOUPE	9	33%	30%	3%	5%	1%	14%	13%	100%
MARTINIQUE	10	33%	29%	4%	6%	1%	13%	14%	100%
GUYANE	2	34%	27%	8%	6%	2%	11%	12%	100%
REUNION	5	36%	28%	6%	6%	1%	11%	12%	100%
ILE DE France	97	32%	34%	5%	6%	2%	9%	12%	100%
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	31%	32%	3%	5%	1%	15%	13%	100%
PICARDIE	36	31%	33%	4%	4%	3%	14%	12%	100%
HAUTE-NORMANDIE	32	30%	34%	4%	5%	2%	14%	11%	100%
CENTRE	45	30%	35%	4%	5%	1%	14%	12%	100%
BASSE-NORMANDIE	33	29%	37%	3%	5%	1%	14%	11%	100%
BOURGOGNE	44	33%	31%	4%	5%	2%	14%	11%	100%
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	31%	33%	4%	5%	1%	14%	12%	100%
LORRAINE	47	33%	32%	4%	5%	1%	13%	11%	100%
ALSACE	40	33%	30%	5%	5%	1%	15%	12%	100%
FRANCHE-COMTE	28	35%	32%	4%	5%	1%	13%	11%	100%
PAYS DE LA LOIRE	53	33%	34%	3%	4%	1%	13%	11%	100%
BRETAGNE	50	32%	34%	3%	4%	1%	13%	11%	100%
POITOU-CHARENTES	29	33%	32%	4%	5%	1%	13%	11%	100%
AQUITAINE	40	34%	33%	3%	5%	1%	14%	10%	100%
MIDI-PYRENEES	49	31%	33%	4%	5%	1%	14%	11%	100%
LIMOUSIN	24	33%	32%	3%	5%	1%	15%	11%	100%
RHÔNE-ALPES	108	30%	32%	6%	6%	1%	14%	12%	100%
AUVERGNE	27	30%	36%	4%	5%	1%	13%	11%	100%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	31%	32%	4%	5%	1%	14%	12%	100%
PACA	65	32%	30%	4%	6%	1%	13%	13%	100%
CORSE	4	33%	31%	3%	5%	1%	14%	13%	100%
FRANCE	987	32%	33%	4%	5%	1%	13%	12%	100%

Références au questionnaire
Chapitre 1 - Effectif couvert par le protocole
Tableau 1

Les personnels à temps partiel

REGION	TAUX DE PERSONNELS A TEMPS PARTIEL						NOMBRE D'ETABLISSEMENTS REpondANTS				
	CHR/U	HL	CHS	CH	AUTRES	TOTAL	CHR/U	HL	CHS	CH	AUTRES
GUADELOUPE	1,38%	14%	0%	2%		2%	1	2	1	5	
MARTINIQUE	3,17%	0%	2%	1%		2%	1	1	1	6	
GUYANE				2%		2%				2	
REUNION			9%	4%		5%			1	4	
ILE DE France	14,01%	19%	15%	16%	12%	14%	31	6	11	42	2
CHAMPAGNE-ARDENNES	29,88%	18%	16%	23%		21%	1	10	2	13	
PICARDIE	20,50%	6%	11%	18%		16%	2	5	3	24	
HAUTE-NORMANDIE	27,54%	30%	14%	23%	20%	22%	1	12	2	16	1
CENTRE	26,63%	14%	13%	19%		19%	2	14	5	24	
BASSE-NORMANDIE	34,27%	19%	17%	19%		20%	1	9	2	19	
BOURGOGNE	22,50%	20%	14%	21%	20%	20%	1	18	4	18	1
NORD-PAS-DE-CALAIS	30,19%	26%	20%	21%		21%	1	3	4	38	
LORRAINE	28,07%	22%	17%	25%	14%	23%	2	15	7	22	1
ALSACE	28,88%	20%	25%	28%		26%	1	14	3	22	
FRANCHE-COMTE	30,86%	41%	20%	27%		27%	1	8	2	17	
PAYS DE LA LOIRE	33,43%	31%	21%	30%		28%	2	25	4	18	
BRETAGNE	39,26%	26%	24%	28%		29%	2	20	4	22	
POITOU-CHARENTES		21%	17%	21%		20%		7	2	17	
AQUITAINE	19,46%	15%	13%	16%		15%	1	9	5	25	
MIDI-PYRENEES	18,20%	20%	14%	21%		18%	1	18	3	24	
LIMOUSIN	21,52%	11%	9%	16%		15%	1	3	2	18	
RHÔNE-ALPES	28,15%	31%	23%	31%	25%	26%	3	46	6	47	1
AUVERGNE	29,49%	23%	10%	19%	17%	20%	1	12	1	12	1
LANGUEDOC-ROUSSILLON	20,11%	21%	17%	21%		20%	2	13	3	15	
PACA	22,91%	27%	16%	22%		20%	2	21	6	35	
CORSE			6%	6%		6%			1	3	
FRANCE	23,15%	24%	16%	21%	20%	20%	61	291	85	508	7

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : Organisation et chronologie

Question 2.1. Représentation syndicale

Tableau 2

Nombre d'établissements dans lesquels le syndicat est présent

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à la question	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	SNCH	SUD	UNSA	AUTRES
GUADELOUPE	9	1	0	0	4	2	0	0	0	9
MARTINIQUE	10	7	2	1	7	3	1	2	1	1
GUYANE	2	2	0	1	1	1	1	0	0	0
REUNION	5	5	5	0	4	4	3	1	0	0
ILE DE France	97	63	37	4	80	57	27	56	19	11
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	20	0	1	20	20	0	0	4	1
PICARDIE	36	22	3	1	19	28	1	3	7	2
HAUTE-NORMANDIE	32	21	3	2	17	16	2	5	4	5
CENTRE	44	29	4	1	31	34	2	6	9	1
BASSE-NORMANDIE	32	18	2	0	20	18	3	4	7	1
BOURGOGNE	43	25	3	1		23	3	0	2	0
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	31	14	0	25	32	3	2	14	7
LORRAINE	46	34	6	0	15	22	3	1	6	1
ALSACE	38	25	14	1	10	17	4	1	19	1
FRANCHE-COMTE	26	12	2	0	14	19	3	0	2	3
PAYS DE LA LOIRE	51	44	4	1	19	36	1	5	1	2
BRETAGNE	49	47	4	2	29	15	9	6	2	0
POITOU-CHARENTES	29	16	1	1	23	24	0	1	1	5
AQUITAINE	40	20	0	1	33	28	3	2	6	6
MIDI-PYRENEES	47	32	3	1	35	33	10	4	3	1
LIMOUSIN	23	10	2	0	17	14	4	0	0	4
RHÔNE-ALPES	100	66	7	2	64	46	7	4	4	9
AUVERGNE	27	18	0	0	17	20	1	1	1	2
LANGUEDOC-ROUSSILLON	33	17	2	0	24	26	3	5	2	2
PACA	64	36	4	2	42	45	9	8	10	13
CORSE	4	2	1	0	4	4	0	0	0	4
FRANCE	963	623	123	23	600	587	103	117	124	91

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.1- Représentation syndicale

Tableau 2

Nombre d'établissements dans lesquels le syndicat a participé à la négociation

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à la question	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	SNCH	SUD	UNSA	AUTRES
GUADELOUPE	9	1	0	0	4	2	0	0	0	7
MARTINIQUE	10	6	2	1	7	3	1	2	1	1
GUYANE	2	2	0	1	1	1	1	0	0	0
REUNION	5	4	4	0	3	3	2	1	0	0
ILE DE France	97	61	33	3	78	52	25	48	16	1
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	20	0	1	19	20	0	0	3	0
PICARDIE	36	20	2	1	17	29	1	2	8	2
HAUTE-NORMANDIE	32	18	2	0	15	15	2	4	2	2
CENTRE	44	26	3	1	28	27	2	6	8	0
BASSE-NORMANDIE	32	17	1	0	19	18	3	4	8	1
BOURGOGNE	43	24	3	1	23	22	3	0	2	0
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	28	13	0	22	29	3	2	13	4
LORRAINE	46	34	6	0	14	17	2	1	6	1
ALSACE	38	23	13	0	8	16	6	0	16	0
FRANCHE-COMTE	26	11	2	0	11	17	1	0	2	1
PAYS DE LA LOIRE	51	40	2	1	16	26	1	2	1	2
BRETAGNE	49	45	4	2	24	14	7	4	2	0
POITOU-CHARENTES	29	16	1	0	21	22	0	0	1	3
AQUITAINE	40	20	1	1	29	29	3	2	6	5
MIDI-PYRENEES	47	32	1	1	30	31	9	2	1	0
LIMOUSIN	23	10	2	0	17	12	3	0	0	3
RHÔNE-ALPES	100	59	4	2	54	38	6	2	4	5
AUVERGNE	27	17	0	0	14	16	0	0	1	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	33	13	2	0	21	24	3	4	2	2
PACA	64	35	2	2	34	41	8	5	7	8
CORSE	4	2	0	0	4	3	0	0	0	4
FRANCE	963	584	103	18	533	527	92	91	110	52

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.1. - Représentation syndicale

Tableau 2

Nombre d'établissements dans lesquels le syndicat est signataire de l'accord local

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à la question	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	SNCH	SUD	UNSA	AUTRES
GUADELOUPE	9	0	0	0	3	2	0	0	0	7
MARTINIQUE	10	6	2	1	3	3	1	1	1	1
GUYANE	2	2	0	1	0	1	1	0	0	0
REUNION	5	4	2	0	1	0	2	0	0	0
ILE DE France	97	53	18	3	23	14	19	16	13	1
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	12	0	1	6	6	0	0	1	0
PICARDIE	36	15	1	1	8	20	1	0	7	1
HAUTE-NORMANDIE	32	18	2	1	11	14	2	2	2	1
CENTRE	44	22	1	0	9	13	0	0	7	0
BASSE-NORMANDIE	32	16	0	0	9	10	2	0	3	0
BOURGOGNE	43	23	3	1	13	14	3	0	2	0
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	19	8	0	12	17	1	1	8	2
LORRAINE	46	33	5	0	10	8	3	0	6	1
ALSACE	38	23	10	0	5	13	4	0	15	0
FRANCHE-COMTE	26	8	2	0	1	6	1	0	2	0
PAYS DE LA LOIRE	51	37	2	1	7	13	1	0	1	2
BRETAGNE	49	27	0	1	7	4	3	0	0	0
POITOU-CHARENTES	29	14	1	0	16	15	0	0	1	3
AQUITAINE	40	20	0	1	17	18	3	0	4	2
MIDI-PYRENEES	47	25	1	1	20	22	9	0	1	0
LIMOUSIN	23	9	1	1	14	10	2	0	0	1
RHÔNE-ALPES	100	47	2	1	23	17	7	0	4	4
AUVERGNE	27	11	0	0	5	5	1	0	0	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	33	8	1	0	10	14	3	2	1	0
PACA	64	23	2	2	18	21	6	1	7	6
CORSE	4	2	0	0	3	3	0	0	0	4
FRANCE	963	477	64	17	254	283	75	23	86	36

Références au questionnaire

**Chapitre 2 - Le processus de négociation :
organisation et chronologie**

Tableau 2 et question 2.3.1 : signature de l'accord

**Pourcentage d'établissements ayant
signé un accord et pourcentage
des effectifs correspondants**

REGIONS	% ETAB	% EFFECT.
GUADELOUPE	88,9%	97,0%
MARTINIQUE	100,0%	100,0%
GUYANE	100,0%	100,0%
REUNION	100,0%	100,0%
ILE DE France	80,4%	84,5%
CHAMPAGNE-ARDENNES	70,4%	42,6%
PICARDIE	88,9%	93,2%
HAUTE-NORMANDIE	96,9%	98,2%
CENTRE	75,6%	75,0%
BASSE-NORMANDIE	75,8%	82,4%
BOURGOGNE	84,1%	92,1%
NORD-PAS-DE-CALAIS	79,6%	79,8%
LORRAINE	93,6%	98,4%
ALSACE	100,0%	100,0%
FRANCHE-COMTE	60,7%	71,1%
PAYS DE LA LOIRE	86,8%	94,5%
BRETAGNE	54,0%	30,2%
POITOU-CHARENTES	89,7%	90,5%
AQUITAINE	97,5%	99,8%
MIDI-PYRENEES	81,6%	89,6%
LIMOUSIN	87,5%	98,4%
RHÔNE-ALPES	75,0%	83,5%
AUVERGNE	59,3%	39,9%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	64,7%	30,0%
PACA	66,2%	78,9%
CORSE	100,0%	100,0%
FRANCE	79,6%	80,4%

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Référence questionnaire

Tableau 2 et question 2.3.1

**Répartition des accords selon leur nature majoritaire
ou minoritaire*
(exprimé en % des effectifs couverts par chacune des régions)**

REGIONS	STRUCTURE PAR REGION EN % D'EFFECTIFS		
	MAJORITAIRE	MINORITAIRE	INCONNU
GUADELOUPE	82%	0%	18%
MARTINIQUE	71%	29%	0%
GUYANE	0%	100%	0%
REUNION	13%	47%	39%
ILE DE France	25%	58%	17%
CHAMPAGNE-ARDENNES	51%	43%	6%
PICARDIE	48%	26%	26%
HAUTE-NORMANDIE	70%	14%	15%
CENTRE	19%	68%	13%
BASSE-NORMANDIE	27%	50%	23%
BOURGOGNE	46%	43%	11%
NORD-PAS-DE-CALAIS	65%	26%	10%
LORRAINE	72%	9%	19%
ALSACE	55%	40%	5%
FRANCHE-COMTE	36%	49%	15%
PAYS DE LA LOIRE	63%	31%	5%
BRETAGNE	69%	7%	23%
POITOU-CHARENTES	67%	30%	3%
AQUITAINE	41%	49%	11%
MIDI-PYRENEES	41%	54%	5%
LIMOUSIN	39%	41%	19%
RHÔNE-ALPES	41%	41%	18%
AUVERGNE	31%	24%	45%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	23%	62%	15%
PACA	44%	51%	6%
CORSE	100%	0%	0%
FRANCE	45%	42%	14%

* un accord est considéré comme majoritaire si les syndicats signataires globalisent plus de 50 % des voix aux élections des commissions administratives partiales ou des caisses nationales de retraites des agents des collectivités locales

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : Organisation et chronologie

Question 2.2.1 : Au sein de l'établissement, une phase de concertation des personnels, préalable au processus formel de négociation, a-t-elle eu lieu ?

Composition du comité de pilotage

REGIONS	Nombre d'établissements								
	Ayant mis en place un comité de pilotage.	et dont le comité de pilotage est composé de représentants							
		des syndicats	du CTE	des cadres	d'autres personnels	de la CME	d'autres médecins	du CHSCT	du référent ARTT
GUADELOUPE	7	7	3	6	3	4		1	1
MARTINIQUE	9	9	7	8	3	5		4	3
GUYANE	2	2	2	2	1	1			1
REUNION	5	5	3	4	1	4		2	3
ILE DE France	93	84	52	68	28	67	25	41	41
CHAMPAGNE-ARDENNES	25	24	14	22	4	14		8	9
PICARDIE	34	32	23	31	12	22	5	14	17
HAUTE-NORMANDIE	27	25	21	21	9	11	2	14	10
CENTRE	40	34	24	32	18	23	3	14	20
BASSE-NORMANDIE	33	28	19	30	14	20	4	9	19
BOURGOGNE	41	35	29	33	21	21	2	15	14
NORD-PAS-DE-CALAIS	43	40	26	36	11	22	4	21	23
LORRAINE	47	44	27	38	22	25	5	16	16
ALSACE	36	31	26	25	12	18	1	7	9
FRANCHE-COMTE	23	16	16	19	11	10	1	5	13
PAYS DE LA LOIRE	51	43	35	42	24	18	2	18	18
BRETAGNE	49	44	36	47	25	29	3	20	22
POITOU-CHARENTES	25	18	17	19	13	15	2	6	9
AQUITAINE	38	36	28	35	17	29	5	18	13
MIDI-PYRENEES	48	39	26	37	21	26	12	17	24
LIMOUSIN	24	22	17	19	9	15	1	7	13
RHÔNE-ALPES	106	89	79	81	55	54	11	65	37
AUVERGNE	27	27	19	24	11	15	3	11	9
LANGUEDOC-ROUSSILLON	33	28	23	28	12	15	5	12	13
PACA	65	56	48	52	35	31	6	20	28
CORSE	4	3	3	4		1		2	1
FRANCE	935	821	623	763	392	515	102	367	386

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.2.1 - Au sein de l'établissement, une phase de concertation des personnels, préalable au processus formel de négociation, a-t-elle eu lieu ?

Question 2.2.2 - Avez-vous fait appel à une consultation extérieure ?

Question 2.2.3 - Avez-vous utilisé des outils spécifiques ?

Travaux préparatoires et utilisation d'outils

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à l'enquête	Nombre d'établissements ayant						
		Mis en place un comité de pilotage	Procédé à une interrogation individualisée des personnels	Formalisé des travaux au niveau des services	Mise en place des groupes de réflexion regroupant plusieurs services	Recouru à un consultant externe	Bénéficié de l'enveloppe appui conseil	Utilisé des outils spécifiques
GUADELOUPE	9	7	4	7	5	3	1	3
MARTINIQUE	10	9	7	7	6	6	1	2
GUYANE	2	2	1	0	1	0	0	0
REUNION	5	5	5	5	5	4	3	3
ILE DE France	97	93	44	83	77	34	10	48
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	25	10	25	18	5	3	8
PICARDIE	36	34	22	31	24	20	13	11
HAUTE-NORMANDIE	32	27	21	27	19	13	6	13
CENTRE	45	40	21	36	34	18	12	18
BASSE-NORMANDIE	33	33	12	31	25	12	7	11
BOURGOGNE	44	41	16	37	30	13	9	11
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	43	19	37	30	15	8	12
LORRAINE	47	47	31	39	35	29	12	16
ALSACE	40	36	14	26	24	18	13	7
FRANCHE-COMTE	28	23	9	20	19	20	18	8
PAYS DE LA LOIRE	53	51	24	44	36	34	27	16
BRETAGNE	50	49	19	42	32	22	15	22
POITOU-CHARENTES	29	25	16	23	19	8	7	6
AQUITAINE	40	38	15	30	32	19	14	21
MIDI-PYRENEES	49	48	25	39	38	32	24	24
LIMOUSIN	24	24	8	18	15	8	8	7
RHÔNE-ALPES	108	106	46	86	84	68	45	38
AUVERGNE	27	27	12	20	18	14	8	10
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	33	18	30	26	22	17	14
PACA	65	65	26	51	47	35	29	20
CORSE	4	4	1	2	3	2	1	2
FRANCE	987	935	446	796	702	474	311	351

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.3.5 - Un comité local de suivi a-t-il été mis en place ?

Mise en place et composition du comité de suivi

REGIONS	Nombre d'établissements									
	Ayant mis en place un comité local de suivi	et dont le comité de suivi est composé de représentants							Représentants du CHSCT	Réréent ARTT de l'ANFH
		Représentants syndicaux	Représentants du CTE	Représentants des cadres	Représentants des personnels	Représentants de la CME	Représentants des médecins			
GUADELOUPE	6	5		3					1	
MARTINIQUE	9	8	4	4	2	2		2	1	
GUYANE	1	1	1						1	
REUNION	5	5	2	2		2	1	1	1	
ILE DE France	94	93	38	48	18	32	4	26	21	
CHAMPAGNE-ARDENNES	25	24	13	17	8	11	1	5	7	
PICARDIE	35	33	20	24	14	17	4	12	13	
HAUTE-NORMANDIE	27	27	19	19	14	7	1	13	9	
CENTRE	39	34	16	19	17	9	1	10	13	
BASSE-NORMANDIE	30	28	11	19	11	16	3	4	14	
BOURGOGNE	37	31	20	26	18	13	1	11	4	
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	41	25	31	15	21	2	17	22	
LORRAINE	47	46	27	37	24	16	4	13	11	
ALSACE	35	31	20	20	12	18		5	6	
FRANCHE-COMTE	23	17	10	14	9	3	1	5	7	
PAYS DE LA LOIRE	45	39	28	32	18	12	3	12	12	
BRETAGNE	40	36	22	29	15	18	2	12	13	
POITOU-CHARENTES	26	22	14	15	10	12		7	3	
AQUITAINE	36	33	16	26	14	15		11	8	
MIDI-PYRENEES	46	40	21	33	13	20	9	11	21	
LIMOUSIN	21	20	12	15	8	8		4	5	
RHÔNE-ALPES	95	84	66	62	41	32	8	45	22	
AUVERGNE	23	20	8	18	7	6		8	6	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	26	22	14	16	8	6	1	5	4	
PACA	53	47	35	35	23	15	5	11	12	
CORSE	3	3	2	2	1	1		1		
France	876	790	464	566	320	312	51	251	237	

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.3.1 - Y a-t-il eu engagement d'un processus formel de négociation ?

**Avis du CTE sur l'accord ou le projet d'accord
en nombre d'établissements**

REGIONS	favorable	défavorable	sans objet	NR	Total
Guadeloupe	8			1	9
Martinique	9		1		10
Guyane	1	1			2
Réunion	3	2			5
Ile-de-France	45	39	9	4	97
Champagne-Ardennes	12	8	4	3	27
Picardie	27	6	1	2	36
Haute-Normandie	28	1	1	2	32
Centre	27	14	2	2	45
Basse-Normandie	22	8		3	33
Bourgogne	29	6	2	7	44
Nord-Pas-de-Calais	32	10	4	3	49
Lorraine	42	3		2	47
Alsace	36	3		1	40
Franche-Comté	17	6		5	28
Pays de la Loire	38	3	6	6	53
Bretagne	26	17	6	1	50
Poitou-Charentes	23	2	2	2	29
Aquitaine	31	5	1	3	40
Midi-Pyrénées	33	8	2	6	49
Limousin	18	4	1	1	24
Rhône-Alpes	77	20	6	5	108
Auvergne	9	6	11	1	27
Languedoc-Roussillon	18	13	2	1	34
PACA	37	13	9	6	65
Corse	4				4
FRANCE	652	198	70	67	987

NR : Non réponse

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.3.1 - Y a-t-il eu engagement d'un processus formel de négociation ?

**Avis de la CME sur l'accord ou le projet d'accord
en nombre d'établissements**

REGIONS	Favorable	Défavorable	Sans objet	NR	Total
Guadeloupe	7		1	1	9
Martinique	8		1	1	10
Guyane	2				2
Réunion	4	1			5
Ile-de-France	58	3	27	9	97
Champagne-Ardennes	16	1	7	3	27
Picardie	26	1	6	3	36
Haute-Normandie	24		4	4	32
Centre	30	1	9	5	45
Basse-Normandie	23	1	6	3	33
Bourgogne	27	3	3	11	44
Nord-Pas-de-Calais	40	1	6	2	49
Lorraine	43			4	47
Alsace	31		5	4	40
Franche-Comté	17		3	8	28
Pays de la Loire	33	2	7	11	53
Bretagne	29	4	15	2	50
Poitou-Charentes	20		6	3	29
Aquitaine	32		5	3	40
Midi-Pyrénées	33		10	6	49
Limousin	12	2	3	7	24
Rhône-Alpes	83	6	14	5	108
Auvergne	11	1	13	2	27
Languedoc-Roussillon	21	1	7	5	34
PACA	41		13	11	65
Corse	4				4
France	675	28	171	113	987

NR : Non réponse

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.3.1 - Y a-t-il eu engagement d'un processus formel de négociation ?

**Avis du CHSCT sur l'accord ou le projet d'accord
en nombre d'établissements**

REGIONS	Favorable	Défavorable	Sans objet	NR	Total
Guadeloupe	1		2	6	9
Martinique	3		2	5	10
Guyane			1	1	2
Réunion	3	1		1	5
Ile-de-France	39	28	19	11	97
Champagne-Ardennes	10	4	7	6	27
Picardie	18	3	6	9	36
Haute-Normandie	18	2	3	9	32
Centre	21	8	7	9	45
Basse-Normandie	13	4	6	10	33
Bourgogne	21	1	7	15	44
Nord-Pas-de-calais	28	7	6	8	49
Lorraine	27	1	5	14	47
Alsace	17	2	7	14	40
Franche-Comté	10	4	2	12	28
Pays-de-la-Loire	20	1	10	22	53
Bretagne	16	8	12	14	50
Poitou-Charentes	16		6	7	29
Aquitaine	24	3	4	9	40
Midi-Pyrénées	21	5	10	13	49
Limousin	11	2	2	9	24
Rhône-Alpes	60	14	14	20	108
Auvergne	5	3	14	5	27
Languedoc-Roussillon	9	4	9	12	34
PACA	23	4	10	28	65
Corse	2			2	4
France	436	109	171	271	987

NR : Non réponse

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.3.1 - Y a-t-il eu engagement d'un processus formel de négociation ?

Durée moyenne de la négociation en nombre de mois

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à la question	Durée moyenne de la négociation en mois
GUADELOUPE	6	6
MARTINIQUE	7	6
GUYANE	1	2
REUNION	5	7
ILE DE France	92	4
CHAMPAGNE-ARDENNES	23	6
PICARDIE	35	6
HAUTE-NORMANDIE	28	6
CENTRE	38	4
BASSE-NORMANDIE	28	5
BOURGOGNE	38	6
NORD-PAS-DE-CALAIS	46	6
LORRAINE	44	7
ALSACE	38	6
FRANCHE-COMTE	22	5
PAYS DE LA LOIRE	42	6
BRETAGNE	47	6
POITOU-CHARENTES	27	6
AQUITAINE	36	7
MIDI-PYRENEES	41	6
LIMOUSIN	19	4
RHÔNE-ALPES	101	6
AUVERGNE	25	5
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	7
PACA	57	6
CORSE	4	8
France	884	6

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.3.2 - Un référendum a-t-il été organisé ?

REGIONS	Nombre d'établissements ayant organisé un référendum			
	OUI	NON	NR	Total
Guadeloupe		9		9
Martinique		10		10
Guyane		2		2
Réunion		5		5
Ile-de-France	2	93	2	97
Champagne-ardennes	2	25		27
Picardie		36		36
Haute-Normandie	1	31		32
Centre	4	39	2	45
Basse-Normandie	1	31	1	33
Bourgogne	2	40	2	44
Nord-Pas-de-Calais	3	46		49
Lorraine	1	44	2	47
Alsace	1	39		40
Franche-Comté	3	25		28
Pays de la Loire	10	40	3	53
Bretagne	7	43		50
Poitou-Charentes	3	26		29
Aquitaine	5	34	1	40
Midi-Pyrénées	10	37	2	49
Limousin		23	1	24
Rhône-Alpes	3	105		108
Auvergne	1	26		27
Languedoc-Roussillon	5	28	1	34
PACA	1	61	3	65
Corse		4		4
France	65	902	20	987

NR : Non réponse

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.3.4 -L'accord initial a-t-il fait l'objet d'une renégociation ou d'amendements ?

Nombre d'établissements pour lesquels l'accord initial a fait l'objet d'une renégociation ou d'amendements.				
REGIONS	OUI	NON	NR	Total
Guadeloupe	4	5		9
Martinique		10		10
Guyane		2		2
Réunion	1	4		5
Ile-de-France	16	80	1	97
Champagne-Ardennes	7	18	2	27
Picardie	3	32	1	36
Haute-Normandie	8	24		32
Centre	7	37	1	45
Basse-Normandie	9	22	2	33
Bourgogne	8	33	3	44
Nord-Pas-de-Calais	5	44		49
Lorraine	12	32	3	47
Alsace	3	34	3	40
Franche-Comté	8	19	1	28
Pays-de-la-Loire	11	37	5	53
Bretagne	3	46	1	50
Poitou-Charentes	1	27	1	29
Aquitaine	4	34	2	40
Midi-Pyrénées	5	40	4	49
Limousin	3	20	1	24
Rhône-Alpes	12	93	3	108
Auvergne	7	20		27
Languedoc-Roussillon	8	26		34
PACA	6	53	6	65
Corse		4		4
France	151	796	40	987

NR : Non réponse

Références au questionnaire

Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Question 3.1.1 - L'accord ou le dossier RTT comporte-t-il des mesures concrètes sur les aspects qualitatifs suivants ?

Question 3.1.2 - L'accord précise-t-il formellement les points particuliers suivants (au-delà de la simple réglementation) ?

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à l'enquête	Nombre d'établissements dans lesquels l'accord signé comporte des mesures concrètes sur les aspects qualitatifs suivants				Nombre d'établissements dans lesquels l'accord signé précise formellement les points suivants			
		l'amélioration de la réponse aux besoins des usagers	l'organisation du travail dans les services	la formation / promotion professionnelle	les interfaces entre services	le temps de repas	les pauses	le temps d'habillage et de déshabillage	le temps de chevauchement
GAUDELLOUPE	9	5	8	8	3	9	9	9	5
MARTINIQUE	10	7	10	6	5	3	3	3	5
GUYANE	2	1	2	2	1	2	2	2	2
REUNION	5	3	5	2	4	5	4	4	4
ILE DE France	97	62	88	54	57	92	83	85	73
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	11	21	9	10	23	23	20	10
PICARDIE	36	14	31	16	14	31	28	29	21
HAUTE-NORMANDIE	32	19	27	11	16	26	26	25	21
CENTRE	45	22	38	15	16	39	39	30	32
BASSE-NORMANDIE	33	13	26	13	12	24	26	26	17
BOURGOGNE	44	19	35	14	17	43	39	37	32
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	37	43	15	15	42	40	43	37
LORRAINE	47	29	39	14	25	45	43	40	38
ALSACE	40	15	35	8	11	37	35	35	28
FRANCHE-COMTE	28	11	19	6	10	28	28	25	14
PAYS DE LA LOIRE	53	30	42	20	23	49	47	43	28
BRETAGNE	50	24	44	17	25	43	41	42	34
POITOU-CHARENTES	29	14	25	8	10	26	27	24	25
AQUITAINE	40	14	28	6	16	36	34	35	31
MIDI-PYRENEES	49	23	40	10	17	49	44	41	35
LIMOUSIN	24	10	16	3	5	21	19	18	18
RHÔNE-ALPES	108	61	97	48	49	100	100	97	69
AUVERGNE	27	13	20	4	5	26	24	25	21
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	20	29	9	12	24	25	24	22
PACA	65	24	52	24	24	60	54	51	56
CORSE	4	1	2	1	1	1	2	2	2
FRANCE	987	502	822	343	403	884	845	815	680

Références au questionnaire

Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Question 3.1.3 - Est-ce que le problème de l'articulation entre temps de travail médical et temps de travail non médical est abordé ?

Nombre d'établissements pour lesquels l'accord signé aborde le problème de l'articulation entre temps de travail médical et non médical sur les thèmes suivants						
REGIONS	Nombre d'établissements répondants à l'enquête	l'accord aborde le problème	sur les horaires de visite	sur les horaires d'ouverture du bloc	sur la présence médicale en journée	autre thème
Guadeloupe	9	2	1		1	
Martinique	10	1	1	1	1	1
Guyane	2	4	4	3	2	1
Réunion	5	32	15	7	16	7
Ile-de-France	97	2	1			1
Champagne-Ardennes	27	5	2	3	3	
Picardie	36	7	5	1	4	1
Haute-Normandie	32	10	7	2	5	1
Centre	45	4	4	1	3	
Basse-Normandie	33	7	2	1	3	4
Bourgogne	44	7	1	1	2	3
Nord-Pas-de-Calais	49	14	7	2	8	1
Lorraine	47	5	2		2	
Alsace	40	2	1		2	
Franche-Comté	28	15	10	3	5	5
Pays-de-la-Loire	53	14	7	5	6	3
Bretagne	50	6	4	2	3	1
Poitou-Charentes	29	13	6	3	5	5
Aquitaine	40	9	5	3	4	3
Midi-Pyrénées	49	2	1			
Limousin	24	26	17	5	11	3
Rhône-Alpes	108	3	2	1	3	
Auvergne	27	7	5	3	3	
Languedoc-Roussillon	34	9	7	4	5	3
PACA	65					
Corse	4					
France	987	206	117	51	97	43

Références au questionnaire

Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Tableau 4

**Distribution du nombre de jours de RTT pour la catégorie majoritaire
des infirmiers travaillant en repos fixe**

NR : Non Répondant

REGIONS	Nombre de jours RTT / repos fixe	Nombre d'établissements concernés	%
Guadeloupe	NR	7	78
	0	1	11
	20	1	11
	Total	9	100
Martinique	NR	4	40
	0	3	30
	12	3	30
	Total	10	100
Guyane	6	1	50
	18	1	50
	Total	2	100
Réunion	20	2	40
	0	1	20
	15	1	20
	18	1	20
	Total	5	100
Ile-de-France	18	31	32
	15	30	31
	20	20	21
	NR	11	11
	17	2	2
	6	1	1
	9	1	1
	14	1	1
Total	97	100	
Champagne-Ardennes	18	6	22
	NR	5	19
	20	5	19
	6	4	15
	15	4	15
	12	3	11
Total	27	100	
Picardie	NR	12	33
	20	9	25
	15	8	22
	13	2	6
	18	2	6
	0	1	3
	17	1	3
	22	1	3
Total	36	100	
Haute-Normandie	NR	12	38
	15	6	19
	18	5	16
	6	2	6
	20	2	6
	0	1	3
	10	1	3
	12	1	3
	27	1	3

	45	1	3
Total		32	100
Centre	15	20	44
	NR	13	29
	18	8	18
	0	1	2
	6	1	2
	12	1	2
	20	1	2
Total		45	100
Basse-Normandie	15	17	52
	20	5	15
	6	4	12
	NR	3	9
	2	1	3
	12	1	3
	16	1	3
17	1	3	
Total		33	100
Bourgogne	NR	15	34
	15	11	25
	20	8	18
	18	7	16
	12	2	5
	6	1	2
Total		44	100
Nord-Pas-de-Calais	15	17	35
	20	8	16
	18	7	14
	NR	6	12
	0	4	8
	6	3	6
	2	1	2
	7	1	2
	9	1	2
12	1	2	
Total		49	100
Lorraine	15	18	38
	NR	9	19
	0	5	11
	12	4	9
	18	4	9
	20	4	9
	6	2	4
	16	1	2
Total		47	100
Alsace	NR	18	45
	12	8	20
	6	5	13
	15	3	8
	0	2	5
	5	1	3
	17	1	3
	18	1	3
	20	1	3
Total		40	100
Franche-Comté	NR	9	32
	15	8	29
	12	4	14
	18	4	14

	6	2	7
	20	1	4
Total		28	100
Pays-de-la-Loire	15	30	57
	NR	16	30
	20	3	6
	12	2	4
	18	2	4
Total		53	100
Bretagne	15	20	40
	18	16	32
	NR	6	12
	20	3	6
	17	2	4
	6	1	2
	16	1	2
	19	1	2
Total		50	100
Poitou-Charentes	20	9	31
	18	8	28
	15	4	14
	NR	3	10
	12	2	7
	17	2	7
	19	1	3
Total		29	100
Aquitaine	20	13	33
	NR	8	20
	15	6	15
	18	4	10
	6	3	8
	0	2	5
	16	2	5
	17	1	3
	26	1	3
Total		40	100
Midi-Pyrénées	20	15	31
	NR	13	27
	15	8	16
	18	7	14
	17	2	4
	0	1	2
	6	1	2
	10	1	2
	28	1	2
Total		49	100
Limousin	NR	8	33
	20	6	25
	15	5	21
	6	3	13
	12	1	4
	18	1	4
Total		24	100
Rhône-Alpes	15	42	39
	NR	28	26
	12	13	12
	18	6	6
	20	5	5
	0	3	3
	13	3	3

	6	2	2
	16	2	2
	17	2	2
	10	1	1
	11	1	1
Total		108	100
Auvergne	NR	8	30
	15	6	22
	18	6	22
	20	4	15
	2	1	4
	10	1	4
	17	1	4
Total		27	100
Languedoc-Roussillon	20	13	38
	15	6	18
	NR	5	15
	18	5	15
	6	1	3
	12	1	3
	14	1	3
	16	1	3
	23	1	3
Total		34	100
PACA	NR	19	29
	15	18	28
	12	9	14
	18	6	9
	20	6	9
	6	2	3
	19	2	3
	10	1	2
	16	1	2
	26	1	2
Total		65	100
Corse	18	2	50
	0	1	25
	20	1	25
Total		4	100
Total France		987	

Références au questionnaire

Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Tableau 4

Distribution du nombre de jours de RTT pour la catégorie majoritaire des infirmiers travaillant en repos variable avec moins de 20 dimanches et jours fériés travaillés

REGIONS	Nombre de jours RTT / repos variable / moins de 20 DJF	Nombre d'établissements concernés	% d'établissements
Guadeloupe	NR	6	66,7
	0	3	33,3
Total		9	100,0
Martinique	NR	6	60,0
	0	4	40,0
Total		10	100,0
Guyane	NR	2	100,0
Total		2	100,0
Réunion	NR	3	60,0
	0	2	40,0
Total		5	100,0
Ile-de-france	NR	56	57,7
	0	34	35,1
	6	5	5,2
	1	1	1,0
	7	1	1,0
Total		97	100,0
Champagne-Ardennes	NR	16	59,3
	0	10	37,0
	6	1	3,7
Total		27	100,0
Picardie	NR	21	58,3
	0	14	38,9
	8	1	2,8
Total		36	100,0
Haut-Normandie	NR	18	56,3
	0	13	40,6
	6	1	3,1
Total		32	100,0
Centre	NR	27	60,0
	0	16	35,6
	6	2	4,4
Total		45	100,0
Basse-Normandie	NR	23	69,7
	0	8	24,2
	5	1	3,0
	6	1	3,0
Total		33	100,0
Bourgogne	NR	22	50,0
	0	19	43,2
	6	3	6,8
Total		44	100,0
Nord-Pas-de-Calais	0	26	53,1
	NR	21	42,9
	6	1	2,0
	7	1	2,0
Total		49	100,0
Lorraine	NR	36	76,6
	0	11	23,4

Total			47	100,0
Alsace		NR	27	67,5
		0	13	32,5
Total			40	100,0
Franche-Comté		NR	14	50,0
		0	12	42,9
		6	1	3,6
		7	1	3,6
Total			28	100,0
Pays-de-la-Loire		NR	38	71,7
		0	15	28,3
Total			53	100,0
Bretagne		NR	29	58,0
		0	20	40,0
		6	1	2,0
Total			50	100,0
Poitou-Charentes		NR	15	51,7
		0	10	34,5
		6	3	10,3
		5	1	3,4
Total			29	100,0
Aquitaine		NR	24	60,0
		0	10	25,0
		6	6	15,0
Total			40	100,0
Midi-Pyrénées		NR	33	67,3
		0	12	24,5
		6	4	8,2
Total			49	100,0
Limousin		NR	17	70,8
		0	4	16,7
		6	3	12,5
Total			24	100,0
Rhône-Alpes		NR	57	52,8
		0	45	41,7
		6	3	2,8
		15	2	1,9
		12	1	0,9
Total			108	100,0
Auvergne		NR	18	66,7
		0	9	33,3
Total			27	100,0
Languedoc-Roussillon		0	17	50,0
		NR	13	38,2
		6	4	11,8
Total			34	100,0
PACA		NR	37	56,9
		0	24	36,9
		6	2	3,1
		5	1	1,5
		7	1	1,5
Total			65	100,0
Corse		0	2	50,0
		NR	1	25,0
		6	1	25,0
Total			4	100,0

NR : Non réponse

Références au questionnaire

Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Tableau 4

Distribution du nombre de jours de RTT pour la catégorie majoritaire des infirmiers travaillant en repos variable avec plus de 20 dimanches et jours fériés travaillés

REGIONS	Nombre de jours RTT / repos variable / plus de 20 DJF	Nombre d'établissements concernés	% d'établissements
Guadeloupe	0	3	33,3
	20	3	33,3
	NR	2	22,2
	6	1	11,1
Total		9	100,0
Martinique	NR	6	60,0
	6	2	20,0
	0	1	10,0
	20	1	10,0
Total		10	100,0
Guyane	15	1	50,0
	18	1	50,0
Total		2	100,0
Réunion	15	2	40,0
	NR	1	20,0
	0	1	20,0
	21	1	20,0
Total		5	100,0
Ile-de-France	15	29	29,9
	18	26	26,8
	20	26	26,8
	NR	8	8,2
	22	2	2,1
	0	1	1,0
	6	1	1,0
	16	1	1,0
	19	1	1,0
	24	1	1,0
28	1	1,0	
Total		97	100,0
Champagne-Ardennes	18	8	29,6
	20	8	29,6
	12	5	18,5
	15	5	18,5
	NR	1	3,7
Total		27	100,0
Picardie	20	12	33,3
	NR	8	22,2
	15	8	22,2
	18	2	5,6
	22	2	5,6
	0	1	2,8
	2	1	2,8
	13	1	2,8
17	1	2,8	
Total		36	100,0
Haute-Normandie	15	6	18,8
	NR	5	15,6
	18	5	15,6

	20	4	12,5
	0	3	9,4
	12	3	9,4
	6	1	3,1
	7	1	3,1
	13	1	3,1
	17	1	3,1
	19	1	3,1
	27	1	3,1
Total		32	100,0
Centre	15	23	51,1
	18	9	20,0
	NR	4	8,9
	0	2	4,4
	12	2	4,4
	20	2	4,4
	6	1	2,2
	13	1	2,2
	19	1	2,2
Total		45	100,0
Basse-Normandie	15	17	51,5
	20	9	27,3
	NR	1	3,0
	0	1	3,0
	6	1	3,0
	11	1	3,0
	12	1	3,0
	17	1	3,0
	18	1	3,0
Total		33	100,0
Bourgogne	15	15	34,1
	20	10	22,7
	18	9	20,5
	12	4	9,1
	NR	3	6,8
	6	2	4,5
	23	1	2,3
Total		44	100,0
Nord-Pas-de-Calais	15	20	40,8
	20	9	18,4
	18	7	14,3
	NR	3	6,1
	12	3	6,1
	0	2	4,1
	6	2	4,1
	7	1	2,0
	9	1	2,0
	10	1	2,0
Total		49	100,0
Lorraine	15	22	46,8
	12	7	14,9
	20	6	12,8
	NR	3	6,4
	0	3	6,4
	18	3	6,4
	6	1	2,1
	13	1	2,1
	16	1	2,1
Total		47	100,0
Alsace	12	12	30,0
	0	10	25,0
	15	6	15,0

	NR	5	12,5
	6	4	10,0
	18	2	5,0
	19	1	2,5
Total		40	100,0
Franche-Comté	15	10	35,7
	18	6	21,4
	12	5	17,9
	20	4	14,3
	NR	1	3,6
	6	1	3,6
	11	1	3,6
Total		28	100,0
Pays-de-la-Loire	15	37	69,8
	NR	6	11,3
	12	3	5,7
	18	3	5,7
	20	3	5,7
	9	1	1,9
Total		53	100,0
Bretagne	15	25	50,0
	18	13	26,0
	20	6	12,0
	NR	2	4,0
	17	2	4,0
	6	1	2,0
	16	1	2,0
Total		50	100,0
Poitou-Charentes	20	8	27,6
	18	7	24,1
	15	4	13,8
	NR	3	10,3
	12	3	10,3
	17	2	6,9
	6	1	3,4
	19	1	3,4
Total		29	100,0
Aquitaine	20	15	37,5
	15	9	22,5
	18	4	10,0
	6	3	7,5
	NR	2	5,0
	0	2	5,0
	16	2	5,0
	10	1	2,5
	26	1	2,5
	28	1	2,5
Total		40	100,0
Midi-Pyrénées	20	18	36,7
	15	14	28,6
	NR	3	6,1
	6	3	6,1
	0	2	4,1
	17	2	4,1
	18	2	4,1
	22	2	4,1
	10	1	2,0
	13	1	2,0
	28	1	2,0
Total		49	100,0
Limousin	15	8	33,3
	20	7	29,2

	18	4	16,7
	NR	2	8,3
	6	2	8,3
	17	1	4,2
Total		24	100,0
Rhône-Alpes	15	43	39,8
	12	18	16,7
	NR	15	13,9
	20	9	8,3
	18	8	7,4
	13	5	4,6
	17	3	2,8
	0	2	1,9
	6	2	1,9
	9	1	0,9
	10	1	0,9
	16	1	0,9
Total		108	100,0
Auvergne	15	9	33,3
	18	8	29,6
	20	7	25,9
	10	1	3,7
	14	1	3,7
	17	1	3,7
Total		27	100,0
Languedoc-Roussillon	20	13	38,2
	15	8	23,5
	18	8	23,5
	NR	4	11,8
	12	1	2,9
Total		34	100,0
PACA	15	20	30,8
	12	14	21,5
	18	10	15,4
	20	7	10,8
	6	4	6,2
	NR	2	3,1
	0	2	3,1
	19	2	3,1
	10	1	1,5
	17	1	1,5
	26	1	1,5
	27	1	1,5
Total		65	100,0
Corse	0	1	25,0
	11	1	25,0
	18	1	25,0
	20	1	25,0
Total		4	100,0

NR : Non réponse

Références au questionnaire

Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Tableau 4

Durée annuelle moyenne du travail en heures selon les modes de repos

REGIONS	Repos fixe				Repos variable < 20 DJF*				Repos variable > 20 DJF*	
	2001		2002		2001		2002		2002	
	Nombre d'établissements répondants	Durée annuelle moyenne en heures	Nombre d'établissements répondants	Durée annuelle moyenne en heures	Nombre d'établissements répondants	Durée annuelle moyenne en heures	Nombre d'établissements répondants	Durée annuelle moyenne en heures	Nombre d'établissements répondants	Durée annuelle moyenne en heures
Martinique	2	1 672	4	1 548	3	1 682	2	1 543	3	1 549
Guyane	6	1 699	1	1 555	5	1 700	1	1 545	1	1 530
Réunion	2	1 693	3	1 566	2	1 685	3	1 548	4	1 536
Ile-de-France	4	1 723	74	1 567	4	1 725	69	1 552	74	1 533
Champagen-Ardennes	62	1 707	20	1 564	65	1 694	18	1 554	26	1 542
Picardie	18	1 717	24	1 568	22	1 705	21	1 552	26	1 540
Haute-Normandie	24	1 713	17	1 564	25	1 703	18	1 556	26	1 539
Centre	17	1 719	30	1 563	23	1 699	33	1 552	38	1 536
Basse-Normandie	27	1 714	28	1 565	35	1 702	28	1 553	30	1 539
Bourgogne	30	1 723	24	1 567	29	1 711	32	1 553	39	1 540
Nord-Pas-de-Calais	27	1 719	39	1 564	36	1 705	38	1 549	42	1 536
Lorraine	38	1 711	34	1 560	41	1 700	41	1 549	42	1 536
Alsace	38	1 718	23	1 550	42	1 703	22	1 541	31	1 526
Franche-Comté	26	1 718	17	1 559	38	1 703	20	1 549	25	1 535
Pays-de-la-Loire	17	1 722	33	1 568	23	1 701	39	1 552	43	1 537
Bretagne	34	1 720	44	1 564	42	1 702	43	1 552	48	1 538
Poitou-Charentes	37	1 722	26	1 567	43	1 703	23	1 554	25	1 539
Aquitaine	24	1 718	32	1 562	23	1 704	23	1 549	37	1 539
Midi-Pyrénées	33	1 718	32	1 566	32	1 702	32	1 554	44	1 539
Limousin	29	1 722	11	1 564	36	1 707	15	1 551	22	1 537
Rhône-Alpes	9	1 735	74	1 562	19	1 691	80	1 550	88	1 538
Auvergne	71	1 726	20	1 562	81	1 708	19	1 550	26	1 540
Languedoc-Roussillon	19	1 712	23	1 563	20	1 700	16	1 551	27	1 537
PACA	25	1 709	46	1 560	26	1 699	46	1 552	56	1 537
France	663	1 717	680	1 563	771	1 702	682	1 551	824	1 537

DJF* = dimanches et jours fériés

Références au questionnaire

Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Tableau 6

Evolution du temps moyen de chevauchement

Temps de chevauchement moyen en minutes		Temps de chevauchement nuit / matin		Temps de chevauchement matin / après-midi		Temps de chevauchement après-midi / nuit	
REGIONS	Nombre d'établissements répondants	avant RTT	après RTT	avant RTT	après RTT	avant RTT	après RTT
Guadeloupe	3	105	30	30	30	23	30
Martinique	4	8	15	38	38	15	15
Guyane	1	15	15	60	36	45	16
Réunion	1	15	15	15	15	70	30
Ile-de-France	39	19	18	88	45	22	19
Champagen-Ardennes	8	16	14	51	29	16	16
Picardie	13	21	23	80	49	27	23
Haute-Normandie	12	19	15	68	41	26	23
Centre	15	23	15	70	25	21	27
Basse-Normandie	16	18	15	72	53	21	18
Bourgogne	17	23	21	77	34	27	21
Nord-Pas-de-Calais	17	31	20	57	37	24	18
Lorraine	23	28	18	65	34	21	16
Alsace	18	10	12	43	34	10	12
Franche-Comté	7	25	20	66	52	25	25
Pays-de-la-Loire	25	19	14	89	47	24	19
Bretagne	20	15	17	63	42	18	17
Poitou-Charentes	7	23	23	68	38	23	20
Aquitaine	13	26	16	69	43	28	17
Midi-Pyrénées	18	26	16	71	39	26	16
Limousin	6	35	30	71	45	23	15
Rhône-Alpes	35	21	16	66	40	22	18
Auvergne	8	23	20	53	25	23	17
Languedoc-Roussillon	9	24	19	60	39	24	19
PACA	18	19	18	59	42	23	19
Corse	3	NR	15	120	90	NR	15
France	356	21	17	68	40	23	19

NR : Non réponse

Références au questionnaire

Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Question 3.3.4 - Quel pourcentage de cadres a opté pour le forfait de 20 jours

Distribution du pourcentage de cadres qui a opté pour le forfait de 20 jours par région

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à la question	1er quartile	médiane	2eme quartile
Guadeloupe	6	100	100	100
Martinique	8	0	22	100
Guyane	2	0	50	100
Réunion	3	0	98	99
Ile-de-France	73	55	88,7	96
Champagen-Ardennes	23	40	90	100
Picardie	32	59,5	99,5	100
Haute-Normandie	28	45	100	100
Centre	43	33	70	100
Basse-Normandie	23	20	94	100
Bourgogne	39	48	100	100
Nord-Pas-de-Calais	46	10	75	100
Lorraine	35	0	83	100
Alsace	32	0	19	86,5
Franche-Comté	22	0	90	100
Pays-de-la-Loire	44	75	100	100
Bretagne	42	50	100	100
Poitou-Charentes	28	81,65	100	100
Aquitaine	32	15,5	100	100
Midi-Pyrénées	44	72	100	100
Limousin	21	50	100	100
Rhône-Alpes	92	15	92,5	100
Auvergne	23	42	92	100
Languedoc-Roussillon	28	48	100	100
PACA	56	50	92,5	100
Corse	3	2	33	100
France	828	33	95	100

Exemple de lecture

En France, parmi les 828 établissements répondants à la question, 1/4 d'entre eux ont entre 0 et 33% de cadres ayant opté pour le forfait, 1/4 entre 33% et 95%, 1/4 entre 95% et 100%, le dernier quart est à 100%.

Références au questionnaire
Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Tableau 7

Nombre d'établissements dans lesquels la mise en œuvre de la RTT devrait conduire à une réorganisation des services

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à l'enquête	Regroupements de services, création de départements ou de fédérations	Réorganisation des secrétariats médicaux	Réorganisation du bloc	Réorganisation des consultations	Autres mesures
Guadeloupe	9	2	5	4	5	1
Martinique	10	1	3	2	3	1
Guyane	2	1	1	1	1	
Réunion	5	0	3	3	2	
Ile-de-France	97	19	42	39	45	25
Champagen-Ardennes	27	4	11	3	5	9
Picardie	36	4	10	10	10	4
Haute-Normandie	32	2	7	4	5	2
Centre	45	5	11	9	6	6
Basse-Normandie	33	4	10	7	8	7
Bourgogne	44	4	7	4	2	4
Nord-Pas-de-Calais	49	2	13	10	9	7
Lorraine	47	6	16	10	11	7
Alsace	40	2	5	4	1	3
Franche-Comté	28	5	9	5	5	5
Pays-de-la-Loire	53	4	16	5	6	13
Bretagne	50	4	13	10	6	10
Poitou-Charentes	29	5	12	10	8	4
Aquitaine	40	8	13	9	11	9
Midi-Pyrénées	49	5	15	5	5	7
Limousin	24	4	4	1	2	5
Rhône-Alpes	108	17	32	24	24	21
Auvergne	27	5	4	5	3	6
Languedoc-Roussillon	34	3	9	8	6	8
PACA	65	6	17	13	15	9
Corse	4	0	2	0	0	0
France	987	122	290	205	204	173

Références au questionnaire

Chapitre 3 - Contenu de l'accord et mise en œuvre de la RTT

Question 3.3.6 - La mise en œuvre totale et définitive de l'accord nécessite-t-elle de différer l'application de certaines règles prévues dans la nouvelle réglementation du temps de travail ?

Nombre d'établissements dans lesquels la mise en œuvre totale et définitive de l'accord nécessite de différer l'application de certaines règles prévues dans la nouvelle réglementation du temps de travail

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à l'enquête	Ont répondu oui à la question 3.3.6	Nombre d'établissements ayant sélectionné au moins un des items suivants						en particulier, dans les services suivants :					
			Sur le temps de travail de nuit	Sur l'amplitude des plages de travail	Sur les temps de repos entre deux journées de travail	Sur l'amplitude des horaires coupés	Sur le nombre de dimanches par quinzaine	Sur le repos hebdomadaire obligatoire de 36 H consécutives	Urgences	Bloc opératoire	Bloc maternité	Réanimation	Autre*	
GUADELOUPE	9	4		4				3	2	2		1		2
MARTINIQUE	10	6	2	2	1	1	6	2	2	1		1		5
GUYANE	2	1	1		1		1	1	1					1
REUNION	5	2	1		2		2	1	1				1	2
ILE DE France	97	54	10	34	12	1	16	14	15	29	19	19	19	22
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	22	4	10	15	17	15	13	5	4	2	5	19	19
PICARDIE	36	21	6	10	9	8	12	9	5	6	5	3	16	16
HAUTE-NORMANDIE	32	21	6	7	1	7	5	3	3	3	3	1	9	9
CENTRE	45	24	6	7	6	11	13	9	4	3	6	1	18	18
BASSE-NORMANDIE	33	23	5	13	12	12	9	7	6	9	5	3	19	19
BOURGOGNE	44	28	6	13	12	15	15	13	2	2	3	1	17	17
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	26	7	4	6	4	21	11	8	4	4	5	17	17
LORRAINE	47	30	8	19	14	17	13	12	8	5	4	4	24	24
ALSACE	40	25	7	12	15	20	8	7	4	2	2	3	17	17
FRANCHE-COMTE	28	21	6	8	14	16	10	6	3	3	2	3	16	16
PAYS DE LA LOIRE	53	34	5	9	17	21	8	7	4	4	4	3	24	24
BRETAGNE	50	29	6	10	9	18	7	7	1	4	3	2	18	18
POITOU-CHARENTES	29	23	6	7	4	9	12	5	6	4	1	3	14	14
AQUITAINE	40	24	5	8	7	8	17	4	5	5	5	4	18	18
MIDI-PYRENEES	49	36	4	12	11	22	24	10	8	4	4	5	26	26
LIMOUSIN	24	12	2	6	2	5	6	3	2	1	1	1	9	9
RHÔNE-ALPES	108	68	13	38	38	42	27	21	13	15	14	11	46	46
AUVERGNE	27	17	2	10	5	11	5	5	6	8	7	5	15	15
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	22	6	5	6	10	13	7	3	2	2	3	16	16
PACA	65	46	11	12	21	15	38	16	12	5	7	6	38	38
CORSE	4	2		2	2	1	2	1	2	1	2	2	2	2
FRANCE	987	621	135	262	242	291	308	196	129	121	107	94	430	430

* souvent les établissements qui ont coché cet item ont précisé que les problèmes concernaient l'ensemble des services de soins.

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie et

Question 2.3.1 - Y a-t-il eu engagement d'un processus formel de négociation ? et question 2.3.3 - Date de la remise à l'ARH du dossier ou de l'accord RTT ? et

Chapitre 4 - Créations de postes et recrutements Tableaux 8 et 10

Données brutes déclarées par les établissements

Créations de postes et recrutements - bilan général

REGIONS	Nombre de postes demandés par les établissements / question 2.3.1		Nombre de postes attribués par les ARH sur les 3 ans / question 2.3.3		Nombre de créations de postes programmées pour l'année 2002 / question 4.1 - tableau 8		Nombre de créations de postes programmées pour l'année 2003 / question 4.1 - tableau 8		Nombre de créations de postes programmées pour l'année 2004 / question 4.1 - tableau 8		Nombre de créations de postes programmées sur les 3 ans / question 4.1 - tableau 8		Nombre de recrutements effectués au 30 septembre 2002 / question 4.2		
	Nombre total d'établissements répondants à l'enquête	Nombre d'établissements répondants à la question	Nombres de postes en ETP	Nombre d'établissements répondants à la question	Nombres de postes en ETP	Nombre d'établissements répondants à la question	Nombres de postes en ETP	Nombre d'établissements répondants à la question	Nombres de postes en ETP	Nombre d'établissements répondants à la question	Nombres de postes en ETP	Nombre d'établissements répondants à la question	Nombres de postes en ETP	Nombre d'établissements répondants à la question	Nombres de postes en ETP
GUADELOUPE	9	8	665	9	237	8	86	8	92	6	60	8	277	4	20
MARTINIQUE	10	6	274	10	251	10	90	9	100	8	61	10	251	8	89
GUYANE	2	1	94	2	54	2	16	2	27	2	16	2	59	2	23
REUNION	5	4	358	5	218	5	62	3	63	3	41	5	218	5	68
ILE DE France	97	63	4 326	96	6 672	96	1 820	82	2 347	81	1 428	96	6 674	84	882
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	18	843	26	780	25	249	21	361	21	220	26	876	24	189
PICARDIE	36	33	1 773	36	1 158	35	416	20	266	20	198	33	1 177	34	284
HAUTE-NORMANDIE	32	26	1 243	32	987	32	297	27	373	26	247	32	999	29	333
CENTRE	45	32	1 458	45	1 408	43	515	39	505	36	369	41	1 340	40	319
BASSE-NORMANDIE	33	26	1 372	32	954	32	287	21	392	22	190	30	969	30	193
BOURGOGNE	44	27	1 144	42	945	41	319	31	413	29	167	39	958	34	386
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	37	2 317	48	2 117	49	643	49	909	49	604	49	2 157	46	718
LORRAINE	47	38	1 615	46	1 410	47	460	38	589	39	395	41	1 409	42	306
ALSACE	40	29	1 196	39	1 189	36	310	30	387	31	174	38	1 198	36	297
FRANCHE-COMTE	28	19	681	28	749	28	254	26	337	23	208	27	806	26	250
PAYS DE LA LOIRE	53	42	1 677	49	1 505	52	639	48	515	48	397	52	1 628	43	385
BRETAGNE	50	45	2 053	50	1 834	49	558	45	734	45	455	50	1 879	46	593
POITOU-CHARENTES	29	18	757	29	1 014	28	393	20	316	19	167	28	1 045	26	400
AQUITAINE	40	33	2 280	38	1 727	37	551	28	535	22	323	35	1 671	36	578
MIDI-PYRENEES	49	41	1 880	47	1 393	43	445	39	571	38	360	39	1 330	41	452
LIMOUSIN	24	23	830	23	575	23	194	15	189	12	147	20	605	22	183
RHÔNE-ALPES	108	90	3 970	99	3 015	103	976	84	1 290	76	791	98	3 167	87	899
AUVERGNE	27	20	1 111	25	748	24	287	12	216	12	156	23	773	25	258
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	30	1 731	33	1 194	33	425	22	255	18	63	33	1 264	31	441
PACA	65	52	3 197	61	2 485	64	729	54	1 040	51	500	60	2 519	59	651
CORSE	4	3	181	4	229	4	64	4	96	4	70	4	229	4	64
FRANCE	987	764	39 025	954	34 847	949	11 083	777	12 917	741	7 805	919	35 475	864	9 259

Références au questionnaire**Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie****Question 2.3.1 - Y a-t-il eu engagement d'un processus formel de négociation ?****Nombre de postes demandés par les établissements***Données brutes*

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à la question	Nombre de postes demandés par les établissements en ETP	Effectif total de l'établissement en ETP	Demande / effectif total
GUADELOUPE	8	665	3 778	18%
MARTINIQUE	6	274	3 282	8%
GUYANE	1	94	1 118	8%
REUNION	4	358	4 458	8%
ILE DE France	63	4 326	63 813	7%
CHAMPAGNE-ARDENNES	18	843	11 962	7%
PICARDIE	33	1 773	20 997	8%
HAUTE-NORMANDIE	26	1 243	15 766	8%
CENTRE	32	1 458	18 758	8%
BASSE-NORMANDIE	26	1 372	15 270	9%
BOURGOGNE	27	1 144	12 722	9%
NORD-PAS-DE-CALAIS	37	2 317	30 409	8%
LORRAINE	38	1 615	21 935	7%
ALSACE	29	1 196	16 851	7%
FRANCHE-COMTE	19	681	8 534	8%
PAYS DE LA LOIRE	42	1 677	19 408	9%
BRETAGNE	45	2 053	27 477	7%
POITOU-CHARENTES	18	757	13 298	6%
AQUITAINE	33	2 280	25 657	9%
MIDI-PYRENEES	41	1 880	24 185	8%
LIMOUSIN	23	830	9 820	8%
RHÔNE-ALPES	90	3 970	50 610	8%
AUVERGNE	20	1 111	14 017	8%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	1 731	21 084	8%
PACA	52	3 197	33 804	9%
CORSE	3	181	2 187	8%
FRANCE	764	39 025	491 201	8%

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie
et
chapitre 4 - Création de postes et recrutements

Question 2.3.1 - Y a-t-il eu engagement d'un processus formel de négociation ?
et
question 2.3.3 - Date de la remise à l'ARH du dossier ou de l'accord RTT ?

Tableaux 8 et 10

Taux calculés sur les effectifs cumulés des établissements ayant répondu aux questions

REGIONS	Attribution ARH /		Intentions créations sur		Recrutements effectués		recrutements au 30-09-02 / intentions de créations de postes pour l'année 2002	
	N	Effectif total	N	3ans / Effectif total	N	au 30-9-02 / Effectif total	N	
GUADELOUPE	9	6,1%	8	7,3%	4	2,6%	3	117,6%
MARTINIQUE	10	5,2%	10	5,2%	8	1,9%	8	100,0%
GUYANE	2	3,8%	2	4,1%	2	2,1%	2	143,8%
REUNION	5	4,7%	5	4,7%	5	1,5%	5	110,7%
ILE DE France	95	5,9%	94	5,9%	84	0,9%	83	53,5%
CHAMPAGNE-ARDENNES	26	5,7%	26	6,2%	24	1,4%	24	76,7%
PICARDIE	36	5,4%	33	5,9%	34	1,4%	33	68,5%
HAUTE-NORMANDIE	31	5,5%	31	5,6%	29	1,9%	29	112,2%
CENTRE	45	5,6%	41	5,7%	40	1,6%	39	94,0%
BASSE-NORMANDIE	32	5,5%	30	5,6%	30	1,1%	30	68,3%
BOURGOGNE	41	5,5%	38	5,6%	34	2,4%	33	122,5%
NORD-PAS-DE-CALAIS	48	5,4%	49	5,5%	46	1,9%	46	113,0%
LORRAINE	45	5,7%	40	5,9%	42	1,5%	42	79,9%
ALSACE	39	5,8%	38	5,8%	36	1,5%	34	96,9%
FRANCHE-COMTE	28	5,7%	27	6,1%	26	2,1%	26	116,7%
PAYS DE LA LOIRE	49	5,2%	52	5,6%	43	2,1%	42	85,9%
BRETAGNE	50	5,6%	50	5,7%	46	1,9%	45	103,0%
POITOU-CHARENTES	29	5,7%	28	5,9%	26	2,3%	25	100,6%
AQUITAINE	38	5,9%	35	5,7%	36	2,0%	34	106,8%
MIDI-PYRENEES	47	5,4%	39	5,6%	41	2,0%	37	106,2%
LIMOUSIN	23	5,9%	20	6,3%	22	1,8%	21	95,0%
RHÔNE-ALPES	98	5,5%	97	5,6%	87	1,6%	87	95,8%
AUVERGNE	24	5,1%	22	5,4%	25	1,8%	24	89,1%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	33	5,4%	33	5,7%	31	2,0%	30	104,6%
PACA	61	5,7%	60	5,8%	59	1,6%	58	93,6%
CORSE	4	8,2%	4	8,2%	4	2,3%	4	100,0%
FRANCE	948	5,6%	912	5,8%	864	1,6%	844	90,3%

N = nombre d'établissements répondants à la question

Références au questionnaire

Chapitre 2 - Le processus de négociation : organisation et chronologie

Question 2.3 - Date de la remise à l'ARH du dossier ou de l'accord RTT

REGIONS	Nombre d'établissements répondants à la question	Nombre de postes attribués au titre de l'enveloppe qualité	Nombre de postes attribués par l'ARH	Taux calculé sur les postes cumulés des établissements ayant répondu aux deux questions
GUADELOUPE	3	2	42	5%
MARTINIQUE	6	50	184	27%
GUYANE	1	4	42	10%
REUNION	4	26	114	23%
ILE DE France	60	602	3 201	19%
CHAMPAGNE-ARDENNES	25	106	724	15%
PICARDIE	30	261	1 111	24%
HAUTE-NORMANDIE	25	115	938	12%
CENTRE	27	170	1 146	15%
BASSE-NORMANDIE	28	103	776	13%
BOURGOGNE	30	131	910	14%
NORD-PAS-DE-CALAIS	39	290	1 865	16%
LORRAINE	34	192	1 294	15%
ALSACE	28	145	1 025	14%
FRANCHE-COMTE	20	126	673	19%
PAYS DE LA LOIRE	36	396	1 335	30%
BRETAGNE	43	232	1 750	13%
POITOU-CHARENTES	8	6	236	2%
AQUITAINE	24	219	1 294	17%
MIDI-PYRENEES	41	204	1 359	15%
LIMOUSIN	18	110	550	20%
RHÔNE-ALPES	63	452	2 566	18%
AUVERGNE	24	107	743	14%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	9	37	235	16%
PACA	29	199	1 195	17%
CORSE	2	6	98	6%
FRANCE	657	4 291	25 401	17%

Références au questionnaire
Chapitre 4 - Création et recrutements

Tableau 9

Déclaration des intentions de créations de postes selon les métiers

Données brutes déclarées par les établissements

REGIONS	Infirmiers			AS et ASH		Autre personnel soignant		Personnel médico-technique		Personnel éducatif et social		Personnel technique et ouvrier		Personnel administratif	
	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes
GUADELOUPE	9	8	68	7	35	2	3	2	1	2	3	3	9	4	4
MARTINIQUE	10	5	30	6	40	1	3	3	2	-	3	3	3	1	1
GUYANE	2	1	5	1	4	1	1	-	-	-	-	-	-	1	1
REUNION	5	3	73	3	61	2	2	2	7	-	5	1	9	2	13
ILE DE FRANCE	97	76	1 500	75	1 865	55	140	57	256	39	49	63	252	65	274
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	23	199	24	199	10	15	12	28	6	3	17	67	15	68
PICARDIE	36	24	262	31	290	14	37	15	24	9	17	20	40	16	43
HAUTE-NORMANDIE	32	27	125	27	191	10	15	11	18	5	3	14	36	11	30
CENTRE	45	31	404	36	409	18	34	18	56	15	8	24	78	23	95
BASSE-NORMANDIE	33	24	188	25	195	11	12	8	17	8	5	15	42	13	31
BOURGOGNE	44	26	184	29	267	7	16	9	29	3	14	13	65	15	63
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	41	570	43	562	24	27	18	44	13	6	29	123	31	120
LORRAINE	47	36	504	37	349	18	37	21	47	11	4	24	109	24	83
ALSACE	40	23	238	36	274	11	20	11	37	5	8	17	61	11	50
FRANCHE-COMTE	28	18	174	20	164	4	4	8	10	5	6	11	14	8	15
PAYS DE LA LOIRE	53	42	279	45	380	21	33	20	46	12	7	30	91	30	75
BRETAGNE	50	43	375	43	466	21	31	22	42	15	8	38	81	30	64
POITOU-CHARENTES	29	22	255	21	259	10	16	11	34	5	2	15	48	14	47
AQUITAINE	40	30	480	34	379	16	27	14	32	10	10	17	76	21	59
MIDI-PYRENEES	49	35	296	34	343	17	20	17	23	13	7	30	88	27	33
LIMOUSIN	24	16	145	17	157	6	6	6	29	1	-	10	54	8	36
RHÔNE-ALPES	108	76	625	81	616	41	73	40	91	20	22	50	147	45	118
AUVERGNE	27	16	160	21	181	8	9	7	23	3	0	10	27	9	18
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	28	376	30	307	12	18	11	15	10	2	13	39	13	34
PACA	65	55	883	58	868	31	47	31	110	18	10	42	130	37	114
CORSE	4	3	73	2	53	2	2	3	7	1	1	2	4	2	9
FRANCE	987	732	8 469	786	8 914	373	645	377	1 028	231	200	511	1 690	476	1 495

Références au questionnaire

Chapitre 4 - Création de postes et recrutements

Tableau 9

Structure des intentions de créations de poste pour les trois ans

REGIONS	INFIRMIERS	AS et ASH	AUTRES PERSONNELS DE SOINS	PERSONNELS MEDICO-TECHNIQUES	PERSONNELS EDUCATIFS ET SOCIAUX	PERSONNELS TECHNIQUES ET OUVRIERS	PERSONNELS ADMINISTRATI FS	Total
GUADELOUPE	56%	28%	2%	0%	3%	7%	3%	100%
MARTINIQUE	39%	51%	4%	2%	0%	3%	1%	100%
GUYANE	50%	40%	5%	0%	0%	0%	5%	100%
REUNION	43%	36%	1%	4%	3%	5%	8%	100%
ILE DE France	35%	43%	3%	6%	1%	6%	6%	100%
CHAMPAGNE-ARDENNES	34%	34%	3%	5%	0%	12%	12%	100%
PICARDIE	37%	41%	5%	3%	2%	6%	6%	100%
HAUTE-NORMANDIE	30%	46%	4%	4%	1%	9%	7%	100%
CENTRE	37%	38%	3%	5%	1%	7%	9%	100%
BASSE-NORMANDIE	38%	40%	2%	4%	1%	9%	6%	100%
BOURGOGNE	29%	42%	2%	5%	2%	10%	10%	100%
NORD-PAS-DE-CALAIS	39%	39%	2%	3%	0%	8%	8%	100%
LORRAINE	45%	31%	3%	4%	0%	10%	7%	100%
ALSACE	35%	40%	3%	5%	1%	9%	7%	100%
FRANCHE-COMTE	45%	43%	1%	3%	2%	3%	4%	100%
PAYS DE LA LOIRE	31%	42%	4%	5%	1%	10%	8%	100%
BRETAGNE	35%	44%	3%	4%	1%	8%	6%	100%
POITOU-CHARENTES	39%	39%	2%	5%	0%	7%	7%	100%
AQUITAINE	45%	36%	2%	3%	1%	7%	6%	100%
MIDI-PYRENEES	36%	42%	2%	3%	1%	11%	4%	100%
LIMOUSIN	34%	37%	1%	7%	0%	13%	8%	100%
RHÔNE-ALPES	37%	36%	4%	5%	1%	9%	7%	100%
AUVERGNE	38%	43%	2%	6%	0%	6%	4%	100%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	48%	39%	2%	2%	0%	5%	4%	100%
PACA	41%	40%	2%	5%	0%	6%	5%	100%
CORSE	49%	36%	1%	5%	1%	3%	6%	100%
FRANCE	38%	40%	3%	5%	1%	8%	7%	100%

Références au questionnaire
Chapitre 4 - Création de postes et recrutements

Tableau 10

Recrutements effectués au 30 septembre 2002 selon les métiers

REGIONS	Infirmiers			AS et ASH		Autre personnel soignant		Personnel médico-technique		Personnel éducatif et social		Personnel technique et ouvrier		Personnel administratif	
	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes	Nombre d'établissements ayant répondu à la question	Nombre de postes
GUADELOUPE	9	2	16	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MARTINIQUE	10	7	38	6	39	3	5	1	-	1	-	3	3	5	6
GUYANE	2	2	3	2	3	2	2	2	1	2	6	2	3	2	6
REUNION	5	4	25	3	14	2	2	3	4	2	0	2	5	3	13
ILE DE France	97	52	190	69	394	27	35	39	76	13	7	40	72	39	87
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	11	55	18	82	6	4	5	7	-	-	10	22	8	17
PICARDIE	36	17	85	29	131	7	10	10	12	5	3	12	14	12	23
HAUTE-NORMANDIE	32	23	97	20	140	5	3	7	17	3	1	10	30	9	15
CENTRE	45	24	145	35	177	13	13	16	33	8	2	22	45	19	34
BASSE-NORMANDIE	33	24	76	21	72	6	4	8	8	-	-	10	15	9	13
BOURGOGNE	44	22	97	27	165	5	7	9	19	3	1	13	41	12	40
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	38	221	36	188	8	8	10	14	2	1	16	50	17	42
LORRAINE	47	26	103	35	144	5	6	7	13	1	-	15	55	16	15
ALSACE	40	15	33	31	139	6	4	6	10	4	2	11	33	10	20
FRANCHE-COMTE	28	18	84	22	107	5	5	8	18	3	1	7	17	9	18
PAYS DE LA LOIRE	53	25	98	32	130	9	12	14	27	4	18	20	45	16	33
BRETAGNE	50	41	225	41	239	20	13	17	23	10	2	27	37	23	34
POITOU-CHARENTES	29	19	128	22	166	9	9	12	28	6	1	13	32	11	23
AQUITAINE	40	29	232	32	253	7	12	12	19	1	-	15	38	12	36
MIDI-PYRENEES	49	37	173	33	191	13	11	11	13	7	2	16	47	17	17
LIMOUSIN	24	14	37	18	83	3	1	4	10	2	1	9	26	7	19
RHÔNE-ALPES	108	61	313	72	306	26	40	22	52	12	5	34	99	30	63
AUVERGNE	27	16	74	24	130	3	2	8	20	3	1	10	18	9	13
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	29	198	27	182	8	9	9	8	8	2	13	20	13	20
PACA	65	46	275	49	270	14	15	21	29	6	3	27	53	21	23
CORSE	4	4	22	3	23	3	4	3	8	2	1	1	2	2	4
FRANCE	987	606	3 041	708	3 769	215	235	264	470	108	59	358	818	331	632

Références au questionnaire

Chapitre 4 - Création de postes et recrutements

Tableau 10

Structure des recrutements effectués au 30 septembre 2002 selon les métiers

REGION	INFIRMIERS	AS et ASH	AUTRES PERSONNELS DE SOINS	PERSONNELS MEDICO-TECHNIQUES	PERSONNELS EDUCATIFS ET SOCIAUX	PERSONNELS TECHNIQUES ET OUVRIERS	PERSONNELS ADMINISTRATIFS	Total
GUADELOUPE	94%	6%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
MARTINIQUE	42%	43%	6%	0%	0%	3%	7%	100%
GUYANE	13%	13%	7%	4%	24%	13%	26%	100%
REUNION	39%	22%	3%	6%	0%	8%	21%	100%
ILE DE France	22%	46%	4%	9%	1%	8%	10%	100%
CHAMPAGNE-ARDENNES	29%	44%	2%	4%	0%	12%	9%	100%
PICARDIE	31%	47%	3%	4%	1%	5%	8%	100%
HAUTE-NORMANDIE	32%	46%	1%	6%	0%	10%	5%	100%
CENTRE	32%	39%	3%	7%	1%	10%	8%	100%
BASSE-NORMANDIE	40%	39%	2%	4%	0%	8%	7%	100%
BOURGOGNE	26%	45%	2%	5%	0%	11%	11%	100%
NORD-PAS-DE-CALAIS	42%	36%	2%	3%	0%	10%	8%	100%
LORRAINE	31%	43%	2%	4%	0%	16%	5%	100%
ALSACE	14%	58%	2%	4%	1%	14%	8%	100%
FRANCHE-COMTE	34%	43%	2%	7%	0%	7%	7%	100%
PAYS DE LA LOIRE	27%	36%	3%	7%	5%	12%	9%	100%
BRETAGNE	39%	42%	2%	4%	0%	6%	6%	100%
POITOU-CHARENTES	33%	43%	2%	7%	0%	8%	6%	100%
AQUITAINE	39%	43%	2%	3%	0%	6%	6%	100%
MIDI-PYRENEES	38%	42%	2%	3%	0%	10%	4%	100%
LIMOUSIN	21%	47%	0%	6%	1%	14%	11%	100%
RHÔNE-ALPES	36%	35%	5%	6%	1%	11%	7%	100%
AUVERGNE	29%	51%	1%	8%	0%	7%	5%	100%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	45%	42%	2%	2%	0%	5%	4%	100%
PACA	41%	40%	2%	4%	0%	8%	3%	100%
CORSE	35%	36%	6%	13%	2%	3%	6%	100%
FRANCE	34%	42%	3%	5%	1%	9%	7%	100%

Références au questionnaire

Chapitre 4 - Création de postes et recrutements

Question 4.3 - Certains services ont-ils été dotés en priorité ?

REGION	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête	Nombre d'établissements déclarant doter en priorité certains services	Parmi un nombre d'établissements déclarant doter en priorité les services suivants				
			Urgences	Services de soins	Bloc	Réanimation	Autres
GUADELOUPE	9	3	1	3			
MARTINIQUE	10	8	1	7	1	1	1
GUYANE	2	1					
REUNION	5	5		5			
ILE DE France	97	80	10	63	6	5	28
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	18	2	13			7
PICARDIE	36	30	2	29	3	2	5
HAUTE-NORMANDIE	32	25	5	20	3	3	7
CENTRE	45	32	8	26	4	2	11
BASSE-NORMANDIE	33	28	5	18	2	1	8
BOURGOGNE	44	26	4	21			9
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	37	10	28	5	4	12
LORRAINE	47	41	8	33	6	3	18
ALSACE	40	25	2	23	1	1	7
FRANCHE-COMTE	28	20	2	18	1	1	2
PAYS DE LA LOIRE	53	39	8	30	3	1	12
BRETAGNE	50	42	4	35	8	2	12
POITOU-CHARENTES	29	20	3	16	1	3	11
AQUITAINE	40	34	9	32	4	5	7
MIDI-PYRENEES	49	38	6	29	5	3	9
LIMOUSIN	24	16	1	14	1	1	2
RHÔNE-ALPES	108	73	8	58	8	4	20
AUVERGNE	27	21	1	20	2		7
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	23	4	18	4	4	3
PACA	65	54	14	46	4	5	14
CORSE	4	3		2			1
FRANCE	987	742	118	607	72	51	213

Références au questionnaire

Chapitre 5 - Modalités pratiques de mise en œuvre et difficultés rencontrées

Question 5.1 - Pendant la période 2002-2004, aurez-vous recours aux moyens suivants :

REGIONS	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête	Nombre d'établissements déclarant un recours à un accroissement du nombre d'heures supplémentaires payées	Nombre estimé d'heures supplémentaires payées en 2002 (9 premiers mois)		Nombre estimé d'heures supplémentaires payées en 2001 (9 premiers mois)	
			Nombre d'établissements ayant renseigné cet item	total des heures déclarées	Nombre d'établissements ayant renseigné cet item	total des heures déclarées
GUADELOUPE	9	3	0		1	0
MARTINIQUE	10	2	1	8257	1	757
GUYANE	2	2	1	12760	1	5157
REUNION	5	3	2	1650	1	1079
ILE DE France	97	76	51	716139	48	376845
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	15	12	23029	11	17163
PICARDIE	36	21	13	49479	14	38203
HAUTE-NORMANDIE	32	18	12	11087	11	5312
CENTRE	45	17	12	19247	11	11908
BASSE-NORMANDIE	33	12	6	17584	6	17311
BOURGOGNE	44	13	7	16679	7	8596
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	12	8	41507	9	15589
LORRAINE	47	28	22	141868	19	94665
ALSACE	40	20	16	134349	14	108596
FRANCHE-COMTE	28	10	7	27860	8	22993
PAYS DE LA LOIRE	53	18	12	53484	8	10788
BRETAGNE	50	11	7	19961	6	25247
POITOU-CHARENTES	29	1	2	25142	2	24445
AQUITAINE	40	12	11	62495	9	41304
MIDI-PYRENEES	49	11	11	15523	11	7009
LIMOUSIN	24	6	7	74658	7	61301
RHÔNE-ALPES	108	55	31	150975	27	100916
AUVERGNE	27	11	6	11648	4	8654
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	7	7	48436	7	28490
PACA	65	27	23	111794	17	76027
CORSE	4	3	3	32674	3	18589
FRANCE	987	414	290	1828285	263	1126944

REGIONS	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête	Nombre d'établissements déclarant un recours à des contractuels	Question 5.1 b, c, d, e		
			Nombre d'établissements déclarant un recours à l'intérim	Nombre d'établissements déclarant avoir proposé aux agents à temps partiel d'accroître leur temps de travail	Nombre d'établissements déclarant avoir anticipé les recrutements sur 2003
GUADELOUPE	9	8	0	2	4
MARTINIQUE	10	7	1	1	5
GUYANE	2	2	2	0	2
REUNION	5	5	2	3	1
ILE DE FRANCE	97	68	67	59	46
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	24	8	17	10
PICARDIE	36	29	7	20	20
HAUTE-NORMANDIE	32	30	15	23	16
CENTRE	45	37	16	21	21
BASSE-NORMANDIE	33	31	11	16	13
BOURGOGNE	44	43	17	29	17
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	42	10	19	22
LORRAINE	47	31	16	23	20
ALSACE	40	29	19	33	19
FRANCHE-COMTE	28	22	9	15	14
PAYS DE LA LOIRE	53	49	20	32	18
BRETAGNE	50	47	7	25	31
POITOU-CHARENTES	29	24	8	19	18
AQUITAINE	40	32	9	21	21
MIDI-PYRENEES	49	46	9	25	26
LIMOUSIN	24	22	7	14	8
RHÔNE-ALPES	108	99	47	80	49
AUVERGNE	27	25	12	18	10
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	30	7	19	17
PACA	65	57	24	38	30
CORSE	4	4	1	2	2
FRANCE	987	843	351	574	460

Question 5.1.f						
REGIONS	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête	Nombre d'établissements déclarant un recours à la fermeture d'unités supplémentaires	Nombre de lits semaines supplémentaires fermés en 2002			
			Nombre d'établissements ayant renseigné cet item	Total lits semaines supp fermés pendant l'été	Nombre d'établissements ayant renseigné cet item	Total lits semaines supp fermés hors été
GUADELOUPE	9	0	0		0	
MARTINIQUE	10	1	1	45	1	0
GUYANE	2	0	0		0	
REUNION	5	1	0		0	
ILE DE France	97	38	25	2983	19	5813
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	5	3	208	3	5
PICARDIE	36	10	8	740	7	1348
HAUTE-NORMANDIE	32	6	5	881	5	36
CENTRE	45	13	9	1378	8	1415
BASSE-NORMANDIE	33	5	4	119	2	205
BOURGOGNE	44	9	4	266	4	808
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	11	9	1020	5	294
LORRAINE	47	7	7	273	2	19
ALSACE	40	4	3	174	1	25
FRANCHE-COMTE	28	6	5	727	7	309
PAYS DE LA LOIRE	53	7	3	342	2	26
BRETAGNE	50	3	3	209	1	0
POITOU-CHARENTES	29	9	7	616	4	296
AQUITAINE	40	9	7	884	5	755
MIDI-PYRENEES	49	9	8	651	6	180
LIMOUSIN	24	3	2	127	2	624
RHÔNE-ALPES	108	23	19	1759	12	1308
AUVERGNE	27	5	4	106	2	54
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	6	7	326	5	80
PACA	65	16	10	1535	11	1066
CORSE	4	0	0		0	
FRANCE	987	206	153	15369	114	14666

Références au questionnaire

Chapitre 5 - Modalités pratiques de mise en œuvre et difficultés rencontrées

Question 5.2 - Quel pourcentage des agents a demandé l'ouverture d'un compte épargne-temps ?

Distribution du pourcentage des agents ayant demandé l'ouverture d'un compte épargne temps

REGIONS	Chez les cadres			Chez les soignants			Chez les non soignants					
	Nombre d'établissements ayant répondu à cette question	1er quartile	Médiane	2ème quartile	Nombre d'établissements ayant répondu à cette question	1er quartile	Médiane	2ème quartile	Nombre d'établissements ayant répondu à cette question	1er quartile	Médiane	2ème quartile
GUADELOUPE	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	-
MARTINIQUE	7	-	-	0,5	6	-	-	-	6	-	-	-
GUYANE	2	-	1,0	2,0	2	-	1,0	2,0	1	-	-	-
REUNION	4	-	0,5	2,0	4	-	0,1	0,6	4	-	0,1	0,6
ILE DE France	56	-	-	1,0	52	-	-	0,1	52	-	-	-
CHAMPAGNE-ARDENNES	19	-	-	10,0	18	-	-	-	18	-	-	-
PICARDIE	27	-	-	3,0	28	-	-	-	27	-	-	-
HAUTE-NORMANDIE	25	-	-	-	24	-	-	-	25	-	-	-
CENTRE	36	-	-	0,8	34	-	-	-	33	-	-	-
BASSE-NORMANDIE	19	-	-	10,0	21	-	-	0,5	18	-	-	-
BOURGOGNE	36	-	-	-	35	-	-	-	34	-	-	-
NORD-PAS-DE-CALAIS	38	-	-	1,0	36	-	-	-	35	-	-	-
LORRAINE	32	-	-	-	32	-	-	-	31	-	-	-
ALSACE	29	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-
FRANCHE-COMTE	24	-	-	-	24	-	-	-	25	-	-	-
PAYS DE LA LOIRE	38	-	-	-	38	-	-	-	39	-	-	-
BRETAGNE	34	-	-	-	35	-	-	0,3	33	-	-	-
POITOU-CHARENTES	21	-	-	1,0	20	-	-	-	21	-	-	-
AQUITAINE	27	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-
MIDI-PYRENEES	36	-	-	-	35	-	-	-	36	-	-	-
LIMOUSIN	22	-	-	2,1	22	-	-	-	22	-	-	-
RHÔNE-ALPES	72	-	-	1,0	76	-	-	-	73	-	-	-
AUVERGNE	18	-	-	-	18	-	-	-	18	-	-	-
LANGUEDOC-ROUSSILLON	21	-	-	-	22	-	-	-	21	-	-	-
PACA	46	-	-	-	45	-	-	-	44	-	-	-
CORSE	3	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-

Références au questionnaire

Chapitre 5 - Modalités pratiques de mise en oeuvre et difficultés rencontrés

Question 5.3 - A votre avis, la RTT a-t-elle eu un effet sur l'absentéisme de courte durée ?

Nombre d'établissements qui estiment que l'impact de la RTT sur l'absentéisme est le suivant

REGIONS	oui, il a augmenté	oui, il a diminué	aucun impact	NR	Total
Guadeloupe		1	7	1	9
Martinique	2	4	3	1	10
Guyane	2				2
Réunion			4	1	5
Ile-de-France	14	12	52	19	97
Champagne	3	1	16	7	27
Picardie	9	5	20	2	36
Haute-Normandie	8	6	14	4	32
Centre	8	4	25	8	45
Basse-Normandie	6	3	17	7	33
Bourgogne	6	2	28	8	44
Nord-Pas-de-Calais	11	1	29	8	49
Lorraine	5	4	32	6	47
Alsace	6	2	28	4	40
Franche-Comté	7	3	17	1	28
Pays de la Loire	14	2	27	10	53
Bretagne	11	2	26	11	50
Poitou-Charentes	5	4	16	4	29
Aquitaine	15	2	20	3	40
Midi-Pyrénées	13	6	23	7	49
Limousin	4	2	14	4	24
Rhône-Alpes	23	10	52	23	108
Auvergne	6	2	15	4	27
Languedoc-Roussillon	10	4	16	4	34
PACA	17	7	34	7	65
Corse			3	1	4
France	205	89	538	155	987

NR : Non réponse

Références au questionnaire

Chapitre 5 - Modalités pratiques de mise en œuvre et difficultés rencontrées

Question 5.4 - Avez-vous constaté que la RTT a eu un effet sur la mise en œuvre du plan formation

REGIONS	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête	Nombre d'établissements déclarant que la RTT a un effet sur le plan de formation	Parmi eux, nombre d'établissements déclarant que l'effet est le suivant		
			Report de formations planifiées	Annulation de formations planifiées	Autres
GUADELOUPE	9	0	0	0	0
MARTINIQUE	10	2	0	1	0
GUYANE	2	2	0	1	0
REUNION	5	5	3	3	1
ILE DE France	97	55	33	32	19
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	16	12	11	5
PICARDIE	36	16	10	9	4
HAUTE-NORMANDIE	32	16	6	11	3
CENTRE	45	29	13	11	12
BASSE-NORMANDIE	33	15	11	7	3
BOURGOGNE	44	18	14	10	3
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	23	15	11	7
LORRAINE	47	26	18	13	6
ALSACE	40	18	8	7	6
FRANCHE-COMTE	28	21	15	9	7
PAYS DE LA LOIRE	53	25	15	10	5
BRETAGNE	50	24	17	11	5
POITOU-CHARENTES	29	16	14	8	3
AQUITAINE	40	22	13	10	4
MIDI-PYRENEES	49	21	17	10	2
LIMOUSIN	24	15	9	12	2
RHÔNE-ALPES	108	61	35	36	21
AUVERGNE	27	17	13	10	3
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	15	8	8	3
PACA	65	41	29	25	8
CORSE	4	1	1	1	
FRANCE	987	520	329	277	132

Références au questionnaire

Chapitre 5 -Modalités pratiques de mise en œuvre et difficultés rencontrées

Question 5.5 - Anticipez-vous des difficultés dans le fonctionnement de l'établissement suite à la mise en œuvre de la RTT, dans les mois à venir ?

REGIONS	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête	Nombre d'établissements déclarant anticiper des difficultés dans le fonctionnement de l'établissement	Parmi eux, nombre d'établissements déclarant que les difficultés sont de nature suivante :						
			Diminution du temps de présence des soignants au lit du malade	baisse des capacités d'hospitalisation	augmentation des durées de séjours	augmentation des délais d'attente des interventions programmées	diminution des horaires d'ouverture au public	tensions sociales	autres
GUADELOUPE	9	5	2	0	0	0	2	3	1
MARTINIQUE	10	9	4	0	0	0	5	2	2
GUYANE	2	2	2	0	0	2	2	2	0
REUNION	5	5	5	2	0	2	2	4	1
ILE DE France	97	89	72	40	3	29	30	59	21
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	26	24	4	1	3	7	20	10
PICARDIE	36	33	28	9	1	5	8	23	9
HAUTE-NORMANDIE	32	29	20	3	1	4	10	14	10
CENTRE	45	41	35	10	5	8	16	29	8
BASSE-NORMANDIE	33	26	19	3	1	6	12	17	10
BOURGOGNE	44	41	34	8	2	7	17	22	10
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	39	32	7	3	7	9	16	8
LORRAINE	47	40	29	4	0	5	15	25	10
ALSACE	40	36	33	3	1	5	12	20	9
FRANCHE-COMTE	28	24	18	6	1	2	10	14	7
PAYS DE LA LOIRE	53	47	42	5	0	6	13	25	15
BRETAGNE	50	42	30	5	6	7	10	27	9
POITOU-CHARENTES	29	25	20	3	1	4	5	11	7
AQUITAINE	40	38	30	10	2	9	17	28	8
MIDI-PYRENEES	49	46	37	11	5	6	17	30	7
LIMOUSIN	24	19	16	3	0	3	5	9	0
RHÔNE-ALPES	108	94	81	17	6	19	40	56	19
AUVERGNE	27	24	21	8	2	3	7	20	4
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	27	22	1	0	3	8	15	6
PACA	65	58	46	16	3	10	25	37	12
CORSE	4	3	0	0	0	0	0	2	1
FRANCE	987	868	702	178	44	155	304	530	204

Références au questionnaire

Chapitre 5 - Modalités pratiques de mise en œuvre et difficultés rencontrées

Question 5.6 - A l'inverse, la réduction du temps de travail peut-elle, selon vous, aussi constituer l'opportunité d'une amélioration ?

Parmi eux, nombre d'établissements déclarant que les améliorations sont de nature suivante :									
REGIONS	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête	Nombre d'établissements déclarant que la RTT peut constituer une opportunité d'améliorations	du climat social au sein de l'établissement	de la coordination entre les services	du management des ressources humaines	des conditions générales de travail	de la gestion de l'information	du circuit du patient	autres
GUADELOUPE	9	9	7	5	2	4	1	1	1
MARTINIQUE	10	7	7	3	2	5	2	1	0
GUYANE	2	1	1	0	0	1	0	0	0
REUNION	5	4	2	4	3	3	2	2	0
ILE DE France	97	76	27	46	37	38	35	12	12
CHAMPAGNE-ARDENNES	27	16	7	10	7	5	6	5	5
PICARDIE	36	19	6	8	11	7	7	5	4
HAUTE-NORMANDIE	32	25	8	12	11	10	9	3	4
CENTRE	45	27	7	12	13	10	4	4	6
BASSE-NORMANDIE	33	22	3	8	11	10	7	1	7
BOURGOGNE	44	30	11	11	13	15	6	2	7
NORD-PAS-DE-CALAIS	49	31	10	15	15	15	8	7	6
LORRAINE	47	34	15	21	14	12	11	10	8
ALSACE	40	17	4	8	4	5	0	0	1
FRANCHE-COMTE	28	19	3	9	9	11	5	3	4
PAYS DE LA LOIRE	53	36	11	18	18	19	11	7	7
BRETAGNE	50	33	7	19	17	13	14	7	11
POITOU-CHARENTES	29	18	8	7	7	7	3	4	7
AQUITAINE	40	26	5	17	12	8	9	5	3
MIDI-PYRENEES	49	33	13	16	15	16	6	4	5
LIMOUSIN	24	13	2	9	5	5	1	2	
RHÔNE-ALPES	108	76	19	32	40	26	19	9	13
AUVERGNE	27	18	2	5	9	6	7	1	6
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	22	11	11	6	13	6	6	1
PACA	65	43	19	18	10	22	8	3	5
CORSE	4	3	3	0	1	3	1	0	0
FRANCE	987	658	218	324	292	289	188	104	123